

10

L'édition
en perspective

11



SYNDICAT NATIONAL
DE L'ÉDITION



L'édition en perspective

Rapport d'activité
du Syndicat national de l'édition

// ÉDITOS



Antoine Gallimard
© Olivier Dion

L'arrivée du livre numérique, massive aux États-Unis, progressive en Europe, soulève les passions, aiguise les appétits, agite les esprits.

Au sein de la profession, nous nous y préparons depuis plusieurs années. Le travail opiniâtre du SNE a contribué à porter trois beaux fruits ces derniers mois. La TVA d'abord, avec le vote en décembre 2010 du taux réduit du livre numérique aligné sur celui du livre imprimé, applicable dès 2012. La « zone grise » ensuite, avec la signature en février 2011 d'un accord cadre concernant la numérisation de 500 000 œuvres indisponibles du XX^{ème} siècle. Le prix du livre enfin, avec le vote en mai 2011 de la loi sur le prix du livre numérique. Dans ces trois domaines, la France est pionnière et a sciemment pris la responsabilité de poser le débat au niveau européen : voulons-nous réellement une Europe de la culture, riche de sa diversité ?

Nos fondations sont solides. Le livre imprimé a pour lui une valeur d'usage incontestée et un prix accessible, une édition dynamique et innovante, riche de ses catalogues, un réseau de revendeurs exceptionnellement dense, un système de régulation vertueux. Mais nous savons aussi que l'édifice est fragile, convoité, concurrencé. Notre responsabilité politique, à nous éditeurs, est de prévenir, au nom de l'intérêt général, les actions qui pourraient venir déstabiliser gravement la création, son accès et sa promotion. Le respect du droit d'auteur requiert une vigilance de chaque instant.

Plus que jamais nous avons besoin d'une interprofession forte et unie, où tous les acteurs de la chaîne du livre, auteurs, salariés de l'édition, libraires, dialoguent de manière ouverte et confiante. C'est ma conviction et mon souhait, aux côtés de mes vice-présidents Sylvie Marcé et Vincent Montagne, ainsi que de l'ensemble du bureau du SNE et des présidents de groupes et commissions, dont je salue l'engagement collectif, pour que le livre continue à porter une création de qualité, qui puisse traverser le temps et toucher les générations futures. Comme l'a dit Malraux dans son discours du 15 mai 1962 pour le cinquantenaire de l'institut français de New York : « *le Trésor des siècles, le passé vivant n'est pas formé d'œuvres qui, par chance, ont survécu ; mais d'œuvres qui portent en elles, comme une phosphorescence, la puissance de survie par laquelle elles nous parlent.* »

// Antoine Gallimard
Président du SNE



Christine de Mazières
© Les Trois Songes

Le numérique est devenu un sujet majeur au SNE. Les missions traditionnelles du syndicat se déclinent désormais aussi à l'aune de ce nouveau paradigme. La défense des droits d'auteur ? Pour maints acteurs du Net, qui se sont exprimés au G8 de l'Internet en mai 2011, la propriété intellectuelle est une notion du passé, à adapter. La promotion de la diversité culturelle ? Dans cet espace mondial de l'économie numérique où des *start up* peuvent devenir rapidement des géants dominants, cette valeur de la diversité et, partant, le rôle des intermédiaires traditionnels du livre, n'ont plus rien d'évident et doivent d'autant plus être défendus. Heureusement, il existe encore en France un large consensus politique sur la valeur de la culture et de la création littéraire et artistique.

Dans cet environnement mouvant, le SNE a pour ambition de demeurer ce carrefour de la profession, où se forment la réflexion et l'action collectives. En 2010, la création de la commission Environnement, le succès de la réforme du transport du livre qui a généré de substantielles économies pour la librairie, la mise en œuvre réussie de la plateforme Platon pour l'adaptation des œuvres pour les personnes handicapées, montrent la diversité des actions, parmi d'autres, du syndicat. Lieu d'engagement, de militantisme, le SNE a vu le nombre de ses adhérents croître de 400 à 580 en quelques années. Nous nous en réjouissons et souhaitons la bienvenue aux nouveaux adhérents de cette année.

Ce rapport d'activité 2010-2011 est l'occasion de saluer le travail accompli, tant par les élus du syndicat, membres du bureau ainsi que des groupes et commissions, que par les salariés du SNE qui ne ménagent pas leurs efforts, dans un bel esprit d'équipe. Aux côtés de Serge Eyrolles jusqu'à l'an passé et d'Antoine Gallimard à présent, l'équipe est mobilisée au service des adhérents et de la profession.

Que tous en soient chaleureusement remerciés !

// Christine de Mazières
Déléguée générale du SNE



L'équipe du SNE
© Les Trois Songes

// SOMMAIRE

// LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION

Les missions.....	7
Les adhérents.....	9
L'organisation du SNE.....	12
L'organigramme	13

// LES GROUPES ET COMMISSIONS

Les groupes

Art et beaux livres.....	15
Bande dessinée	16
Droit	17
Enseignement.....	18
Jeunesse.....	19
Littérature générale	20
Religion	21
Sciences Pour Tous.....	22
Universitaire	23

Les commissions

Circuit du livre	24
Usages commerciaux.....	24
Économique.....	25
Environnement	26
Illustration	27
Internationale	28
Juridique.....	29
Numérique et N ^{elles} Technologies.....	30
Sociale	31

// LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDITION

Le livre en chiffres	33
Rapport social de Branche 2010, données 2009.....	37
Le planisphère de l'édition	38

// LE DROIT D'AUTEUR

Comment offrir une nouvelle vie aux livres indisponibles du XX ^e siècle ?.....	41
Exploitation des droits numériques : état des lieux des discussions entre auteurs et éditeurs	43
Piratage et contrefaçon	44
Présentation de l'étude Hadopi du 18 mai 2011.....	45
Loi DADVSI et exceptions au droit d'auteur	46
La Cour d'appel de Paris est saisie du contentieux Google	47

// LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Vote de la loi sur le prix du livre numérique	49
La TVA applicable au livre numérique	51
Le SNE participe à la nouvelle instance chargée de l'édition publique.....	53
Création de la « photothèque universelle »	53

// LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Le Salon du livre de Paris.....	55
Rencontres avec les éditeurs de littérature de jeunesse	59

// LE CIRCUIT DU LIVRE

L'évolution de la diffusion du livre.....	61
La place de la distribution dans le circuit du livre	67

// LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE

2011 : l'entrée dans l'ère du numérique.....	75
Les ateliers « Normes et standards » de la commission Numérique	77
Les assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique	77
Le lexique des termes numériques.....	78

// L'ÉDITION SCOLAIRE

2010 : une année éducative, numérique et internationale !	81
<i>International Educational Publishers Forum</i>	83
Création du Master 2 « Édition scolaire, parascolaire et de jeunesse ».....	85

// L'UNION EUROPÉENNE

Le SNE à Bruxelles en 2010 – 2011	87
2010-2011, la FEE sur tous les fronts.....	88
Le livre et l'environnement au niveau européen	89
« Bibliothèques numériques » : débats européens sur les oeuvres orphelines et indisponibles.....	90
ARROW.....	91
Le Règlement Google.....	92
Normes européennes de sécurité concernant les jouets et s'appliquant aux livres	93

// L'INTERNATIONAL

L'UIE et son combat sans relâche pour la liberté de publier..	95
Risque d'un traité international sur les exceptions.....	97

// DIALOGUE AVEC L'INTERPROFESSION

L'Asfored	101
Le Bureau international de l'édition française.....	102
La Société civile des éditeurs de littérature française ...	105
Le Centre Français du droit de la Copie.....	106
Sofia	108

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION

//7 Les missions

//9 Les adhérents

//12 L'organisation du SNE

//13 L'organigramme

Les missions du Syndicat national de l'édition

SNE

Orienté par deux grands principes fondateurs :

1. **Le soutien de la création** par la défense de la liberté de publication, du respect du droit d'auteur et du principe du prix unique du livre et de la diversité éditoriale ;

2. **La promotion de la lecture et de l'écrit** ;

Le Syndicat représente et défend les intérêts des éditeurs de publications de toute nature, directement ou indirectement réalisées et commercialisées auprès du public, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Pour ce faire, il intervient auprès d'organismes nationaux, publics ou privés, qui participent à l'économie de l'édition (CNL, CSPLA, IFIC, Centrale de l'Édition, ...). Au niveau national, le SNE entretient des relations étroites avec le ministère de la Culture et de la Communication, plus particulièrement le Service du livre et de la lecture et le Centre national du livre. Les autres interlocuteurs fréquents du SNE sont les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Recherche, des Affaires étrangères et de la Coopération. Les représentants du SNE rencontrent également régulièrement les élus du Sénat et de l'Assemblée.

Au niveau international, le SNE représente l'édition française auprès de la Fédération des éditeurs européens et de l'Union internationale des éditeurs.

Les services aux adhérents : l'information, l'échange et le conseil

Le syndicat assure pour le compte des pouvoirs publics la collecte et la publication des statistiques de branche. Il communique ces statistiques à ses adhérents, il les informe en temps réel, via le bulletin des adhérents, des actualités réglementaires, juridiques et économiques.

Sous l'égide du SNE, 325 réunions de groupes et commissions ou de rendez-vous interprofessionnels ont été organisées en 2010-2011.

Ces réunions font du SNE une véritable plateforme d'échanges, souvent conviviale, pour les professionnels du livre et en particulier de l'édition.

Les chargés de mission du Syndicat sont au service des éditeurs et les renseignent dans leurs domaines de compétence respectifs : études et statistiques, convention collective, questions juridiques, conseil fiscal, diffusion, distribution.

LES FAITS MARQUANTS EN 2010-2011 :

► **Mai 2010** : rendez-vous du SNE avec Neelie Kroes, Vice-présidente de la Commission européenne en charge de la stratégie numérique • Résultats de l'enquête SOFRES des éditeurs scolaires : "*Les manuels scolaires à l'heure du numérique*" • Appel de Google contre le jugement du 18 décembre 2009 (Poursuivi en France par le groupe La Martinière, le SNE et la SGDL, Google a été condamné le 18 décembre 2009 pour contrefaçon par le TGI de Paris) • Le dossier SNE et éditeurs de BD contre Free est réinscrit au rôle de la Cour d'appel de Paris.

► **Juin** : élection d'Antoine Gallimard à la présidence du SNE • Rencontre avec Androulla Vassiliou, Commissaire européenne à la Culture • Mise en œuvre effective de la plateforme PLATON (exception handicap).

► **Juillet** : rencontre avec Michel Barnier, Commissaire européen, Marchés intérieur et services • Première réunion de la commission Environnement.

► **Septembre** : dépôt de la proposition de loi Legendre-Dumas sur le prix du livre numérique • Rencontre avec Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne, Commissaire en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté • Création du Master d'édition scolaire et de jeunesse de Bordeaux IV (IUFM d'Aquitaine) en association avec Savoir Livre et le SNE.

► **Octobre** : les assises professionnelles du livre • Adoption en première lecture par le Sénat de la proposition de loi relative au prix du livre numérique • Création de l'Observatoire du numérique de l'enseignement supérieur.

► **Novembre** : première réunion entre le SNE et le Conseil permanent des écrivains sur l'exploitation des droits numériques • Création de de l'Instance de liaison SNE/SGDL.

► **Décembre** : instauration d'un taux de TVA réduit sur le livre numérique, applicable au 1^{er} janvier 2012 • Le SNE s'engage à participer, au sein d'un groupe de travail piloté par l'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication, à l'expérimentation nationale volontaire d'un an sur l'affichage environnemental des produits de grande consommation, issue de la loi Grenelle 1 et mise en œuvre par l'ADEME et l'AFNOR.

► **Janvier 2011**: rencontre avec José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne.

► **Février** : aux États-Unis, rejet du Règlement Google par le juge Chin après plusieurs centaines d'objections • En France, signature de l'accord-cadre sur la numérisation des œuvres indisponibles du XX^e siècle.

► **Mars** : 31^e Salon du livre de Paris, les lettres nordiques à l'honneur • Enquête de la DG concurrence de la Commission européenne • X^e Colloque de l'Observatoire de l'Image • Atelier Normes et standards • Assises professionnelles du livre.

► **Avril** : première rencontre médiateurs-éditeurs de jeunesse en région, à Perpignan.

► **Mai** : adoption de la loi sur le prix du livre numérique.

Quelques grandes dates du Syndicat national de l'édition

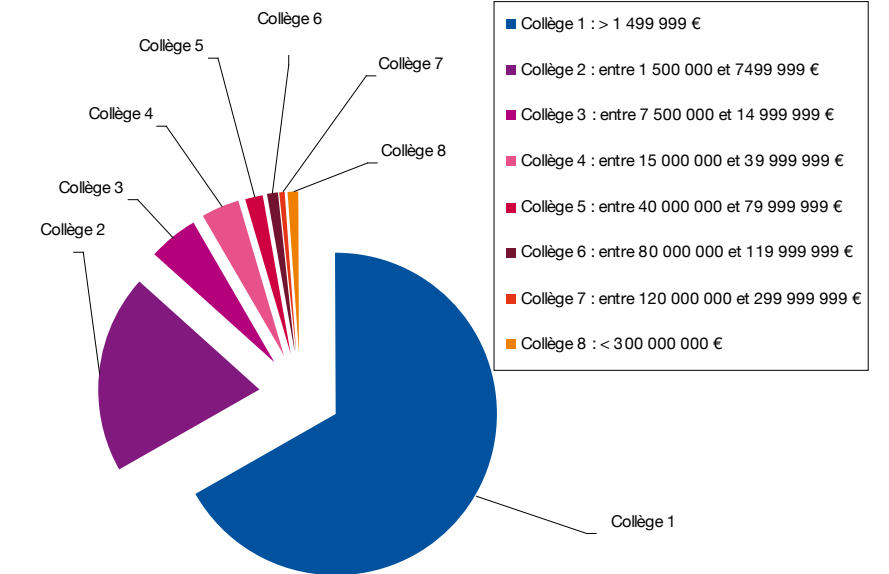
- 1874 : fondation du Syndicat des éditeurs
- 1886 : convention de Bern relative à la protection des œuvres littéraires et artistiques
- 1966 : le SNE organise la première Semaine nationale de la lecture, puis la Quinzaine
- 1971 : instauration du taux de TVA réduit à 5,5 % pour le livre
- 1972 : le SNE est à l'initiative de la création l'Asford, centre de formation et d'expertise pour les métiers de l'édition et du livre
- 1981 : vote de la loi sur le prix unique du livre. Le SNE crée le Salon du livre.
- 1988 : le huitième Salon du livre se tient, pour la première fois, à la porte de Versailles
- 1993 : campagne du SNE : « le photocopillage tue le livre »
- 1995 : obtention du droit de reprographie
- 2003 : obtention du droit de prêt
- 2005 : extension de l'application du taux de TVA réduit à 5,5 %. Définition fiscale du livre
- 2006 : le SNE se joint à la plainte du groupe La Martinière contre Google
- 2008 : premières Assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique
- 2009 : le SNE, aux cotés de La Martinière et de la SGDL, gagne en première instance contre Google. Obtention d'une dérogation pour la filière livre en matière de délais de paiement (loi LME).

Les adhérents

Avec près de **580 membres**, dont 160 nouveaux adhérents depuis trois ans, le SNE défend l'idée que l'action collective et la solidarité permettent de construire l'avenir de l'édition.

40 % des adhérents du SNE sont au niveau de la cotisation minimale forfaitaire ; presque tous les nouveaux adhérents depuis 3 ans sont de petites maisons d'édition indépendantes, de création récente.

ÉDITEURS PAR COLLÈGE



Paroles d'un nouvel adhérent, Dominique Gauthier :



le dilettante

« Le Dilettante est à la fois libraire et éditeur. Nous n'étions pas syndiqués, ni en tant que libraire, ni en tant qu'éditeur. Il se trouve que nous avons décidé de participer au salon du livre ancien qui se tient au Grand Palais. Pour ce faire, il est obligatoire d'adhérer au SLAM (Syndicat de la librairie ancienne et moderne). Le pli était pris. Pouvions-nous être syndiqués comme libraire et non comme éditeur ? Nous avons toujours refusé d'adhérer au SNE car souvent le seul argument avancé par nos confrères et consœurs était que nous paierions notre stand moins cher au Salon du livre de la Porte de Versailles, et que donc notre cotisation syndicale serait payée par cette réduction sur le prix du stand. Nous trouvions cet argument un tantinet mesquin et adhérer pour ces simples raisons nous paraissait inélégant.

L'arrivée d'Antoine Gallimard à la tête du syndicat et ses récentes déclarations nous ont convaincu de franchir le pas, car comme lui, ce qui nous préoccupe à l'heure de la version numérique des livres, c'est la défense du droit d'auteur. Nous avons la conviction que les intérêts de l'auteur et de l'éditeur sont convergents dans la défense de leurs droits. »

Comment adhérer ?

Peut devenir adhérent du SNE toute maison d'édition, quelle que soit sa taille, pratiquant l'édition dans les conditions prévues à l'article 132-1 du Code de la propriété intellectuelle (éditions à compte d'éditeur). Les maisons d'édition souhaitant adhérer sont invitées à télécharger le dossier d'adhésion sur le site du SNE ou à le demander auprès du SNE par courrier (adressé au Président ou au Délégué général) ou par mail auprès de Judite Dos Reis jdosreis@sne.fr. Le dossier d'adhésion est ensuite examiné par la

commission Adhésion, qui rend un avis soumis à l'approbation du bureau du syndicat.

L'adhésion entraîne le paiement d'une cotisation annuelle proportionnelle au chiffre d'affaires exprimé en prix public hors taxes (CA PPHT), d'un montant minimum de 525 euros. Le taux est de 0,063 % par an jusqu'à 45 millions d'euros de CA PPHT, de 0,056 % à partir de 45 millions d'euros et de 0,028 % au-delà de 90 millions d'euros.

Les adhérents du SNE

A & J PICARD	BIEF/BUREAU INTERNATIONAL DE L'ÉDITION FRANÇAISE	DECANORD
ACCES	BLAY FOLDEX – Berlitz	DELACOURT – Guy Delcourt Productions – Tonkam
ACR ÉDITION INTERNATIONALE	BLEU AUTOUR	DEMOCRATIC BOOKS
ACTES SUD – Rouergue	BNF/BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE	DEMOS
AEDIS	BOIRON	DIANE DE SELLERS
AFNOR	BPI/ÉDITIONS BPI	DILICOM
AGNES VIENOT	BRAGELONNE – Milady	DIRECT GROUPE FRANCE/BERTELSMANN – France Loisirs – Privat
ALAIN DUCASSE/LES ÉDITIONS CULINAIRES	BREAL	DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE – Documentation Française – Journaux Officiels
ALAN SUTTON	BREPOLS PUBLISHERS	DOCIS
ALBIANA	BRGM/BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE ET MINIERE	DORVAL
ALBIN MICHEL – Canal + Éditions – De Vecchi – Delagrave – Dervy – Dicos D'or – Dilisco – Magnard – Medicis Entrelacs – Vuibert	BUSSIERE	ÉCOLE DES LOISIRS
ALMA ÉDITEUR	CADRAN	EDIGROUP/VILO – Amateur – Arganier – Baron Perche – Collectionneur – Complexe – Cote De Lamateur – Creations Du Pelican – Insolite – Marval – Ponchet – Ramsay – Terrail – Vade Retro
AMDS	CAIRN FRANCE	EDILIVRE
AMPHORA	CARTIER ET COMPAGNIE	EDITIS – 10/18 – Acropole – Anaya – Belfond – Bordas – Bordas Références Culturelles – Cherche Midi – Cle International – Convergences – De Boeck Diffusion – De Boeck Education – De Boeck Université – Découverte – Dictionnaires Le Robert – Duculot – Empecheurs De Penser En Rond – First Éditions Générales – First Interactive – Fixot – Fleuve Noir – Grund – Hemma – Hemme – Hors Collection – Interforum – Julliard – Kurokawa – Langue Au Chat – Langues Pour Tous – Larcier – Livres Du Dragon D'or – Lonely Planet – Medimedia – Nathan – Nathan Université – Nil – Oh! – Omnibus – Paraschool – Perrin – Place Des Editeurs – Plon – Pocket – Pocket Jeunesse – Pre Aux Clercs – Presses De La Cité – Presses De La Renaissance – Retz – Robert Laffont – Rouge Et Or – Sedes – Seghers – Sejer – Sogedif – Solar
ANCRE DE MARINE	CARTOTHEQUE-EGG	ESKA
ANNE CARRIERE	CASTEILLA – Castilla Techniplus – Educalive – Spratbrow – Techniplus	ETIF/TECHNIQUES ET INDUSTRIELLES DE LA Fonderie
ANNE-MARIE METAILIE	CELSE	ÉTOILE – Cahiers Du Cinema
ANTHÈSE	CENTRALE DE L'ÉDITION	EUROPAGES
ARALD/AGENCE RHONE-ALPES	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	EVEIL – Sedirep
ARCHE	CENTRE POMPIDOU	EXPANSION FORMATION ET ÉDITIONS
ARCHIPEL	CEPADUES	EYROLLES – Ct 2 M Sas - Éditions Gep – Geodif – Édition d'Organisation
ARPEL AQUITAINE	CERCLE D'ART	FABERT
ARTEGE ÉDITIONS – Tempora	CERF	FATON
ASFORED	CHARLES CORLET	FELIN
ASIATHEQUE	CHARLES HERISSEY	FEMMES
ASSIMIL	CHEMINEMENTS – Arsis	FFRP/FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE
ATELIER/OUVRIÈRES	CHIRON	FIRMENICH
ATELIERS ET PRESSES DE TAIZE	CHRISTIAN BOURGOIS	FLAMMARION – Arthaud – Audie/Fluide Glacial – Autrement – Casterman – Casterman France – Climats – Garnier Flammarion – J'ai Lu – Maison Rustique – Pere Castor – Pygmalion – Skira – Union Distribution
ATLANTICA – Seguier	CHRONIQUE SOCIALE	FONTAINE PICARD
AU DIABLE VAUVERT	CITADELLES ET MAZENOD	FOUGEROLLE LIVRES
AU VENT DES ÎLES	CLASSIQUES GARNIER	FRANCE EMPIRE
BARTILLAT	CNDP	FRANCAISAINES
BAYARD GROUPE – Bayard Éditions Générales – Bayard Jeunesse – Bayard Poche – Milan – Tourbillon	CNPP	
BEATITUDES	CNRS/CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
BEAUCHESNE	COPRUR	
BELIN – Herscher – Pommier – Pour La Science	CORSAIRE ÉDITIONS	
BELLES LETTRES	COULEURS CONTEMPORAINES	
BERGER LEVRAULT – Sofiac	COURTES ET LONGUES ÉDITIONS	
BERNARD GIOVANANGELI	CREER	
BERTRAND LACOSTE	CREPIN LEBLOND	
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION	CRER/COOPERATIVE REGIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX	
	CTHS/COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES	
	CUJAS	

– Syros – Syros Jeunesse – Univers Poche – XO Éditions	EDITOUR - TROIS CHATEAUX ÉDITIONS	G3J
EDP SCIENCES/ÉDITION DIFFUSION PRESSE	EHESS	GALAADÉ
EHSS	GUALINO	GALLIMARD – Alternatives – Arpenteur – Bleu De Chine – CDE - Centre de Diffusion de l'Édition – Denoel – Folio – Gallimard Jeunesse – Gallimard Loisirs – Guides Gallimard – Joelle Lostfeld – La Pleiade – Mercure De France – Pol – Quai Voltaire – Sodis – Table Ronde – Verticales
ELECTRE	JOLY	GIBERT JEUNE
ELYTEL	LEXTENSO – Gualino – Lgdj Montchrestien – Répertoire Defresnois	GLENAT – Drugstore – Librairie Glenat – Treize Étrange – Vent Des Savanes – Vents D'ouest
EMMANUEL	EMPREINTE TEMPS PRESENT	EMMANUEL PROUST ÉDITIONS
EMMANUEL PROUST ÉDITIONS	ENSBA/ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS	EMPREINTE TEMPS PRESENT
ENSBA/ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS	ENSP/PRESSES DE L'EHESP	ENSP/PRESSES DE L'EHESP
ENSP/PRESSES DE L'EHESP	EPARGNE	ÉPIQUE
EREME	EQUIPE	EREME
ERES	ERES	ERES
ESI ÉDITIONS	ESKA	ESI ÉDITIONS
ETIF/TECHNIQUES ET INDUSTRIELLES DE LA Fonderie	ÉTOILE – Cahiers Du Cinema	ESKA
EUROPAGES	EVEIL – Sedirep	ETIF/TECHNIQUES ET INDUSTRIELLES DE LA Fonderie
EVEIL – Sedirep	EXPANSION FORMATION ET ÉDITIONS	ÉTOILE – Cahiers Du Cinema
EXPANSION FORMATION ET ÉDITIONS	EYROLLES – Ct 2 M Sas - Éditions Gep – Geodif – Édition d'Organisation	EUROPAGES
EYROLLES – Ct 2 M Sas - Éditions Gep – Geodif – Édition d'Organisation	FABERT	EVEIL – Sedirep
FABERT	FATON	EXPANSION FORMATION ET ÉDITIONS
FATON	FELIN	EYROLLES – Ct 2 M Sas - Éditions Gep – Geodif – Édition d'Organisation
FELIN	FEMMES	FABERT
FEMMES	FFRP/FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE	FATON
FFRP/FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE	FIRMENICH	FELIN
FIRMENICH	FLAMMARION – Arthaud – Audie/Fluide Glacial – Autrement – Casterman – Casterman France – Climats – Garnier Flammarion – J'ai Lu – Maison Rustique – Pere Castor – Pygmalion – Skira – Union Distribution	FEMMES
FLAMMARION – Arthaud – Audie/Fluide Glacial – Autrement – Casterman – Casterman France – Climats – Garnier Flammarion – J'ai Lu – Maison Rustique – Pere Castor – Pygmalion – Skira – Union Distribution	FONTAINE PICARD	FFRP/FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE
FONTAINE PICARD	FOUGEROLLE LIVRES	FIRMENICH
FOUGEROLLE LIVRES	FRANCE EMPIRE	FLAMMARION – Arthaud – Audie/Fluide Glacial – Autrement – Casterman – Casterman France – Climats – Garnier Flammarion – J'ai Lu – Maison Rustique – Pere Castor – Pygmalion – Skira – Union Distribution
FRANCE EMPIRE	FRANCAISAINES	FONTAINE PICARD
FRANCAISAINES		FOUGEROLLE LIVRES

IAURIF/INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE	IBIS ROUGE	LEO SCHEER
IGN/INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL	IGN/INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL	LES ARENES
IMPRIMEUR	INÉDITE	LES ARTS DÉCORATIFS
INÉD	INOCTAVO	LETOUZEY ET ANE
INÉDITE	INSERM/INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE	LIANA LEVI
INOCTAVO	INSTITUT FRANÇAIS	LIBELLA – Buchet Chastel – Maren Sell – Noir Sur Blanc – Phebus
INSTITUT Océanographique	INSTITUT Océanographique	MACULA
INTERVAL – Navicarte	IRD/INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	MAGNARD – Quorum Magnard Diffusion
JACQUES GABAY	JASOR	MAISON DES LANGUES
JASOR	JEAN PICOLLEC	MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME
JEAN PICOLLEC	JEAN-CLAUDE GAWSEWITCH	MAMA
JEAN-CLAUDE GAWSEWITCH	JEAN-CYRILLE GODEFROY	MANUSCRIT
JEU DE PAUME	JEU DE PAUME	MARTORANA
JOUVENCE	JOUVENCE	MAX MILO – Paris Méditerranée
KAZE MANGA	KAZE MANGA	MEDIA PARTICIPATIONS – A Cappella Creations – Anuman Interactive – Dargaud France – Dargaud-Lombard Bruxelles – Droguet Et Ardant – Dupuis France – Fler – Fleurus Difféa – Fleurus Éditions – Fleurus Mame – Mame – Mds – Mediatoon Licensing – Universitaires
KI-OON	KI-OON	MEDIA SYSTEM/PLEIADES – Voute
LA BOUINOTTE	LA BOUINOTTE	MEDIAS DIFFUSION
LA BRANCHE	LA BRANCHE	MEDIASPAUL
LA MARTINIÈRE GROUPE – Aubanel – Grasset Et Fasquelle – Delachaux Et Niestle – Esprit – Fejaine – Herme – La Martinière Jeunesse – La Martinière Littérature & Sciences – La Martinière Références – Louis Audibert – Minerva – Mira – Olivier – Petit A Petit – Points – Seuil – Seuil Jeunesse – Sorbier – Tallandier – Volumen	MICHELIN	
LA PLAGE	LA PLAGE	MINUIT
LA VILLETTE	LA VILLETTE	MOLLAT
LAFITTE HEBRAR – Jacques Lafitte – Les Immortels – Who's Who In France	LAFITTE HEBRAR – Hermes – Synthèse Agricole – Tech & Doc Lavoisier	MONELLE HAYOT
LARROQUE	LARROQUE	MONITEUR
LAVOISIER – Hermes – Synthèse Agricole – Tech & Doc Lavoisier	LE DILETTANTE	MUSARDINE – Dynamite – Media 1000
LE DILETTANTE	LE GRAND SOUFFLE	MUSEE DU LOUVRE
LE PASSAGE PARIS NEW-YORK	LE PASSAGE PARIS NEW-YORK	MUSEE DU QUAI BRANLY
LE SABLIER	LE SABLIER	MUSEE RODIN
LEDUC.S	LEDUC.S	MUSEES ET MONUMENTS DE FRANCE

OMNISCIENCE	DE GRENOBLE	TAIFU COMICS
ONISEP	PUITS FLEURI	TALENTS HAUTS
OPHRY'S – France Agricole	QUAE – Cemagref – Cirad – Ifremer – Inra/Institut National De Recherche Agronomique	TANA/COPYRIGHT
ORPHIE	QUINTESSANCE INTERNATIONALE	TAWHID-SODELIM
OUEST FRANCE	RAVET ANCEAU	TDP/TRESOR DU PATRIMOINE/LIRIADE – Liriade
PALETTE	REED BUSINESS INFORMATION – Esf – Prat	TECHNIP
PANINI FRANCE	REED ELSEVIER – Elsevier Masson – Lexis Nexis – Litec – Rbi/Reed Business Information	TEMPS DES CERISES
PARENTHESES	REGARD	TERRE VIVANTE
PARIGRAMME/COMPAGNIE PARISIENNE DU LIVRE – Les Beaux Jours	RELIE	TEXTUEL
PARIS MUSEES	REVUE BANQUE	THALIA
PARIS PHOTOCOPOSITION	REVUE EPS	TRANSACTIVE
PAROLE ET SILENCE – Desclee De Brouwer – Lethielleux – Lo Pais D'enfance – Rocher – Seneve – Serpent A Plumes	RICOCHET	TRIADES
PAULSEN	RUE DES ÉCOLES /E.NET	TSH/TABLEAUX SYNOPTIQUES DE L'HISTOIRE
PAYOT/RIVAGES	RUE DU MOULIN	VAN DE VELDE
PC ÉDITIONS	SABINE WESPESIER	VENTS D'AILLEURS
PEARSON EDUCATION FRANCE – Campus Press – Village Mondial	SALVATOR/YVES BRIEND	VICTOIRES
PEDONE	SAURAMPS MEDICAL	VITRAC AND SON
PETIT FUTE/NOUVELLES ÉDITIONS DE L'UNIVERSITE – Publibook	SCEPTRE	VIVIANE HAMY
PETIT JOUR-JEU D'AUJOURD'HUI	SCIENCES HUMAINES ÉDITIONS – Sciences Humaines Communication	VOIX DE L'AIN
PETITS MATINS	SCRINEO/LES CARNETS DE L'INFO	VRIN
PHAIDON – Electra Architecture	SEBTP/SOCIÉTÉ D'ÉDITION DU BATIMENT	WEKA – Techniques De L'ingénieur / T.I.
PHILIPPE PICQUIER	SED/SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET DE DIFFUSION	WOLTERS KLUWER FRANCE – Groupe Liaisons – Lamarre/Arnette/Doin/Pradel – Lamy
PICCOLIA	SEFI/ARNAUD FRANEL	ZEBOOK
PIERRE LECHENE	SID/SOCIÉTÉ D'INFORMATION ET DE DIFFUSION	ZODIAQUE
PIERRE TEQUI	SIMILIA/LAB BOIRON	ZULMA
PIERRON EDUCATION	SOCIÉTÉ BIBLIQUE FRANÇAISE	
PLUME DE CAROTTE	SOFEDIS – Elina Sofedis	
POLLEN DIFFUSION	SOLAL	
PREMIÈRE PARTIE	SOMOGY	
PRESENCE AFRICAINE	SUD OUEST – Le Telegramme – Rando	
PRESSES DE SCIENCES PO	SYMETRIE	
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LYON	SYRTES	
PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIRAIL		
PRESSES UNIVERSITAIRES DU SEPTENTRION		
PUF/PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE		
PUG/PRESSES UNIVERSITAIRES		

Les nouveaux adhérents en 2010-2011

LES ARENES, BAYARD POCHE, BERLITZ, CNPP, CORSAIRE ÉDITIONS, DEMOCRATIC BOOKS, EREME, FOUGEROLLE LIVRES, FRANCE AGRICOLE, JEAN-CLAUDE GAWSEWITCH, LA BRANCHE, LE DILETTANTE, MARTORANA, MEDIATOON LICENSING, PLUME DE CAROTTE, POLLEN DIFFUSION, PREMIÈRE PARTIE, SKIRA, TALENTS HAUTS, TALLANDIER.

L'organisation du SNE

Le **Syndicat** est animé par les représentants des maisons d'édition qui en sont membres. Il regroupe des adhérents (personnes physiques ou morales, inscrites au registre du commerce en tant qu'éditeurs) et des

membres associés (distributeurs, associations interprofessionnelles, etc). L'**Assemblée générale** réunit chaque année l'ensemble des adhérents. Ces derniers représentent aujourd'hui sur l'ensemble de la France plus de 580 maisons

d'édition de toutes tailles.

En 1996, la **réforme des statuts** du Syndicat a introduit une pondération équilibrée des votes qui prend en compte le poids relatif de chaque maison sur la base du chiffre d'affaires qu'elle réalise.

BUREAU DU SNE

Le Bureau est l'organe exécutif du Syndicat. C'est une équipe de 14 membres élue pour deux ans sur un programme, dont la composition reflète la diversité économique de la profession : des maisons d'édition de toutes tailles y sont statutairement représentées.

Président d'honneur
Serge Eyrolles (Eyrolles)

Président
Antoine Gallimard (Gallimard)

Le Président du Syndicat préside le Bureau. Il représente le Syndicat à l'égard des tiers et s'exprime seul en son nom. Il conclut les accords qui engagent la profession. Il nomme le Délégué général.

Vice-présidents

- Sylvie Marcé (Belin)
- Vincent Montagne (Média-Participations)

Trésorier

- Pierre Dutilleul (Editis)

Membres

- Teresa Cremisi (Flammarion)
- Hervé de La Martinière (La Martinière-Le Seuil)
- Jean Delas (L'école des loisirs)
- Liana Levi (Liana Levi)
- Francis Esménard (Albin Michel)
- Irène Lindon (Minit)
- Nathalie Jouven (Hachette Livre)
- Arnaud Nourry (Hachette Livre)
- Alain Kouck (Editis)
- Françoise Nyssen (Actes Sud)

ÉQUIPE DU SNE

Déléguée générale

Christine de Mazières

Le Délégué général prépare les travaux du Bureau, assure l'exécution de ses décisions, coordonne les travaux des instances du Syndicat. Il assure la gestion et, de manière générale, la bonne marche du Syndicat.

Chargés de missions

- Catherine Blache
- Camille Mofidi
- Julien Chouraqui
- Jacqueline Tolentino
- Christine Filloux
- Arnaud Valette
- Pascale Gélébart
- Lore Vialle-Touraille
- Sabine Le Stum

Les chargés de mission assistent le Délégué général. Ils procèdent aux études nécessaires et renseignent les éditeurs dans leurs domaines de compétence respectifs. Ils assistent les groupes et commissions dans leurs travaux.

Assistants

- Thierry Blet
- Elise Rayer
- Judite Dos Reis
- Elizabeth Rudloff
- Dominique Moinet
- Aurore Tinseau

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Président
Antoine Gallimard (Gallimard)

La conférence des présidents réunit les Présidents des groupes et des commissions autour du Président du SNE et du Délégué général. Elle est entendue par le Bureau sur les questions d'actualité des différents secteurs de l'édition.

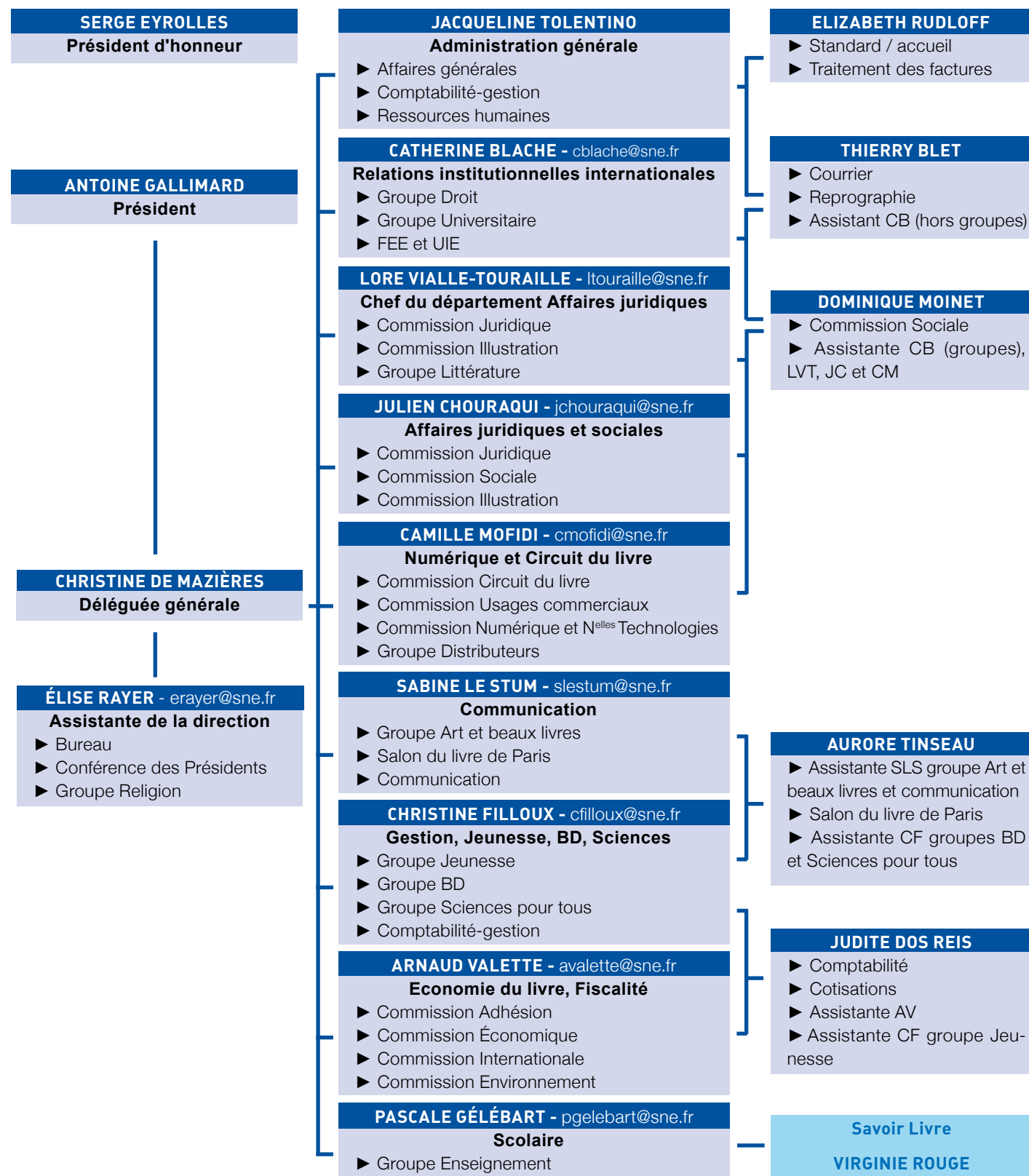
Groupes : Structures verticales d'informations et de propositions des différents secteurs de l'édition

- Art et beaux livres > Pascale Le Thorel (Beaux Arts de Paris les éditions)
- Bande dessinée > Louis Delas (Casterman)
- Distributeurs > Philippe Gadesaude (Dilisco)
- Droit > Renaud Lefebvre (Daloz)
- Enseignement > Sylvie Marcé (Belin)
- Jeunesse > Hélène Wadowski (Flammarion)
- Littérature > Paul Otchakovsky-Laurens (P.O.L.)
- Religion > Henri-Louis Roche (Nouvelle Cité)
- Sciences pour tous > Sophie Bancquart (Le Pommier)
- Universitaire > François Gèze (La Découverte)

Commissions : Structures horizontales d'analyse et d'expertise des questions transversales

- Adhésion > Alain Gründ (Editis)
- Circuit du livre > Philippe Gadesaude (Dilisco)
- Economique > Pascal Flamand (La Martinière-Le Seuil)
- Environnement > Pascal Lenoir (Magnard)
- Illustration > Nathalie Bocher-Lenoir (Sejer-Editis)
- Internationale > Rebecca Byers (Plon-Perrin)
- Juridique > Vianney de La Boulaye (Hachette Livre)
- Numérique & N^{elles} Technologies > Virginie Clayssen (Editis)
- Sociale > Alain Bergdoll (Hatier)
- Usages commerciaux > Francis Lang (Hachette Livre)

L'organigramme du SNE



LES GROUPES ET COMMISSIONS

LES GROUPES

Les groupes du Syndicat sont des structures d'information et de proposition des différents secteurs de l'édition : Art et beaux livres, Bande dessinée, Droit, Enseignement, Jeunesse, Littérature générale, Religion, Sciences pour tous, Universitaire.

Les groupes qui le souhaitent peuvent conduire des opérations particulières aux secteurs qu'ils couvrent dans le cadre des actions collectives du Syndicat, telles que le site Internet www.sciencespourtous.org, ou les « Rencontres des éditeurs de littérature de Jeunesse » en régions. Dans le même esprit, différents groupes assurent leur présence collective au Salon du livre de Paris.

LES COMMISSIONS

Les commissions du Syndicat rassemblent les éditeurs sur des thèmes communs à l'ensemble des maisons. Elles travaillent en coordination avec le Bureau du Syndicat dans un certain nombre de domaines au nombre desquels : le droit de la propriété intellectuelle, le droit social, l'économie et la fiscalité du livre, les cessions et acquisitions de droits à l'international, le numérique...

Les deux dernières commissions créées sont, en 2008, la commission numérique, qui intègre la commission Nouvelles technologies, et en 2010, la commission

Les groupes

//15 Art et beaux livres

//16 Bande dessinée

//17 Droit

//18 Enseignement

//19 Jeunesse

//20 Littérature générale

//21 Religion

//22 Sciences Pour Tous

//23 Universitaire

Les commissions

//24 Circuit du livre

//24 Usages commerciaux

//25 Économique

//26 Environnement

//27 Illustration

//28 Internationale

//29 Juridique

//30 Numérique et N^{elles} Tech.

//31 Sociale

// Art et beaux livres



Pascale Le Thorel
© Paule Monory

PRÉSIDENTE : Pascale Le Thorel (Beaux Arts de Paris les éditions)

CHARGÉE DE MISSION : Sabine Le Stum - slestum@sne.fr

ORGANISATION : Réunions plénières et groupes de travail



Depuis 2010, le groupe des éditeurs d'art a évolué : soucieux de mieux représenter la diversité éditoriale des maisons d'édition, il est devenu le groupe des éditeurs d'art et beaux livres. Il a ainsi accueilli plusieurs nouveaux adhérents et vu revenir en son sein des maisons qui s'en étaient éloigné.

À l'automne 2010, le groupe s'est mobilisé sur la question de la fusion entre la Réunion des musées nationaux et le Grand Palais. Après différentes consultations, sa présidente a été auditionnée par l'Autorité de la concurrence, qui examinait le projet de décret instituant la création d'un nouvel établissement public, né de la fusion entre la Rmn et le Grand Palais. Le point central de la consultation portait sur l'une des missions du nouvel établissement, la constitution d'une **photothèque universelle**, par la réception en dépôt d'une copie complète de tous les documents photographiques des musées nationaux. Sans s'opposer au projet de fusion ni à celui d'une photothèque universelle, les éditeurs ont mis l'accent sur la nécessaire vigilance concernant les conditions d'exploitation des ressources ainsi concentrées sous l'égide de la Rmn et leur souci de pouvoir exercer leur métier dans les conditions d'une liberté réelle, tant économique qu'artistique. Ils ont dénoncé, par avance, tout principe d'exclusivité sur l'exploitation aussi bien que sur l'accès aux œuvres et défendu leur droit à réaliser des campagnes photographiques dans les musées. Ils ont rappelé que la fixation des tarifs des photographies et de l'accès des photographes aux œuvres ne doit pas se décider dans un contexte monopolistique. Plusieurs échanges organisés par la direction du SNE et le groupe art et beaux livres avec les dirigeants du futur établissement ont permis d'ouvrir un dialogue constructif et d'obtenir des réassurances sur ces points. L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-

Grand Palais), présidé par Jean-Paul Cluzel, a été institué par le décret du 13 janvier 2011.

Par ailleurs, le groupe a fait aboutir un projet porté de longue date : celui d'une meilleure communication collective autour du livre d'art, notamment à l'international. Grâce à l'appui du Centre national du livre, le groupe Art et beaux livres va mettre en place un **site de référence sur l'édition française d'art et de beaux livres**, qui sera intégralement traduit en anglais et ambitionne de l'être à terme en une autre langue. Ce projet ouvert à tous les éditeurs du groupe permettra de valoriser le savoir-faire des éditeurs, de mettre en avant l'actualité du secteur, d'établir un lien avec les sites de chaque maison adhérente et de constituer une base de référence thématique sur les ouvrages. Il constituera un appui important pour le développement des coéditions et des projets à l'international.

Par ailleurs, le groupe Art et beaux-livres s'est organisé pour promouvoir collectivement le livre d'art lors du Salon du livre de Paris.

→ LIRE "PROMOTION DU LIVRE" P. 55

Il s'est également largement associé à la préparation du Salon du livre d'art qui s'est tenu au château de Fontainebleau du 27 au 29 mai dans le cadre du premier Festival d'histoire de l'art. Plus de trente éditeurs ont participé à cette première édition dans un lieu historique, la salle de la Belle Cheminée.

Enfin, le groupe Art et beaux livres reste le lieu d'un dialogue interprofessionnel nourri, avec des échanges, cette année, avec le directeur général du BIEF, le président de l'Asford, le directeur du département du livre et de la promotion des savoirs de l'Institut français, avec la médiatrice de l'édition publique, les équipes du Salon du livre et du Festival d'histoire de l'art de Fontainebleau.

// Pascale Le Thorel

// Bande dessinée



Louis Delas

PRÉSIDENT : Louis Delas (Casterman)

CHARGÉE DE MISSION : Christine Filloux - cfilloux@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières

L'édition de bande dessinée confirme en 2010 son dynamisme et représente, selon l'enquête de branche du SNE 8,6% du chiffre d'affaires de l'édition et 9,4% des exemplaires vendus, tous genres confondus. Elle reste un secteur tonique, stimulé surtout par les publications de nouveautés, en augmentation cette année avec 3 811 strictes nouveautés recensées par l'Association des critiques et journalistes de bande dessinée (www.acbd.fr). La bande dessinée sait également trouver de nouveaux relais de croissance tels que l'édition de BD étrangère traduite ou les nouvelles éditions, compilations ou autres intégrales. Des rééditions de grande qualité qui permettent une réelle revalorisation du fonds allié à un travail de restauration du patrimoine. Enfin, le développement d'applications en direction de nouveaux supports numériques témoigne à nouveau de la capacité du secteur à anticiper et à s'adapter aux révolutions technologiques en cours.

LES CHANTIERS INSTITUTIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

Comme chaque année, le groupe BD a publié pour chaque semestre de 2010, une grille tarifaire récapitulant les tarifs des bandes dessinées par type d'ouvrage et par maison d'édition, qui constitue un repère pratique très apprécié des libraires.

Les éditeurs participent en outre toujours activement aux nombreux chantiers interprofessionnels offerts par le développement de l'édition sur supports numériques. Car l'enjeu est de taille pour créer et exploiter des modèles de diffusion numérique rémunérant correctement la création en harmonie et synergie avec le circuit classique du livre et en concertation avec les auteurs et le réseau des libraires. Ainsi, dès le printemps 2010, le groupe BD a engagé des discussions avec des représentants des auteurs de bande dessinée avant la mise en place d'une instance de discussion entre le SNE et le Conseil permanent des écrivains (CPE) (cf p. 43), dans laquelle le secteur de la bande dessinée est largement représenté.

Pour construire ensemble leur avenir numérique dans l'intérêt de tous les acteurs de la chaîne - auteurs, éditeurs, libraires, lecteurs... - et proposer

une offre commune légale, simple et attractive, afin de répondre au défi du piratage et de se positionner face aux grands opérateurs internationaux, de nombreux éditeurs du groupe se sont associés cette année dans *Bande Numérique*. Un accord historique et l'occasion de constituer une « bédéthèque » de référence en matière de bande dessinée francophone sur Internet et sur les nouveaux écrans tels que l'ipad et autres tablettes de lecture !

Les réunions bimestrielles du groupe sont autant d'occasions d'information, d'échanges et de rencontres avec des acteurs institutionnels et économiques afin d'évoquer les problématiques propres au secteur de la bande dessinée.

LA PROMOTION DE LA BANDE DESSINÉE

Le groupe s'investit toujours vivement dans les actions de promotion de la bande dessinée afin d'accroître le rayonnement de ce secteur éditorial dynamique et le Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême demeure un rendez-vous majeur de la profession. Les discussions engagées début 2010 avec le Préfet de Charente et le Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ont favorisé la mise en place d'une convention de financement à trois ans entre les différents partenaires publics, assurant ainsi la pérennisation financière de l'événement.

Les éditeurs s'en félicitent. Et s'ils déplorent toujours une difficile lisibilité des prix et un manque d'éclectisme dans les choix du jury, ils se réjouissent cependant d'une hausse de la fréquentation et du bilan très positif de cette 38^{ème} édition 2011 du Festival.

Forts de ces succès et soucieux de représenter la bande dessinée dans son ensemble, des nouvelles niches éditoriales aux publications grand public, les éditeurs travaillent sur la création, en partenariat avec l'Unicef, d'un nouveau rendez-vous populaire autour de la bande dessinée. Les réflexions sont en cours pour proposer dès 2012 un événement fort et largement relayé dans la presse. Une nouvelle occasion de mettre le neuvième Art à l'honneur.

// Louis Delas

// Droit



Renaud Lefebvre

© Benoit Decout / REA

PRÉSIDENT : Renaud Lefebvre (Dalloz)

CHARGÉE DE MISSION : Catherine Blache - cblache@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières

L'IMPACT DE LÉGIFRANCE SUR L'ÉDITION JURIDIQUE PRIVÉE

Alors que les pouvoirs publics s'interrogent sur le rôle de l'État en matière de publication, les éditeurs de droit du Syndicat national de l'édition ont jugé opportun de lancer une étude d'impact sur leur activité de l'offre publique d'information juridique en ligne.

Menée au printemps 2010 auprès d'un échantillon représentatif de 900 professionnels utilisateurs de documentation juridique, l'enquête commandée à TNS Sofres confirme la position dominante acquise par Légifrance dans les pratiques documentaires sur Internet des professionnels du droit. A titre d'exemple, le taux d'usage de Légifrance par les avocats s'établit à 97%. Leurs consultations sont longues, d'une durée supérieure à 10 minutes dans 82% des cas, et quotidiennes. Sur l'ensemble de l'échantillon, 92% des professionnels déclarent utiliser Légifrance.

Cette position repose sur deux avantages cités comme décisifs par les professions interrogées : le caractère perçu comme officiel des données publiées sur Légifrance, déterminant ou important pour 95% de l'échantillon, et la gratuité totale d'accès citée par 93% des professionnels.

Il en résulte un lourd impact sur l'activité des entreprises d'édition comme en témoigne le lien direct établi par 37% des abonnés ayant procédé à une résiliation auprès d'un éditeur privé entre leur décision et "la gratuité des informations proposées par Légifrance". Près d'un quart de l'échantillon déclare également avoir arrêté ou ralenti le renouvellement des ouvrages à refonte annuelle tels que les codes ou les mémentos depuis l'utilisation de Légifrance. Cette étude atteste ainsi des dommages causés par le dispositif actuel de diffusion publique du droit sur Internet à l'édition juridique, alors même que ce secteur est engagé dans d'importants investissements afin d'opérer sa conversion numérique.

Les résultats et conclusions de l'enquête ont été communiqués au Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, instance au sein de laquelle viennent de s'engager les travaux préparatoires à une nouvelle circulaire du Premier Ministre sur la publication par l'État.

// Renaud Lefebvre

→ LIRE AUSSI L'ARTICLE "LE SNE PARTICIPE À LA NOUVELLE INSTANCE CHARGÉE DE L'ÉDITION PUBLIQUE" P. 53

// Enseignement



Sylvie Marcé
© DR

PRÉSIDENTE : Sylvie Marcé (Belin)

CHARGÉE DE MISSION : Pascale Gélébart - pgelebart@sne.fr

ORGANISATION : Doté d'un bureau de 7 membres, le groupe Enseignement compte 22 adhérents qui ont adopté un statut spécifique.

Le groupe Enseignement a également créé une commission interne, dédiée à l'Enseignement Technique et Professionnel, animée par Marianne Dauvillier, PDG des éditions Casteilla.

2010 : une année éducative, numérique et internationale !

Partenaires de l'Éducation nationale, les éditeurs du groupe Enseignement ont accompagné toutes les réformes engagées par le Ministère, en dépit de calendriers parfois très contraints. Anticipant de nouvelles pratiques de lecture et d'acquisition des connaissances, les manuels numériques traduisent leur volonté de mettre à la disposition de tous les

futurs lecteurs des pédagogies innovantes, grâce aux dernières avancées de technologies de pointe.

Ouvert sur l'international, le groupe Enseignement du SNE est également un membre actif du Forum international des éditeurs scolaires, créé en 2010, dans le cadre de l'UIE (Union Internationale des Éditeurs).

// Sylvie Marcé

LES POINTS FORTS DE 2010/2011

- Les réformes de programmes de l'année 2010 / 2011 : en classe de 5^e, de 2nde générale et technologique, de CAP et de Première professionnelle
- Les manuels numériques : poursuite des expérimentations en cours et enquête d'usages
- Formation : création du Master Édition scolaire, parascolaire et de Jeunesse
- Reprographie : signature d'un protocole d'accord avec le Ministère de l'Éducation nationale
- Environnement : un amendement spécifique à l'édition scolaire dans la loi « Grenelle II »
- Concurrence édition publique / édition privée : contribution des éditeurs scolaires aux travaux du COEPIA
- International : participation à l'*Educational Publishers Forum* de l'*International Publishers Association*

→ LIRE LE DOSSIER "L'ÉDITION SCOLAIRE" P. 80

// Jeunesse



Hélène Wadowski
© Christophe Gruner

PRÉSIDENTE : Hélène Wadowski (Flammarion)

CHARGÉE DE MISSION : Christine Filloux - cfilloux@sne.fr

ORGANISATION : Bureau et séances plénières

En 2010, le groupe Jeunesse a renouvelé son engagement dans de nombreuses actions de promotion de la littérature de jeunesse.

À LA RENCONTRE DES PRESCRIPTEURS...

Convaincus de l'importance d'un dialogue inter-professionnel régulier afin de réfléchir ensemble aux multiples problématiques de la littérature de jeunesse et enrichir les pratiques de chacun, le groupe Jeunesse multiplie ses initiatives de rencontres avec les prescripteurs.

La première édition des « Rencontres avec les éditeurs de littérature de jeunesse », organisée à Perpignan le 14 avril dernier en partenariat avec l'association LR2L (Languedoc-Roussillon livre et lecture), a remporté un vif succès ! → LIRE P. 59

À l'automne 2010, le groupe a renoué avec sa tradition des « rencontres éditeurs-libraires ». Une journée d'étude et de réflexion autour de problématiques aussi vastes et variées que le développement de la prescription, les lectures des plus de 9 ans et leur place en librairie, la place du livre-jouet et l'évocation d'actions collectives de promotion du livre...

Et le groupe Jeunesse entretient un dialogue régulier avec le Ministère de l'Éducation nationale : l'occasion de réfléchir ensemble à la place de la littérature de jeunesse à l'école !

... ET DES LECTEURS

En apportant son soutien régulier à tous les acteurs, médiateurs et ambassadeurs du livre et de la littérature de jeunesse, le groupe Jeunesse du SNE souhaite accompagner au mieux et favoriser le développement des nombreux salons du livre de jeunesse, dont le succès, en région et à Paris, n'est plus à démontrer.

Le salon du livre de Paris fut l'occasion de riches rencontres des éditeurs avec leurs lecteurs collégiens et lycéens. → LIRE P. 55

Et cette année encore, le groupe Jeunesse s'investit dans la préparation de l'édition 2011 de la manifestation « A vous de lire ! » initiée par le Centre national du livre. Pour embarquer la littérature de jeunesse à bord du train « Littératur - À vous de lire » qui a circulé du 25 mai au 7 juin 2011, les éditeurs

ont fait appel à leurs auteurs. De Paris à Bordeaux, en passant par Reims, Lyon ou La Rochelle, cinq d'entre eux se sont relayés pour rencontrer, raconter, transmettre et écouter leurs jeunes lecteurs de CM2 !

Et dans la défense et la promotion du livre de jeunesse, les problématiques techniques ne manquent pas...

LE LIVRE-JOUE, DES RÉGLEMENTATIONS QUI SE PRÉCISENT...

Après la révision en 2008 de la directive européenne relative aux jouets, la Fédération des Éditeurs Européens (FEE) a obtenu que la Commission européenne mandate le Comité Européen de Normalisation (CEN) pour réviser la norme jouet s'appliquant aux livres. L'occasion pour les éditeurs de défendre leurs intérêts au niveau national et européen en prenant part à ces travaux de normalisation. → LIRE P. 93

RÉVISION DE LA LOI DU 16 JUILLET 1949 SUR LES PUBLICATIONS DESTINÉES À LA JEUNESSE...

Sollicité au printemps 2010 par la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat, le groupe Jeunesse a participé aux travaux de révision de la loi du 16 juillet 1949.

Face à une radicalisation du texte de loi, dans la première version du projet proposé, les éditeurs ont rappelé leur responsabilité dans le choix d'un texte juste, accessible et ouvert pour aborder une large palette de sujets, des plus aisés aux plus difficiles, des plus plébiscités aux plus tabous afin d'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte à grandir, à se construire et à s'ouvrir au monde.

Des recommandations entendues : la rédaction de la proposition de loi adoptée au Sénat le 14 décembre 2010, plus ouverte que le projet initial, tient compte des suggestions des éditeurs.

En renouvellement du mandat précédent, Bénédicte Roux (Directrice littéraire Père Castor-Flammarion) représentera pour trois ans le SNE au sein de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

// Hélène Wadowski



// Littérature générale



Paul Otchakovski-Laurens
© Daniel Mordzinski

PRÉSIDENT : Paul Otchakovsky-Laurens (POL)

CHARGÉE DE MISSION : Lore Vialle-Touraille - ltouraille@sne.fr

ORGANISATION : Réunions plénières

Ce groupe permet aux éditeurs de littérature générale d'échanger des informations et de réfléchir sur des sujets de fond ou d'actualité : propriété littéraire et artistique, loi Lang, pratiques contractuelles, relations avec les agents et avec les organisations représentatives d'auteurs, suivi

législatif et jurisprudentiel, gestion collective (reprographie, droit de prêt, copie privée numérique, projet de gestion collective des œuvres indisponibles, etc.), bases de données de l'édition, défense de la liberté de publier, etc.

LE GROUPE A PARTICULIÈREMENT SUIVI :

- l'élaboration de la proposition de loi sur le prix du livre numérique → [LIRE L'ARTICLE P. 49](#)
- le projet de gestion collective obligatoire des œuvres indisponibles du XX^e siècle ;
- les discussions engagées avec les représentants des auteurs sur l'exploitation des droits numériques ;
- la mise en œuvre des exceptions au droit d'auteur introduites par la loi DADVSI et plus particulièrement l'exception handicapés ;

→ LIRE LE DOSSIER "DROIT D'AUTEUR" P. 40

- l'évolution du Règlement Google signé le 28 octobre 2008 entre l'Association américaine des éditeurs (AAP) et l'Association américaine des auteurs (The Authors Guild) → [LIRE P. 92](#)
- l'évolution du Salon du livre de Paris → [LIRE P. 55](#)

// Paul Otchakovsky-Laurens



© Emmanuel Nguyen Ngoc

// Religion



Henri-Louis Roche

PRÉSIDENT : Henri-Louis Roche (Nouvelle Cité)

CHARGÉE DU GROUPE : Elise Rayer - erayer@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières et groupes de travail

Pour l'édition religieuse, les neuf derniers mois ont été marquée par trois phénomènes éditoriaux. Tout d'abord la multiplication des titres (nouveautés et rééditions), avec de nombreuses bonnes ventes, autour des moines de Tibhirine, devenus héros nationaux et internationaux grâce au film de Xavier Beauvois, *Des hommes et des dieux*. De quoi surprendre nos collègues d'autres pays par rapport à l'image classique de notre bonne vieille France laïque.

Deuxième phénomène : le livre-interview de Benoît XVI, *Lumière du monde* (Bayard), suivi de son deuxième volume sur *Jésus de Nazareth* (Le Rocher – Groupe Parole et Silence). Là aussi,

qui aurait pensé, quelques mois plus tôt, que le Pape émergerait aussi aisément des bas-fonds médiatiques ?

Enfin, à tout seigneur tout honneur, la nouvelle traduction œcuménique de la Bible, la « TOB » (Le Cerf/Bibli'o), avec quelques pages inédites !

Rien de tel que du bon fonds renouvelé pour faire marcher l'édition. Tout ceci ne peut évidemment cacher la dure réalité du marché qui se rétrécit et des libraires spécialisés qui sont encore plus fragilisés. Mais l'univers du livre religieux offre encore de belles surprises.

// Henri-Louis Roche

LES TRAVAUX

• Le principal chantier des éditeurs religieux, au sein de leur groupe, a été la mise en place et l'évaluation successive d'une opération commune avec les libraires spécialisés représentés par le SLLR (Syndicat des Libraires de Littérature Religieuse). Les libraires étant demandeurs d'une opération de soutien à la librairie religieuse, les éditeurs, après avoir longuement discuté, ont accepté de produire, à leurs frais un catalogue commun. Ce catalogue, intitulé *La rentrée du livre religieux*, regroupait 18 éditeurs présentant chacun huit titres sur une page. Il a été diffusé, en automne 2010, à plus de 100 000 exemplaires par une centaine de libraires et aussi en « jeté » avec un hebdomadaire.

Mais l'analyse des résultats, côté éditeurs, a été très mitigée. Tout en reconnaissant que l'opération pouvait avoir apporté un nécessaire soutien à la librairie religieuse, fragilisée et vecteur principal des ventes de livres religieux, la majorité des éditeurs engagés dans l'opération ont préféré la suspendre pour l'automne 2011. Il s'agira maintenant de réfléchir à un autre moyen de soutenir la diffusion du livre religieux.

• Cette question est à l'ordre du jour du congrès organisé tous les deux ans entre libraires et éditeurs religieux. Pour 2011, à Blois, du 19 au 21 juin, sous le titre *Rejoindre le lecteur contemporain en quête de sens*.

• Les éditeurs profitent aussi de ce congrès pour procéder à l'élection d'un nouveau président de groupe, le mandat de 3 ans étant arrivé à échéance.

• Le groupe Religion a eu aussi l'occasion de débattre, en interne, sur certains refus d'aide à la numérisation de la part du CNL. Un débat à approfondir dans notre univers culturel « laïc ».

• Le groupe Religion a été très actif au Salon du livre de Paris. Pour la troisième année consécutive, 17 éditeurs religieux – catholiques, protestants et juifs – se sont retrouvés sur un même stand au salon. → [LIRE P. 57](#)

// Sciences Pour Tous



Sophie Bancquart

PRÉSIDENTE : Sophie Bancquart (Le Pommier)

CHARGÉE DE MISSION : Christine Filloux - cfilloux@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières

Depuis 2004, les éditeurs de *Sciences Pour Tous* se sont donné pour mission de mettre en valeur les livres qui répondent aux questions de chacun, quel que soit son âge ou sa formation, en matière de culture et de découvertes scientifiques... Le groupe se réunit régulièrement et contribue au travers de ses activités à la promotion des ouvrages et collections disponibles, dès lors qu'ils sont publiés dans un souci de communication vers un public élargi.

LES « RENCONTRES SCIENCES POUR TOUS » AU SALON DU LIVRE 2011

Convaincu que le livre de science doit avoir sa place au salon du livre de Paris, le groupe s'est mobilisé pour créer, dans la continuité du *Bar des sciences*, les premières « Rencontres Sciences pour tous ». Avec plus de trente auteurs invités, cet espace de conférences, de dédicaces et de vente, qui a vu le jour grâce au soutien du CNL et à la mobilisation des éditeurs, a su attirer un très large public. Passionnés, curieux ou néophytes, les visiteurs sont venus nombreux à la découverte du livre de science et à l'écoute d'une science devenue ainsi plus vivante et plus accessible !

→ VOIR P. 57

LE SITE SCIENCES POUR TOUS

Vitrine promotionnelle et outil de référence pour les adultes et la jeunesse !

Cette année encore, le groupe a activement travaillé au déploiement et à l'actualisation du site *Sciences pour tous* afin d'en faire un véritable outil de communication toujours en ligne avec l'actualité éditoriale.

Source importante de documentation bibliographique pour plus de 3 000 visiteurs par mois, le site se veut un outil privilégié pour aider et soutenir les prescripteurs (bibliothécaires, libraires, enseignants...) dans leurs choix d'ouvrages. Pour les éditeurs, il constitue une véritable vitrine promotionnelle et permet d'améliorer le référencement naturel de chacun des titres qu'il contient, de leurs auteurs et leurs contenus.

Le comité de sélection se réunit désormais chaque trimestre afin de procéder à une nouvelle sélection de titres adultes et jeunesse, gage de réussite d'un site en phase avec l'actualité et l'activité de son secteur.

www.sciencespourtous.org

LES CONCOURS « LIGNES DE SCIENCE » ET « SCIENCES EN TOUTES LETTRES »

Comme chaque année, le groupe a renouvelé en 2010 son partenariat avec les rectorats de Bordeaux et de Rouen dans l'organisation des concours *Lignes de science* et *Science en toutes lettres*, destinés aux classes de seconde et de quatrième. Pour favoriser l'accès au livre, développer le goût de la culture scientifique, faire appréhender les grands enjeux de la science contemporaine et offrir aux collégiens et lycéens la possibilité de rencontrer des acteurs de la transmission de la science aujourd'hui, ces concours invitent les classes à la lecture et à la discussion autour d'une sélection d'ouvrages - essai ou album illustré, documentaire ou fiction ou biographie. À l'issue de quelques mois d'études, les élèves se font jury et élisent le livre de leur choix ! Pour fêter l'année internationale de la chimie, l'édition 2011-2012 posera la question d'une *Chimie : ennemie ou amie ?*

LES CCSTI'...

Ainsi, dans les salons, dans les écoles...le livre de sciences vit et fait parler de lui ! Pourtant, force est de constater qu'il n'entre pas partout. Dans les musées scientifiques ou les CCSTI régionaux, il reste malheureusement parfois plus une décoration de vitrine qu'un véritable objet à la disposition d'un public curieux. Pour y remédier, le groupe « Sciences pour tous » s'est fixé un nouvel objectif : développer la présence du livre scientifique dans le réseau très dynamique des CCSTI.

La première initiative de Festival du livre scientifique, « Sciences Métisses » (15-17 avril), menée par l'ASTS² en partenariat avec le CCSTI de la Mer Océanopolis à Brest et soutenue par les éditeurs, a remporté un vif succès. Un signe encourageant et prometteur pour le groupe *Sciences pour tous* et la réalisation de ses autres projets à l'étude.

... ET UN SALON DU LIVRE DE SCIENCE À PARIS

Dans la capitale, *Sciences Pour Tous* réfléchit avec la Mairie de Paris et, éventuellement Universcience, à la création d'un Salon du livre de science, avec rencontres et animations, qui s'adresserait à un grand public familial et pourrait se tenir début octobre 2012 au Palais de la découverte ou au Petit Palais.

// Sophie Bancquart

¹ Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle

² Association Sciences, Technologie et Société

// Universitaire



François Gèze

PRÉSIDENT : François Gèze (La Découverte)

CHARGÉE DE MISSION : Catherine Blache - cblache@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières et groupes de travail ponctuels ou formalisés avec les pouvoirs publics, les bibliothèques, etc.

CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DU NUMÉRIQUE

Depuis 2003, les éditeurs universitaires du SNE ont proposé aux pouvoirs publics la constitution d'un « Observatoire du numérique dans l'enseignement supérieur et la recherche », qui serait un lieu de concertation entre tous les acteurs concernés, publics et privés. L'idée était de créer un lieu de discussion et d'échanges entre les éditeurs, les administrations des ministères compétents, l'université et les grandes écoles, sur les pratiques, les demandes, les modèles économiques et les politiques publiques à mettre en œuvre en matière d'offre et d'usage de ressources numériques pédagogiques et scientifiques.

À la suite de la restructuration du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce projet s'est concrétisé avec la mise en place fin 2010 d'une plateforme de collaboration incluant deux groupes de travail distincts :

- un observatoire du numérique dans l'enseignement supérieur visant à entreprendre des études, grâce à l'École nationale supérieure des sciences de l'information (ENSSIB), sur les usages en particulier au niveau du 1^{er} cycle et à émettre des recommandations au sujet de l'offre.
- un groupe de travail stratégique sur l'édition scientifique numérique visant à aborder les questions relatives à l'« open access » et à « construire une stratégie commune pour améliorer le positionnement de l'information scientifique française dans l'espace scientifique international ».

PROJET DE « CHÈQUE LIVRE SUP »

Dans le cadre du groupe Universitaire, un groupe de travail s'est constitué fin 2009 à l'initiative de Florence Martin (Dunod) afin de réfléchir à la valorisation du livre d'enseignement supérieur. Il a élaboré un projet de « Chèque Livre Sup », à destination des étudiants, afin de les aider dans l'achat de livres universitaires. Ce projet a pour objectif d'élargir le principe de gratuité du livre scolaire au niveau de l'enseignement supérieur afin de replacer le livre d'enseignement supérieur au centre de la connaissance et de la réussite de chaque étudiant, en particulier au niveau de la licence. Sous forme d'un carnet de « Chèques Livre Sup » papier ou d'une carte à puce à l'identique du scolaire, chaque étudiant se verrait allouer dès son inscription dans un

établissement supérieur une somme à définir pour l'achat de ses livres en librairie.

Soucieux de rassembler un maximum d'acteurs autour de ce projet innovant, le SNE a organisé de nombreuses réunions de présentation du « Chèque Livre Sup » en 2010-2011 : auprès du Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Région Ile-de-France, de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), du Syndicat des Libraires de France (SLF), et de plusieurs syndicats étudiants. Dans ce cadre, les éditeurs du groupe ont pris l'initiative de commander à IPSOS une étude sur les évolutions du marché du livre universitaire en librairie, dont les résultats devaient être disponibles en juin 2011.

EXCLUSION DES OFFRES B2B DE LA LOI SUR LE PRIX DU LIVRE NUMÉRIQUE

Les éditeurs universitaires ont contribué très activement aux discussions sur l'élaboration de la loi sur le prix du livre numérique. → VOIR P. 50

COMMUNICATION DES POLITIQUES DES ÉDITEURS EN MATIÈRE DE LIBRE ACCÈS

Le groupe Universitaire réfléchit également avec le CCSD¹, une unité du CNRS dédiée à la réalisation d'archives ouvertes, et la FNPS² à la mise en place d'un outil de communication par les éditeurs de leurs politiques respectives en matière de libre accès à leurs publications numériques. Ces travaux découlent des recommandations du groupe de travail sur le libre accès du GFI³, auquel a participé le SNE.

Les travaux de ce groupe ont abouti à la publication en janvier 2010 d'une série de recommandations dont une concernant plus particulièrement la mise en place et l'exploitation « d'un système d'information partagé, normalisé et transparent sur la politique de chaque maison d'édition en matière d'archives ouvertes ».

AUTRES DOSSIERS LIÉS AU NUMÉRIQUE

Le groupe a également suivi de très près la reconduction pour 2010-2011 de l'accord sur les usages pédagogiques numériques entre le CFC et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur.

// François Gèze

// Circuit du livre



Philippe Gadesaude

PRÉSIDENT : Philippe Gadesaude (Dilisco)

CHARGÉE DE MISSION : Camille Mofidi - cmofidi@sne.fr

Le service du SNE en charge du circuit du livre se situe au croisement de plusieurs routes, commerciales, logistiques et informatiques, professionnelles et interprofessionnelles. Ses interlocuteurs sont nombreux. Ses travaux sont liés aux évolutions récentes des différents métiers : mouvements de concentration, évolutions technologiques, améliorations logistiques...

Les partenaires du Circuit du livre sont les syndicats et associations de libraires (SLF, Alire), le SLL et le CNL, les services régionaux du livre (CRL) réunis dans la FILL, ainsi que des sociétés de l'interprofession (Dilicom, Centrale de l'Édition, etc.).

LA COMMISSION CIRCUIT DU LIVRE EST L'ORGANE DE LIAISON DE PLUSIEURS INSTANCES :

- le bureau Circuit du Livre et le groupe Distributeurs (présidés par Philippe Gadesaude),
- la commission Usages commerciaux (présidée par Francis Lang), *cf. ci-dessous*
- la commission de liaison interprofessionnelle du livre (Clil, présidée par Raphaël Bonaert, librairie du Midi, Bruxelles en président, et par Bruno Delrue, MDS, en vice-président),
- la commission Transport (présidée par Philippe Gadesaude) : elle traite notamment des modifications de l'organisation du transport parisien avec des livraisons propres de nuit (LPN) ou de l'évolution de la charte des bonnes pratiques mise au point par la Ville de Paris en termes de transport,
- Dilicom (présidée par Philippe Gadesaude),

→ [LIRE LE DOSSIER "CIRCUIT DU LIVRE" P. 60](#)

// Philippe Gadesaude

// Usages commerciaux



Francis Lang

PRÉSIDENT : Francis Lang (Hachette Livre)

CHARGÉE DE MISSION : Camille Mofidi - cmofidi@sne.fr

ORGANISATION : Réunions plénières

La commission Usages commerciaux rassemble des directeurs commerciaux et des diffuseurs. Elle est le lieu de réflexion et d'échanges avec la librairie sur l'évolution des usages commerciaux. Elle a procédé à la refonte du protocole Cahart et effectué un travail de synthèse sur les conditions générales de vente.

Ce nouveau protocole d'accord sur les usages commerciaux de l'édition avec la librairie, a été

signé par Serge Eyrolles, président du SNE, Benoît Bougerol, président du SLF et Laurent Fiscal, président du SDLC, à l'issue de l'Assemblée générale du SNE, le 26 juin 2008.

L'évolution des taux de retours dans la profession ou le travail des nouveautés figurent parmi les réflexions en cours au sein de la commission Usages commerciaux.

// Francis Lang

// Économique



Pascal Flamand

© Benoit Decout / REA

PRÉSIDENT : Pascal Flamand (La Martinière - Le Seuil)

CHARGÉ DE MISSION : Arnaud Valette - avalette@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières

En 2010 et 2011, la commission consacre son travail essentiellement à la revue des sujets de contentieux fiscaux ayant un impact sur l'ensemble de la profession :

- Réforme de la circulaire Parly : quel impact pour le calcul de la provision pour mévente ?
- Déductibilité des provisions sur avances auteurs pour ouvrages non parus sur décision de l'éditeur.
- Assiette du chiffre d'affaires net éditeur pour le calcul de la redevance 0,2 % sur les ouvrages de librairies voire pour le calcul de la TVA.

ATELIER DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES MAISONS D'ÉDITION AVEC KPMG (DÉCEMBRE 2010)

Depuis 4 ans, le cabinet KPMG évalue de façon très détaillée la situation financière de notre secteur et ses performances économiques, à l'aide d'un panel de 191 maisons d'édition (en 2010) publiant chaque année leurs comptes. L'étude KPMG se base sur le chiffre d'affaires public des maisons d'édition. Il intègre également d'autres activités, comme la diffusion et la distribution, et développe une série d'indicateurs économiques et financiers sectoriels sur cette base. Le panel représente un chiffre d'affaires agrégé de 3,1 milliards €. Chaque année, KPMG effectue des corrections rétrospectives afin que les données des années précédentes soient recalculées selon le panel de la dernière année. KPMG ventile également le calcul de ses indicateurs selon la taille des maisons d'édition et selon le secteur éditorial. La commission a invité Joëlle Tubiana, directeur de mission KPMG et son équipe, à venir présenter et commenter le résultat de ses travaux le 27/01/2011 au cours d'un atelier qui a réuni plus de 40 personnes.

Tendances d'ensemble de l'année 2010

- stagnation globale de l'activité, évolutions contrastées selon les secteurs
- meilleure maîtrise et baisse des stocks, mais vieillissement (augmentation des dépréciations)

• augmentation des avances auteurs au prorata de l'activité et augmentation de leur dépréciation (vieillesse accrue des avances) – les charges auteurs sont cependant en baisse significative en littérature générale, beaux livres et pratiques, juridique.

• la rentabilité des maisons cesse de se dégrader mais seulement pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions €, sauf certaines exceptions.

• légère augmentation du BFR

Traitement comptable des dépenses d'édition numérique

Faisant suite à une demande de la commission numérique, KPMG continue de préconiser une approche prudente sur un marché émergent, en ligne avec l'édition 2008 du Guide Comptable Professionnel de l'Édition : la comptabilisation des dépenses en charges. En revanche, il paraît nécessaire de réfléchir face à un essor attendu des ventes et d'étudier la possibilité à terme d'une activation des coûts lorsqu'ils rencontreront les 4 critères de définition d'un actif (articles 1-1 et 2-2 du règlement CRC n°2004-06).

// Pascal Flamand

// Environnement



Pascal Lenoir

PRÉSIDENT : Pascal Lenoir (Magnard)

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Luc Ferrante (La Plage), Ronald Blunden (Hachette Livre)

CHARGÉ DE MISSION : Arnaud Valette - avalette@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières et groupe de travail sur "Le guide des bonnes pratiques"

LA COMMISSION ENVIRONNEMENT A COMMENCÉ À TRAVAILLER EN SEPTEMBRE 2010

Les missions de la commission, son champ d'intervention sont larges mais centrés sur la responsabilité environnementale stricto sensu. Son caractère transversal l'amène à travailler en étroite concertation avec l'ensemble de la filière du papier, du livre imprimé et numérique. Elle a commencé ses investigations par l'amont de la filière du livre imprimé, pour lequel toutes les études concluent à la part prédominante en matière d'impact environnemental, que l'on raisonne en termes d'émissions des gaz à effet de serre (GES) ou d'empreinte écologique globale.

Les fournisseurs de la filière papier (imprimeurs et papetiers) ont également une expertise et une expérience accumulée de plusieurs années sur ces questions car ils ont déjà en grande partie fait leurs propres études d'impact. Mais suivra ensuite une collecte d'information concernant le livre numérique, ainsi que l'aval de la filière du livre imprimé (diffusion, distribution et librairie).

La commission suit également les dossiers législatifs et réglementaires environnementaux impactants pour la profession notamment l'expérimentation nationale d'affichage environnemental.

AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

L'affichage environnemental des produits de grande consommation est une mesure décidée dans le cadre de l'article 54 de la loi Grenelle 1 et mise en œuvre en concertation avec les acteurs économiques.

Une période d'expérimentation est prévue leur permettant de définir les modalités d'application de la mesure dans les différents secteurs. Pour participer à un projet pilote dans un secteur donné, il fallait déposer un dossier de candidature avant le 31 décembre 2010, ce que le Syndicat a fait, rejoignant le groupe pour l'affichage environnemental des livres imprimés et de la presse, animé par l'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC).

La commission s'est aussi rapprochée du groupe de travail sur l'affichage environnemental des matériels électroniques. Les projets pilotes doivent être mis en place d'ici le 30 juillet 2011. Le travail à mener consiste principalement à définir des indicateurs pertinents d'impact environnemental et la forme de cet affichage sur les produits. Les modalités réglementaires concrètes de l'affichage environnemental contenues dans un document de référence de l'AFNOR sont floues, mais ses finalités sont claires : il s'agit d'une information au consommateur sur le lieu de vente lui permettant de comparer les produits selon leur impact environnemental.

Le mode opératoire est basé sur une analyse du cycle de vie du produit pondérée par un bilan carbone et 2 autres indicateurs retenus sur un total de 5 proposés.

CHANTIERS ET PROGRAMME DE TRAVAIL

- Auditions des représentants des acteurs de la filière, état de l'art des données et de l'expertise disponibles sur l'impact environnemental de l'édition de livres et sur les méthodes d'évaluation de cet impact en vue de le réduire par des actions opérationnelles (Bilan Carbone, Analyse de Cycle de Vie).

- Veille sur les dossiers législatifs et réglementaires : affichage environnemental en France et en Europe, certifications PEFC et FSC, papier recyclé, responsabilité des éditeurs en matière de traçabilité de l'origine des fibres ou de l'impact environnemental des intrants utilisés...

- Élaboration des statistiques sur les volumes et les types de papiers consommés par les éditeurs en distinguant selon qu'ils sont achetés directement aux papetiers ou achetés par les imprimeurs.

- Élaboration d'un glossaire d'information, d'un guide de bonnes pratiques environnementales pour les adhérents du SNE et d'une charte associée à un logo matérialisant l'engagement des éditeurs à utiliser du papier composée de fibres issues de forêts gérées durablement ou recyclées.

// Pascal Lenoir

// Illustration



Nathalie Bocher-Lenoir
© Benoit Decout / REA

PRÉSIDENTE : Nathalie Bocher-Lenoir (Sejer - Editis)

CHARGÉ DE MISSION : Julien Chouraqui - jchouraqui@sne.fr

LIVRES ILLUSTRÉS, DE LA PAGE À L'ÉCRAN

Le titre de cet article est aussi celui des Assises du numérique du SNE qui ont eu lieu durant le dernier Salon du livre, organisées par Virginie Clayssen, Patrick Gambache et Camille Mofidi. La participation de la commission Illustration a porté sur une présentation du Panorama de l'image avec des exemples de :

- production – par Raphaël Trapet, photographe et web documentariste
- diffusion d'images – par Philippe Deblawe, directeur de l'agence PictureTank
- recherches de ressources images fixes ou animées – par Valérie Massignon, iconographe
- utilisations éditoriales, papier et numériques, que je me suis chargée d'évoquer.

Devant un auditoire nombreux composé de professionnels de la chaîne du livre mais aussi du Grand Public, de multiples échanges ont confirmé qu'il y a encore un abîme entre les intéressantes propositions éditoriales numériques d'aujourd'hui et leur intégration dans les usages quotidiens et commerciaux. Nul doute, néanmoins, que tous ces changements s'accélérent et obligent la chaîne du livre illustré - pratiques, scolaires, de référence et Beaux livres d'art – à évoluer et à s'adapter..

→ LIRE L'ENCADRÉ P. 77

Ce constat est aussi l'objet de la conférence et des débats organisés par l'Observatoire de l'image, qui se sont déroulés le 16 mars dernier à l'École de l'image des Gobelins.

Fred Ritchin, ancien directeur photo du New-York Times magazine et professeur de photographie à l'université de New-York, est également directeur de PixelPress (www.pixelpress.org), organisation qui travaille à la jonction entre les nouveaux médias, le documentaire et la défense des droits de l'homme.

Durant sa conférence, il a développé le propos de son dernier ouvrage « Au-delà de la photographie, le nouvel âge », Éditions Victoires, qui permet de prendre du recul en ces temps « révolutionnaires »

© Rip Hopkins / Agence VU'

Observatoire de l'image : 10 ans d'action

Livre accessible sur demande auprès du service juridique ou consultable librement sur le site du SNE.



© Juan Manuel Castro Prieto / Agence VU'

en mettant en perspective les transformations profondes de la société de l'image. (Cf. Actes du colloque sur le site du SNE, rubrique Dossiers, Droit à l'image)

Pour faire le lien entre théorie et pratique et confronter les hypothèses du futur avec les réalisations les plus en pointe d'aujourd'hui, des professionnels de l'image opérant dans différents secteurs d'activité (vidéo, web, presse, agences, édition...) ont été invités à débattre et ont présenté leurs nouvelles approches créatives et commerciales.

Tout au long de ces douze derniers mois, les travaux de la commission Illustration ont également porté sur le suivi des dossiers liés aux évolutions numériques dans nos pratiques de recherches quotidiennes : ADAGP, Droits réservés, Microstocks, Bimédia, Agences photos, BnF, photothèque universelle, etc. → LIRE L'ENCADRÉ P. 53

En conclusion, rappelons que les travaux de la commission Illustration sont menés par des professionnels de l'image : qu'ils soient ici remerciés pour leur implication dans le traitement de ces dossiers importants.

Deux ouvrages décrivent précisément leurs activités quotidiennes de recherche iconographique et leur profil :

- L'un, publié en 2007, *Enjeux et mutations de l'iconographie*¹
- Et l'autre, tout juste paru, *Profession iconographe*²

// Nathalie Bocher-Lenoir

// Internationale



Rebecca Byers

PRÉSIDENTE : Rebecca Byers, directeur du département de droits étrangers et annexes (Plon-Perrin)

CHARGÉ DE MISSION : Arnaud Valette - avalette@sne.fr

ORGANISATION : Séances plénières

Les membres du bureau, reflétant une volonté d'équilibre dans la représentation des vendeurs et des acheteurs de droits étrangers, sont :

- Heidi Warneke, directrice des cessions de droits aux éditions Grasset & Fasquelle
- Jean-Baptiste Bourrat, directeur des cessions et acquisitions de droits, éditeur de livres d'Histoire, témoignages et Beaux- livres aux éditions des Arènes
- Marie-Pierre Gracedieu, éditrice littérature étrangère aux éditions Stock
- Vibeke Madsen, responsable cessions de droits aux éditions P.O.L

En tant que nouvelle présidente, mon souhait en 2011-2012 est de poursuivre le travail de mes excellents prédécesseurs ainsi que d'ouvrir la commission à quelques nouveaux chantiers :

- Suivre l'évolution du marché numérique aussi bien en France qu'à l'étranger pour mieux comprendre les implications pour l'échange de droits.
- Continuer d'améliorer la récupération des statistiques sur les échanges de droits, en particulier en élargissant la participation des acquéreurs qui sont souvent plus difficiles à identifier à l'intérieur des maisons d'édition.
- Etudier la possibilité, lors du Salon du livre de Paris, de rassembler dans un lieu ou cadre

PRÉSENTATION

La commission Internationale est l'instance du syndicat permettant aux vendeurs et acheteurs de droits étrangers des maisons françaises de d'échanger des vues sur leurs pratiques et leurs expériences, de faire connaître leur métier aux autres professionnels du livre et de recueillir des informations essentielles à sa valorisation et sa promotion auprès des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de recommandations sur les choix d'auteurs ou éditeurs étrangers invités à des manifestations ou d'orientation des politiques publiques d'aide à la traduction. Elle travaille en étroite concertation avec le BIEF sur ce point.

En 2010 et 2011, la commission Internationale a travaillé sur les études indépendantes disponibles concernant les pratiques des professionnels dans le monde, en matière d'achats et de vente de droits de traduction. Celles-ci montrent l'attachement de tous les éditeurs au principe d'unicité d'exploitation

commun, les visiteurs étrangers venant de différents horizons (invitations liées à l'invité d'honneur, au « Fellowship, éditeurs étrangers à Paris », à la « Capitale mondiale du Livre », etc. ou simplement en visite individuelle) ainsi que de leur fournir des informations pratiques pour accéder plus facilement aux responsables de droits en France.

- Consacrer quelques réunions à des thématiques spécifiques comme le marché de langue espagnole ou le marché des pays de l'Europe centrale et orientale ou encore le livre illustré ou de jeunesse.

// Rebecca Byers

de l'œuvre. Comme leurs confrères des autres principaux pays d'édition, les éditeurs français (et leurs responsables de droits) s'efforcent de vendre (et d'acheter, par réciprocité) les droits d'exploitation numérique simultanément aux droits papiers pour toute nouvelle traduction.

L'unicité est presque toujours la règle en cessions chez les responsables de droits étrangers des maisons françaises, ainsi que chez leurs acheteurs éditeurs étrangers, ce qui facilite les transactions et assure une promotion remarquable de la pensée et de la littérature française à l'international. Sur 9478 cessions de titres français par an à l'étranger d'après les statistiques du SNE et du BIEF, moins de 1 % sont réalisées par des vendeurs de droits indépendants des maisons d'édition. Face à certaines idées reçues, cette statistique quantitative remet à sa juste place le rôle marginal des agents dans la promotion de la création

française à l'international. Également, toujours selon les statistiques du SNE et du BIEF pour l'année 2010, 1 % du total des cessions de droits étrangers réalisées par les maisons françaises sont des cessions de droits numériques séparées, la plus grande partie d'entre elles étant en fait des cessions de droits numériques sous forme d'avenant à un contrat papier en cours.

À l'achat, donc pour les éditeurs français de littérature étrangère, la situation est plus problématique car l'unicité souhaitée par les éditeurs étrangers quand ils achètent, est loin d'être assurée lorsqu'ils vendent. En effet, cette fois, les agents jouent un rôle, puisqu'ils détiennent souvent

les droits de traduction et les droits numériques des auteurs étrangers séparément des droits primaires détenus par les éditeurs d'origine, d'où des divergences d'intérêts et de positions et des déséquilibres qui peuvent même conduire à des situations de blocage des droits. C'est ainsi qu'il n'y aura pas de Harry Potter en français en numérique, par exemple.

Deuxième grande tendance dégagée par ces études indépendantes : la distinction à établir entre un taux appliqué au prix public fixé comme en France, et un taux exprimé en pourcentage (variable) du « Net Receipt » ou sommes nettes reçues par l'éditeur.

// Juridique



Vianney de la Boulaye

PRÉSIDENT : Vianney de la Boulaye (Hachette Livre)

CHARGÉE DE MISSION : Lore Vialle-Touraille - ltouraille@sne.fr

ORGANISATION : Bureau et réunions plénières.

Le Bureau de la commission Juridique est composé de Vianney de La Boulaye (Hachette Livre), Isabelle Ramond-Bailly (Editis), Brice Amor (Gallimard) et Laurence Caillieret (Actes Sud).

La commission Juridique du SNE suit, pour le compte de ses adhérents, l'ensemble des questions juridiques qui se posent en matière d'édition, notamment la propriété littéraire et artistique, le prix unique du livre, la réglementation relative à la vente

et à la promotion du livre, les relations avec les auteurs, le droit à l'image, etc. Elle se réunit régulièrement pour traiter tant des dossiers de fond que des questions d'actualité qui intéressent l'ensemble de la profession.

LES TRAVAUX

En parallèle à la refonte du contrat d'édition type et à la rédaction d'avenants types de cession de droits numériques, la Commission a :

- suivi l'évolution du Règlement Google signé le 28 octobre 2008 entre l'Association américaine des éditeurs (AAP) et l'Association américaine des auteurs (The Authors Guild) → **LIRE P. 92**
- suivi et participé à la rédaction de la proposition de loi sur le prix du livre numérique et de ses décrets d'application → **LIRE L'ARTICLE P. 49**
- suivi les projets (décrets, amendements, etc.) visant à mettre en œuvre les exceptions au droit d'auteur introduites par la loi DADVSI du 1^{er} août 2006 → **LIRE LE DOSSIER "DROIT D'AUTEUR" P. 40**
- suivi le projet de gestion collective obligatoire des œuvres indisponibles du XX^e siècle
- effectué une veille jurisprudentielle en analysant les décisions importantes rendues en matière de droit d'auteur, d'offres promotionnelles (gratuité des frais de port, etc.) ;
- fait état régulièrement des discussions engagées avec les représentants des auteurs sur l'exploitation des droits numériques.

Les membres de la Commission ont par ailleurs été régulièrement informés et consultés pour les contentieux en cours dans lesquels le SNE est directement impliqué.

// Vianney de la Boulaye

// Numérique et N^{elles} Technologies



Virginie Clayssen

PRÉSIDENTE : Virginie Clayssen (Editis)

VICE-PRÉSIDENT : Patrick Gambache (La Martinière - Le Seuil)

CHARGÉE DE MISSION : Camille Mofidi - cmofidi@sne.fr

ORGANISATION : Bureau, séances plénières et groupes de travail



Patrick Gambache

La commission Numérique du SNE, créée en mai 2008, est l'instance attendue des éditeurs pour échanger des vues et s'informer sur les changements induits par le numérique. Elle s'appuie sur les travaux des autres groupes et commissions du SNE et travaille en étroite coordination avec eux.

Elle organise pour cela :

- Des réunions plénières régulières pour faire le point sur les sujets en cours (démarche de numérisation, suivi des évolutions législatives, projet de numérisation des œuvres indisponibles, etc.)
- Des ateliers pratiques sur des thématiques comme l'évolution des modèles économiques (juin 2009), les normes et les standards (janvier 2010 et mars 2011), etc. Ces ateliers couvrent également l'activité de veille technologique de la commission Nouvelles Technologies qui a été fusionnée avec la commission Numérique en 2009.
- Des Assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique, organisées deux fois par an sur des thématiques variées.

La question des standards fait d'ailleurs l'objet d'un groupe ad hoc constitué pour travailler sur la normalisation nécessaire à l'univers numérique : le groupe de travail « Normes & standards », piloté par Patrick Gambache. Ce groupe interprofessionnel, réunissant des éditeurs, des libraires, les sociétés Electre et Dilicom, tend à la mise en place de normes et de standards partagés par tous, pour faciliter la diffusion des livres sur Internet.

Le SNE, Dilicom et Electre ont par ailleurs publié en 2010 un communiqué sur l'ISBN et l'identification des œuvres numériques, disponible sur les sites web des trois organismes.

Enfin, la commission Numérique a également un rôle d'échange avec les institutions : Centre national du livre et Direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la Communication. Elle suit de près les travaux de la commission « économie numérique » du CNL qui attribue les aides à la numérisation aux éditeurs dans le cadre de Gallica. Elle informe les éditeurs, organisant des ateliers pédagogiques conjointement avec le CNL et la BnF.

→ **CONSULTER LE DOSSIER "LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE" P. 74**

// Virginie Clayssen
// Patrick Gambache

// Sociale



Alain Bergdoll

© Benoit Decout / REA

PRÉSIDENT : Alain Bergdoll (Hatier)

CHARGÉ DE MISSION : Julien Chouraqui - jchouraqui@sne.fr

MINIMA CONVENTIONNELS

Une rencontre avec les organisations syndicales à l'initiative du président du SNE le 4 mai dernier et la nouvelle proposition du SNE qui a suivi ont permis de relancer les négociations sur la question des minima conventionnels. La proposition du SNE portait sur un relèvement des barèmes de 19,5 % en moyenne pour les employés et de 13,5 % en moyenne, après un an d'ancienneté, pour les techniciens, agents de maîtrise et les cadres, selon une progression et un calendrier à négocier. Deux commissions mixtes paritaires ont été programmées le 8 juin et le 17 juin afin de trouver avec les partenaires sociaux, sur la base de la proposition du SNE, les termes d'un accord sur les salaires minima de la branche, autorisant par la même l'ouverture des négociations sur d'autres sujets importants tels que la portabilité des garanties prévoyance et les classifications.

PORTABILITÉ DE LA COUVERTURE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Le secteur de l'édition ne fait pas partie du champ d'application professionnel et géographique de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008¹. À l'heure actuelle et jusqu'à l'arrêté d'élargissement de cet ANI, les entreprises de l'édition ne sont donc pas concernées par le mécanisme de portabilité des droits qu'il contient en matière de santé et de prévoyance. Le SNE envisage la signature, avec les partenaires sociaux, d'un accord de branche permettant d'anticiper la mise en place de la portabilité et d'en assurer le financement au niveau de la branche, pour les employés de l'édition qui bénéficient d'un régime de prévoyance au titre de la convention collective nationale de l'Édition. Le régime de prévoyance des techniciens, agents de maîtrise et cadres relevant des seules entreprises, c'est à ces dernières qu'il appartient de se prononcer sur cette question dans la branche de l'édition.

RAPPORT SOCIAL DE BRANCHE 2010

La négociation annuelle sur les salaires minima de branche, et la négociation triennale de branche sur l'égalité professionnelle imposées par la loi s'appuient sur la réalisation d'un rapport social. Le rapport social réalisé en 2010 (données 2009) est accessible dans l'espace adhérent, sur le site du SNE. Le rapport social de branche 2011 sera mis en ligne à partir de juillet 2011, après communication aux partenaires sociaux.

→ **LIRE LES CHIFFRES DU RAPPORT P. 37**

RÉVISION DU RÉFÉRENTIEL DU BTS ÉDITION

En 2009, le SNE a demandé au ministère de l'Éducation nationale une révision du référentiel de diplôme relatif au BTS Édition (qui prépare en réalité aux métiers de la fabrication et dont le libellé devra être modifié) afin de tenir compte des évolutions qu'a connues la chaîne éditoriale ces dernières années, notamment s'agissant de la chaîne de prépresse ou bien de l'édition multisupport (totalement absente du référentiel actuel). Les travaux ont d'ores et déjà commencé s'appuyant sur une concertation des représentants de la profession, des différents organismes de formation concernés et de l'Éducation nationale. Le référentiel, une fois terminé, sera présenté à la commission professionnelle consultative compétente (CPC), organe paritaire composé de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux et d'enseignants. Pour une mise en œuvre envisagée à la rentrée 2012, le référentiel sera présenté à la CPC avant la fin de l'année 2011.

LA RÉFORME DES OPCA ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 24 NOVEMBRE 2009

Les entreprises de la branche édition versent leurs contributions formation obligatoires à l'OPCA-CGM, organisme créé avec la branche imprimerie par l'accord national paritaire du 21 décembre 1994. La validité des agréments délivrés aux OPCA expire au plus tard le 1^{er} janvier 2012² et le seuil minimal de collecte des OPCA sera relevé passant de 15 M€ à 100 M€³. La collecte de l'OPCA-CGM étant de 28 M€, celui-ci ne pourra donc pas prétendre à un nouvel agrément, ce qui a conduit les branches le composant à rechercher une solution leur permettant de conserver la maîtrise de la gestion des fonds collectés.

Le SNE étudie avec les partenaires sociaux plusieurs scénarii de rapprochements et les solutions techniques proposées par les OPCA (AGEFOS-PME, AFDAS). Au regard des informations recueillies, la signature avec les partenaires sociaux d'un accord paritaire de désignation de l'OPCA pour la collecte des contributions formation des entreprises de la branche Édition devra intervenir avant le mois de septembre 2011 (les dossiers de demande d'agrément devant être déposés avant cette date).

// Alain Bergdoll



Assises professionnelles du livre
Table ronde "Panorama de l'image" - mars 2011
© Ouidade Soussi-Chiadmi

LES CHIFFRES CLÉS

//33 Le livre en chiffres

//37 Rapport social de Branche 2010, données 2009

//38 Le planisphère de l'édition

Le livre en chiffres

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDITION EN 2010 (SNE)

Evolution 2010/2009 à périmètre constant y compris chiffre d'affaires éditorial des clubs
Exemplaires vendus et tirages moyens par titre y compris encyclopédies en fiches et fascicules
Source : SNE, enquête annuelle de branche données 2009 et 2010

	2009	2010	Var. %
CA en millions	2 829	2 838	0,3 %
Ventes de livres	2 703	2 707	0,2 %
Cessions de droits	126	131	3,9 %
Ventes d'exemplaires en milliers	464 476	451 935	-2,7 %
Production en titres (unités)	74 788	79 308	6 %
Nouveautés	38 445	40 021	4,1 %
Réimpressions	36 343	39 287	8,1 %
Production en exemplaires en milliers	609 310	631 928	3,7 %
Nouveautés	370 507	386 439	4,3 %
Réimpressions	238 803	245 489	2,8 %
Tirage moyen nouveautés	9637	9 656	0,2 %
Tirage moyen réimpressions	6571	6 249	-4,9 %

LE LIVRE EST LE PREMIER BIEN CULTUREL EN POIDS ÉCONOMIQUE (SOURCE GFK)

Chiffre d'affaires TTC ventes de détail (sorties de caisse) en France métropolitaine
Source : GfK, février 2011

	CA 2010 en milliards €	%	Var. %
Livre	4,2	50 %	-0,5 %
Vidéo	1,5	18 %	0,1 %
Musique	0,8	10 %	-8,2 %
Jeux vidéo	1,8	22 %	-6 %
Total	8,4	100 %	-2,1 %

LA STRUCTURE DE L'ÉDITION

Répartition des maisons d'édition par classe de CA et classe d'effectifs	Nombre de maisons	% CA 2010 Total 2,8 Mds €	Effectifs 2010	% Effectifs
Plus de 50 millions d'euros	8	51,3 %	4 664	45,4 %
10 à 50	33	34,5 %	3 086	30 %
5 à 10	20	6,6 %	874	8,5 %
1 à 5	65	6,5 %	1 307	12,7 %
Moins de 1	79	1,1 %	342	3,3 %
Total	205	100 %	10 273	100 %

Source : SNE enquête annuelle de branche 2011, données 2010

LE POIDS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES ÉDITORIALES DANS LES VENTES EN VALEUR ET VOLUME

	CA 2010	% CA	Var. %	Ex. 2010	% Ex.	Var. %
Littérature	654 723	24,2 %	-1,4 %	114 103	25,2 %	-4,4 %
Beaux livres et pratiques	482 857	17,8 %	0 %	66 147	14,6 %	4,8 %
Jeunesse	368 290	13,6 %	-0,8 %	90 325	20 %	1,3 %
Enseignement Scolaire	367 649	13,6 %	10,6 %	61 704	13,7 %	4,2 %
BD	231 520	8,6 %	0,6 %	42 335	9,4 %	-3,2 %
SHS	218 371	8,1 %	2,3 %	18 455	4,1 %	8,8 %
Dictionnaire et encyclopédies	113 253	4,2 %	-23,2 %	21 886	4,8 %	-28,9 %
Documents et actualités	97 499	3,6 %	-7,6 %	12 100	2,7 %	-8,3 %
STM	95 537	3,5 %	-0,5 %	6 036	1,3 %	3,4 %
Cartes géographiques et atlas	44 977	1,7 %	-6,5 %	13 618	3,0 %	-10,3 %
Religion et ésotérisme	32 477	1,2 %	-0,3 %	5 225	1,2 %	5,7 %
Ouvrages de documentation	182	0,1 %	NS	388	0,1 %	NS

Variations à périmètre constant 2009-2010

Source : SNE, enquête annuelle de branche données 2009 et 2010

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION DE LIVRES

CA Prix Public HT (milliers d'euros)	2010	Variation en %	Proforma %	Proforma %
Allers	5 418 445	1,7 %		
Retours	1 250 531	5,7 %		
Nets	4 167 914	0,6 %	0,5 %	3,3 %
Taux de Retour % Allers	23,1 %			

Exemplaires vendus (milliers)	2010	Variation en %
Allers	512 394	1 %
Retours	115 697	5,6 %
Nets	396 698	-0,3 %
Taux de Retour % Allers	22,6 %	

Panel 10 principaux diffuseurs/distributeurs de livres français (95 % du secteur)

Proforma : évolution 2009-2010 à périmètre constant base janvier 2010

Source : SNE, relevé d'activité mensuel de la distribution

LE POIDS DES CIRCUITS DE VENTES DU LIVRE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL

Ventilation des ventes des détaillants %	
Librairies	45 %
Librairies en ligne	8 %
Grandes surfaces spécialisées & multimédia, grands magasins, kiosques	28 %
Grandes surfaces alimentaires	19 %

Source : SNE / GfK, février 2011

LES DROITS D'AUTEUR VERSÉS PAR LES ÉDITEURS

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Droits d'auteurs portés en charge (millions d'euros)	427	470	485	448	466	424	435

Source : SNE EAB 2011 (données 2010)

L'édition résiste, avec des évolutions contrastées

Le revenu net des éditeurs de livres, clubs compris, s'est maintenu en 2010 à 2,8 milliards d'euros (+0,3 % à périmètre constant) avec une légère baisse des ventes en volume à 451,9 millions d'exemplaires (-2,7 % à périmètre constant). À 131 millions d'euros et en progression sensible (+3,9 %) contrairement à l'année précédente, les revenus de cessions de droits s'affirment comme un relais de croissance de l'édition française, notamment les cessions de droits étrangers, en hausse de +10 % en volume à périmètre constant (voir statistiques internationales). La production en titres est restée très soutenue, en progression de +6 % à périmètre constant (+4,1 % sur les nouveautés, +8,1 % sur les réimpressions). Les revenus de l'édition numérique stricto sensu sont en hausse de +8 % à 52,9 millions d'euros, combinaison d'une baisse des ventes de livres numériques sur support physique (-2,6 % en valeur) et d'une hausse des ventes de livres numériques en ligne (+37 % en valeur), tandis que les ventes d'applications et livres sur Apple Store sont en hausse de +412 % mais sur une base étroite (0,3 millions d'euros de chiffre d'affaires).

De loin le premier secteur en poids économique représentant le quart de l'activité éditoriale, la **littérature** enregistre une légère baisse d'activité (-1,4 % en valeur, +4,4 % en volume) à périmètre constant 2009-2010. Ce résultat est le fruit d'évolutions contrastées entre les deux principaux segments du secteur.

Le roman contemporain avec un chiffre d'affaires de 373,6 millions d'euros en 2010, a fortement soutenu l'activité avec une croissance de +7,2 % en valeur et +6,1 % en volume, à périmètre constant. Le roman policier, deuxième segment en valeur (117 millions d'euros en 2010) au contraire ne s'est pas bien porté avec une chute de -20,2 % en valeur et -13,8 % en volume à périmètre constant. Les autres segments connaissent des évolutions également contrastées : les romans historiques (17,9 millions

d'euros de chiffre d'affaires) enregistrent une forte croissance de +42 % en valeur et +32 % en volume à périmètre constant. La littérature sentimentale (39,6 millions d'euros de chiffre d'affaires) est en recul (-6 % en valeur, -6 % en volume) à périmètre constant, ainsi que la science-fiction (12,9 millions d'euros de chiffre d'affaires, -8 % en valeur à périmètre constant). Si l'humour n'a pas fait recette (5,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, -28 % en valeur et en volume à périmètre constant) la poésie et le théâtre se portent mieux : 7 millions d'euros de chiffre d'affaires, +8,7 % en valeur pour une évolution stable en volume.

Le large secteur des **beaux livres et livres pratiques** (17,8 % du chiffre d'affaires) est stable en valeur avec une légère croissance en volume (+4,8 %) à périmètre constant :

- Les beaux livres et les livres d'art (3,8 % du chiffre d'affaires), enregistrent la même tendance que l'ensemble du secteur, en plus accentué : +0,1 % en valeur, +23,4 % en volume, le segment étant visiblement porté par les beaux livres à fortes ventes comme les catalogues d'exposition, livres photo, etc.

- Le livre pratique connaît des évolutions contrastées : le principal segment, la cuisine, gastronomie et vins (90 millions d'euros de chiffre d'affaires) reste en croissance soutenue (+8,3 % en valeur et +9,2 % en volume à périmètre constant). La santé bien-être, deuxième segment (78 millions d'euros de chiffre d'affaires) reste stable en valeur et volume. Les guides de tourisme et d'hébergement/restauration sont en fort recul (-7,8 % et -30 % en valeur) alors que les ouvrages divers de tourisme et régionalisme sont au contraire en croissance spectaculaire (+48 % en valeur à périmètre constant). Les segments sports (-5,8 % en valeur), nature/environnement (-3,3 % en valeur) et jardinage (-3,3 % en valeur) sont tous en recul sensible à périmètre constant.

L'**édition jeunesse** est en phase avec l'ensemble et enregistre une activité plate (-0,8 % en valeur, +1,3 % en volume à périmètre constant). Mais cette stabilité globale est en réalité le résultat d'une évolution très contrastée entre les deux principaux segments à part comparable : l'éveil petite enfance et albums à colorier est en forte croissance (+13,4 % en valeur, +8,5 % en volume à périmètre constant) tandis que la fiction jeunesse est en net recul (-9,2 % en valeur et -5,8 % en volume à périmètre constant). Manifestement le secteur se focalise sur les plus jeunes et il est soutenu par le baby-boom français du XXI^e siècle.

L'**édition scolaire**, troisième secteur en chiffre d'affaires (367,6 millions d'euros) enregistre une bonne année 2010 avec une hausse d'activité de +10,6 % en valeur et +4,2 % en volume, principalement grâce au segment du secondaire porté par l'arrivée de nouveaux manuels (+26,9 % en valeur, +7,1 % en volume, à périmètre constant). Le segment du scolaire est resté stable en valeur (+0,6 %) à périmètre constant. Le troisième segment technique et commercial est également en croissance (+5 % en valeur à périmètre constant). En revanche le parascolaire est pour la deuxième année en recul (-2,7 % en valeur, -0,5 % en volume à périmètre constant).

La **bande dessinée** (231,5 millions de chiffre d'affaires en 2010) est stable avec une croissance globale de +0,6 % en valeur et -0,8 % en volume à périmètre constant, stabilité masquant un fort contraste entre la bonne tenue du principal segment des albums (+3,6 % en valeur, +3 % en volume à périmètre constant) et le net recul des mangas (-7,7 % en valeur, -13,8 % en volume). Cette évolution contrastée concerne un support et non un genre, c'est le manga en tant que format qui est en recul alors que le manga en format album se porte bien.

L'**édition de sciences humaines et sociales** (147,6 millions d'euros de chiffre d'affaires) est devenue porteuse en 2010 après deux mauvaises années, enregistrant une croissance de +2,3 % en valeur et +8,8 % en volume à périmètre constant. Les deux principaux segments des SHS générales et du droit sont en croissance valeur de +3,4 %, et de +16,4 % en volume pour les SHS générales. Le microsegment des sciences politiques se porte très bien (+38,7 % en valeur et +63,4 % en volume

à périmètre constant). L'histoire est au rythme du secteur (+3,3 % en valeur à périmètre constant). En revanche les sciences économiques sont en forte baisse (-14 % en valeur à périmètre constant).

Les **dictionnaires et encyclopédies** enregistrent une cinquième année de fort recul global (-23,2 % en valeur, -28,9 % en volume à périmètre constant), toujours lié à la substitution vers des contenus encyclopédiques et de référence en ligne le plus souvent gratuits. En revanche sur ce secteur les dictionnaires de français restent stables (+0,8 % en valeur à périmètre constant) et les dictionnaires de langues étrangères sont en forte croissance (+17,1 %), ce qui montre bien le besoin de confiance dans des contenus éditoriaux fiables pour les compétences essentielles.

Le secteur **sciences techniques médecine et gestion** maintient son activité (-0,5 % en valeur, +3,4 % en volume à périmètre constant) et ses segments sont en évolution homogène, sauf le management en évolution positive (+2 % en valeur) et l'informatique qui est en légère baisse (-3,2 %).

Le secteur **essais, documents et reportages** est en recul global (-7,6 % en valeur, -8,3 % en volume à périmètre constant) alors que son segment plus intellectuel des essais, analyses, critiques se porte bien (+13,4 % en valeur, +8,5 % en volume à périmètre constant). Les reportages sont en recul (-13,9 % en valeur à périmètre constant), ainsi que les mémoires, témoignages et biographies (-13,5 % en valeur). Le microsegment des essais politiques est en fort recul (-40 % en valeur).

L'**édition religieuse** enregistre globalement une année stable. Ce maintien de l'activité résulte d'une évolution contrastée entre l'édition religieuse stricto sensu (-9,4 % en valeur à périmètre constant) et l'ésotérisme (+44 % en valeur à périmètre constant).

Le secteur des **cartes de géographie et atlas** est à nouveau en recul (-6,5 % en valeur, -10,3 % en volume à périmètre constant) plombé par la baisse des atlas (-62,5 % en valeur) alors que les cartes géographiques se portent bien (+11,5 % en valeur), point à souligner car il va à l'encontre d'une idée reçue sur la substitution vers le numérique, alors qu'on observe une complémentarité.

// Arnaud Valette

Rapport social de Branche 2010, données 2009

La négociation annuelle sur les salaires minima de branche, et la négociation triennale de branche sur l'égalité professionnelle imposées par la loi s'appuient sur la réalisation d'un rapport social.

Le rapport social réalisé en 2010 porte sur les données 2009 et est accessible dans l'espace adhérent, sur le site du SNE.

Le rapport social de branche 2011, données 2010, sera mis en ligne à partir de juillet 2011, après communication aux partenaires sociaux.

- L'enquête a porté sur 79 entreprises répondantes représentant 10 008 salariés. 49 sociétés ont participé aux enquêtes menées en 2008, 2009 et 2010. Pour ces 49 sociétés, l'effectif est de 4 908 salariés.

- Sur 4 908 salariés, 4 543 sont en CDI et 365 en CDD.

- La structure de la pyramide des âges est équilibrée, sans sur représentation particulière d'une catégorie d'âge.

- La part de la population salariée ayant une ancienneté entre 6 et 10 ans est stable et s'élève à 23 %.

- En 2009, 80 % des salariés travaillent à temps plein. Sur les 20 % de salariés travaillant à temps partiel, la moitié environ est à 80 % ou plus du temps plein.

- Organisation du temps de travail en 2009 : 24 % des salariés relèvent d'un horaire fixe, 50,5 % ont en horaire variable, 23 % en forfaits en

jours par an et 2,5 % forfaits tous horaires.

- Le détail des entrées en 2009 est le suivant : 575 embauches avec 266 contrats à durée indéterminée et 309 contrats à durée déterminée. En 2008, la branche comptait 616 embauches avec 316 contrats à durée indéterminée et 300 contrats à durée déterminée.

- Le détail des 1 214 sorties des effectifs observées en 2009 est le suivant : 53 départs à la retraite, 126 démissions, 654 fins de CDD, 97 licenciements économiques individuels, 34 licenciements économiques collectifs, 97 licenciements pour motif personnel et 153 répondant à d'autres situations (ruptures conventionnelles, mutations, décès...).

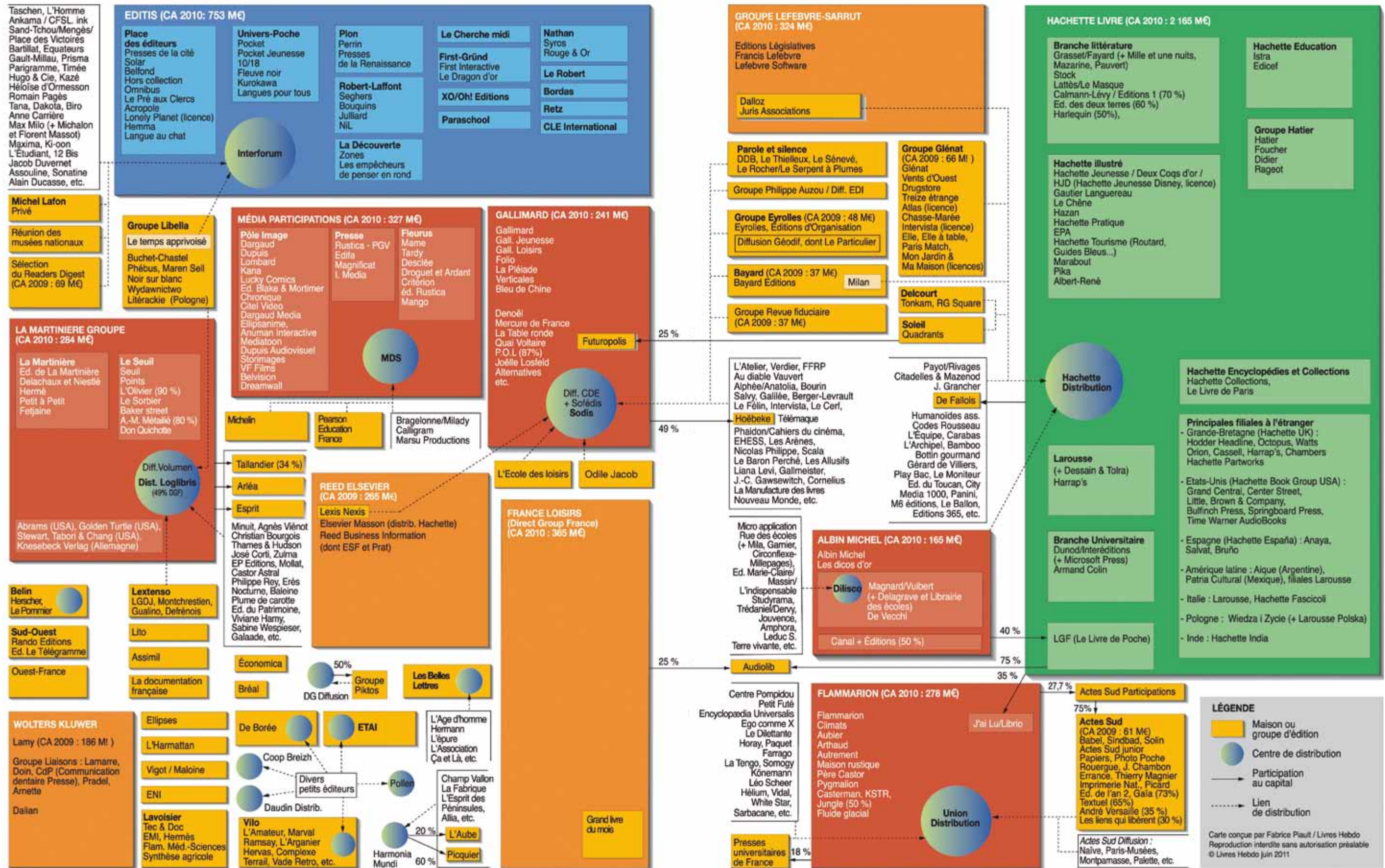
Cette année 2009 est marquée par une diminution du nombre global des sorties d'effectifs (1 311 sorties en 2008) avec une diminution notable des démissions (231 démissions en 2008), mais une augmentation notable du nombre de licenciements économiques collectifs (6 en 2008). A noter que pour la première année apparaît le chiffre des ruptures conventionnelles (34 pour l'année 2009).

- 28 entreprises sur 79 pratiquent un paiement des salaires sur 12 mois.

- Le rapport social de branche comporte également des informations sur les rémunérations minimales, moyennes et maximales par catégorie ainsi que sur l'accès à la formation.

// Alain Bergdoll
// Julien Chouraqui

Le planisphère de l'édition française



DROIT D'AUTEUR

La défense des droits d'auteur fait partie des premières missions du SNE. L'année 2010-2011 fut particulièrement riche à cet égard: le jugement du TGI de Paris condamnant Google pour contrefaçon fin 2009, conforté par le rejet du Règlement américain par le juge Chin en février 2011, a amené le moteur de recherche à manifester son intention de se rapprocher du point de vue des éditeurs. La réflexion sur les moyens de lutter contre le piratage a progressé avec la demande croissante des auteurs en la matière.

Par ailleurs, deux chantiers montrent que le droit d'auteur, loin de faire obstacle à l'accès aux connaissances, sait s'adapter : le projet sur la numérisation et la gestion collective de 500 000 œuvres indisponibles du XX^e siècle, qui a fait l'objet en février 2011 d'un accord signé entre le ministère de la culture, le commissariat général aux investissements d'avenir, le SNE, la SGDL et la BnF; et la mise en œuvre réussie, en 2010, de la plateforme Platon destinée à permettre l'adaptation de fichiers pour des lecteurs handicapés.

Enfin, les ayants droits entre eux, auteurs et éditeurs, ont mené des discussions approfondies et utiles au sujet des droits numériques.

//41 Comment offrir une nouvelle vie

aux livres indisponibles du XX^e siècle ?

//43 Exploitation des droits numériques : état des lieux des discussions entre auteurs et éditeurs

//44 Piratage et contrefaçon

//45 Présentation de l'étude Hadopi du 18 mai 2011

//46 Loi DADVSI et exceptions au droit d'auteur

//47 La Cour d'appel de Paris est saisie du contentieux Google

Comment offrir une nouvelle vie aux livres indisponibles du XX^e siècle ?



Signature de l'accord cadre relatif à la numérisation et à l'exploitation des livres indisponibles du XX^e siècle
© Didier Plowy-MCC

L'accord signé le 1^{er} février 2011 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le commissariat général à l'investissement, la Bibliothèque nationale de France, le Syndicat national de l'édition et la Société des gens de lettres, doit permettre d'offrir une nouvelle vie, sous forme numérique, aux livres du XX^e siècle encore sous droits et qui ne sont plus commercialisés en librairie.

Si cet accord-cadre établit les grands principes de ce projet - les livres numérisés au moyen des Investissements d'avenir seront exploités dans le cadre d'une gestion collective assurant aux éditeurs et aux auteurs, représentés à parité, une rémunération équitable dans le strict respect des droits moraux et patrimoniaux - une étude de faisabilité permettra d'en préciser les contours.

La numérisation de 500 000 livres sous droits indisponibles à la vente est non seulement un projet de grande envergure mais aussi une réponse au rapport Tessier (janvier 2010) qui plaide en faveur

d'un partenariat public-privé pour la gestion des œuvres dites de la « zone grise ».

Si le schéma économique a beaucoup évolué depuis le lancement de ce projet, le SNE travaille en collaboration avec le ministère, la SGDL et la BnF, sous l'égide du Commissariat général à l'investissement, pour mettre en place un schéma directeur dont les grands principes sont les suivants :

- Les œuvres indisponibles doivent s'entendre des œuvres non disponibles commercialement quel que soit le support (papier, numérique, audio) et la forme (grand format, poche, impression à la demande).
- Une loi instaurerait un système de gestion collective obligatoire avec transfert de l'exercice du droit d'autoriser la reproduction dans un format numérique et la représentation au public en ligne d'une œuvre indisponible à une Société de perception et de répartition de droits (SPRD).

Exploitation des droits numériques : état des lieux des discussions entre auteurs et éditeurs

- Le mécanisme de gestion collective obligatoire, pour être acceptable, devrait être conditionné par :

- 1 en amont, la possibilité pour l'éditeur d'exercer les droits dont il est titulaire en vue de l'exploitation numérique des œuvres indisponibles appartenant à son fonds. La souplesse du mécanisme devrait permettre à l'éditeur qui le souhaite de ne pas entrer dans le système de gestion collective obligatoire.

A partir d'une base d'œuvres indisponibles accessible et largement publique, l'éditeur pourrait faire un *opt-out* sur tout ou partie de son catalogue. En contrepartie, il s'engagerait à exploiter les œuvres au format numérique dans un délai à définir.

- 2 A défaut d'exploitation par l'éditeur, les droits numériques des œuvres indisponibles tomberaient dans un système de gestion collective obligatoire. L'éditeur disposerait toutefois d'un droit de priorité pour exploiter les œuvres de son catalogue en passant une convention avec la SPRD.

Cela lui permettrait de ne pas renégocier les droits numériques par avenant, le partage de la rémunération étant fixé à priori par la SPRD. En contrepartie de ce droit de priorité, l'éditeur devrait s'engager à exploiter ces œuvres dans un délai à définir.

Si l'éditeur laissait passer ce droit de priorité ou ne souhaitait pas l'exercer, la SPRD serait habilitée à accorder des licences non exclusives à des tiers.

Dans le cadre de ce projet, la numérisation des livres indisponibles serait effectuée à partir des collections du dépôt légal conservées à la BnF. Le site Gallica présenterait l'intégralité des nouvelles références bibliographiques, avec une possibilité de feuilletage, et renverrait à des sites marchands pour l'acquisition des livres numériques.

Le soutien financier de l'État devrait s'inscrire dans le cadre du programme « développement de l'économie numérique ». Ce programme doté de 4,5 milliards d'euros est l'une des principales affectations des 35 milliards d'euros que le gouvernement mobilise pour les « investissements d'avenir ».

Il inclut notamment un volet de 750 millions d'euros consacrés au développement de nouvelles formes de valorisation et de numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs.

// Lore Vialle-Touraille

Les éditeurs travaillent depuis longtemps pour permettre l'exploitation des œuvres au format numérique. La plupart des contrats d'édition signés depuis une quinzaine d'années incluent les droits numériques. Les avenants numériques, proposés aux auteurs pour les contrats anciens, sont majoritairement signés par les auteurs.

DES AVANCÉES RÉELLES DANS LES DISCUSSIONS ENTRE AUTEURS ET ÉDITEURS

Le Syndicat national de l'édition (SNE) et le Conseil permanent des écrivains (CPE) ont entamé des discussions, au cours du dernier trimestre 2010, sur les questions posées par l'émergence du numérique dans l'édition et leurs conséquences sur les relations contractuelles entre auteurs et éditeurs de livres.

À la suite de six réunions de travail réunissant des chefs de maison, ainsi que des responsables juridiques et numériques, des accords ont déjà été trouvés sur plusieurs points :

- auteurs et éditeurs sont d'accord pour que les dispositions contractuelles relatives à l'exploitation numérique des œuvres figurent clairement et distinctement dans le contrat d'édition ;

- un accord a été trouvé, pour la première fois, sur une définition de l'exploitation permanente et suivie des œuvres sous forme numérique et sur les modalités de récupération des droits numériques par l'auteur en cas de mauvaise ou de non exploitation de l'œuvre au format numérique.

Auteurs et éditeurs sont en outre d'accord sur un certain nombre de principes dont les modalités doivent être discutées :

- une clause de réexamen des modalités de la rémunération de l'auteur, dans le souci partagé d'une rémunération juste et équitable ;

- la clarification de la reddition des comptes concernant les exploitations numériques ;

- des solutions sont également recherchées afin de permettre à l'auteur de délivrer un « bon à diffuser numérique ».

À ce sujet, le SNE a soutenu l'article 5 bis de la loi sur le prix du livre numérique qui prévoit « une rémunération juste et équitable » en cas d'exploitation numérique d'une œuvre, avec une reddition des comptes *explicite et transparente* par l'éditeur.

Les points de désaccord entre auteurs et éditeurs demeurent sur le contrat séparé pour l'exploitation numérique, la durée limitée pour la cession des droits numériques et le maintien de la rémunération de l'auteur en valeur absolue en cas d'exploitation au format numérique de l'œuvre.

Les avancées sont donc réelles. L'étude du Bureau International de l'Édition Française - BIEF - sur les achats et ventes de droits de livres numériques à l'international conforte les éditeurs français, dont les pratiques sont en adéquation totale avec celles de leurs homologues étrangers. Sans exception, les droits numériques sont toujours considérés comme des droits premiers et sont à ce titre inclus dans le contrat d'édition. Ces droits sont cédés pour la même durée que les droits papier et la majorité des contrats intègrent aujourd'hui une clause de réexamen des modalités de la rémunération.

Si le SNE a pris acte, le 17 mars 2011, de la suspension des discussions à l'initiative du CPE, il est cependant disposé à reprendre les discussions avec les représentants des auteurs.

LA MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE DE LIAISON SNE/SGDL

En parallèle à ces discussions, une instance de liaison SNE/SGDL a été mise en place, dont la mission est d'intervenir sur les questions contractuelles dans le domaine de l'édition physique et numérique, notamment en cas de différend entre un auteur et un éditeur.

Cette instance aura également comme mission d'observer les usages, tant pour le livre numérique que pour le livre imprimé, et de travailler en commun sur des problématiques générales (redditions de comptes, impression à la demande, etc.) avec pour ambition de s'accorder sur des recommandations et de développer de bonnes pratiques.

// Lore Vialle-Touraille

Piratage et contrefaçon

Le piratage des oeuvres en ligne connaît un essor important. Le SNE entend favoriser l'échange d'informations et la coordination des éditeurs sur ce sujet. Les premières études commencent à être réalisées, citons celle diffusée¹ le 23 janvier dernier par la Hadopi, dont l'objectif est double : faire un premier état des lieux des perceptions et pratiques de consommation licite ou illicite de biens culturels des internautes et évaluer leur familiarité à l'égard de la loi et ses conséquences (cf. encadré).

UNE ACTION DE PRINCIPE À L'ENCONTRE D'UN SITE PERMETTANT LE TÉLÉCHARGEMENT DE LIVRES SOUS DROIT

Une action conjointe et concertée a été initiée à l'encontre du site Teamalexandriz.org par les éditeurs (Hachette Livre, Editis, Albin Michel, Flammarion, Actes Sud, Gallimard) aidés par un conseil unique avec le soutien du SNE.

Ce site met à disposition des internautes plus de 500 romans, provenant de nombreuses maisons d'édition.

Les fichiers, déclinés sous différents formats (.doc, .PDF, .ePub, .mobi et HTML source), peuvent provenir de numérisations d'ouvrages papiers mais certains fichiers pourraient provenir de fichiers sources issus de l'offre légale débarrassés de leurs mesures techniques de protection.

Les auteurs de ce site sont donc très actifs, organisés, et se disent animés de la mission de diffuser au plus grand nombre la culture sous couvert d'interprétations fausses des exceptions au droit d'auteur.

INFORMATION ET AIDE EN FAVEUR DE LA RECHERCHE ET DU RETRAIT DE CONTENUS ILLICITES

Le SNE invite les éditeurs à communiquer les adresses de sites proposant des téléchargements illégaux. Cette liste permettra par recoupement d'identifier les sites et réseaux les plus actifs dans le domaine du piratage de livres.

Dans le cadre de la procédure de notification et retrait issue de la loi du 21 juin 2004 (loi pour la confiance dans l'économie numérique), les éditeurs sont invités à mettre le SNE en copie des notifications qu'ils font par mail en vue du retrait de contenus. Une adresse mail (juridique@sne.fr) a été créée à cet effet. Pour mémoire, grâce à la loi du 21 juin 2004, les éditeurs peuvent tenir les hébergeurs responsables d'un contenu illicite dès lors qu'ayant eu connaissance de ce contenu, ils n'auraient pas agi promptement pour en bloquer la mise en ligne.

Le SNE a proposé à ses membres une procédure et des courriers types, s'inscrivant dans le cadre de cette loi, leur permettant d'agir rapidement et généralement, avec efficacité, les contenus étant rapidement retirés. Ces informations sont accessibles sur demande auprès du service juridique du SNE.

Présentation de l'étude Hadopi du 18 mai 2011

31% des internautes ont déclaré avoir consommé au moins une fois sur Internet des produits culturels de manière illicite, dont 35 % régulièrement et 65 % exceptionnellement ou occasionnellement.

Pour 27 % d'entre eux, le consommation illicite de biens culturels sur Internet remonte à plus de 5 ans, 12 % déclarent avoir commencé à le faire il y a moins de 6 mois.

Dans son étude de janvier 2011, l'HADOPI avait noté que 95 % des internautes pensent que l'ensemble des internautes français consomme des biens culturels de façon illicite.

Lorsque plusieurs organismes de régulation de l'Internet sont cités, 66 % des personnes interrogées disent connaître - au moins de nom - l'Hadopi, c'est à peu près la notoriété du CSA ou de la CNIL.

Entre 40 et 50 % des personnes interrogées suivant la question posée considèrent que l'Hadopi est une bonne initiative, permettra de développer l'offre légale, dissuadera de

consommer illégalement des oeuvres culturelles. Le scepticisme est plus marqué par rapport à ce chiffre global pour les internautes ayant déclaré avoir téléchargé illégalement au moins une fois.

48 % des internautes affirment ne pas être incités à changer de comportement en ligne du fait de l'action de l'Hadopi.

Chez les internautes déclarant un usage illicite, 36 % déclarent télécharger des livres illicitement (77 % pour la musique, 71 % pour les films)

Les internautes déclarant un usage illicite privilégient, pour l'accès gratuit aux livres, les sites de streaming (pour 42 % d'entre eux), le P2P (17 %) et les sites de téléchargement direct (40 %)

Le rapport conclut également qu'il y a une certaine confusion entre l'offre légale et l'offre illégale, dès lors que des offres illégales sont payantes et que le caractère onéreux de l'accès aux contenus est généralement associé à une offre légale.

LES VOIES COMPLÉMENTAIRES EXPLORÉES PAR LE SNE EN FAVEUR DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

Le SNE étudie actuellement les solutions techniques et pratiques existantes relative à une procédure automatisée de notification et retrait des contenus illicites.

Si cette procédure de « notification et retrait », très encadrée dans sa forme, est efficace pour obtenir le retrait immédiat des contenus, elle nécessite

que l'éditeur soit néanmoins capable techniquement d'identifier l'hébergeur, ce qui ne peut être rendu parfois possible que par l'intervention d'un tiers spécialisé.

Par ailleurs, le SNE a dernièrement multiplié les contacts avec les ayants droit de la musique et du cinéma, ainsi qu'avec divers prestataires techniques afin d'étudier le mécanisme de réponse graduée mis en œuvre par l'Hadopi² et l'intérêt pour le secteur de l'édition de rejoindre le dispositif.

¹ Etude disponible sur le site www.hadopi.fr rubrique Actualités du 23 janvier

² Pour mémoire, les lois Hadopi et Hadopi 2 prévoient une peine de suspension de l'accès à Internet prononcée à l'encontre de l'internaute négligent qui n'aurait pas sécurisé son accès Internet et qui aurait permis l'échange de fichiers contrefaisants via son ordinateur. Cette peine ne peut intervenir qu'après notification par l'HADOPI de deux messages d'avertissement successifs.

Loi DADVSI et exceptions au droit d'auteur

UN PREMIER BILAN POSITIF DE L'EXCEPTION HANDICAP

La loi DADVSI du 1^{er} août 2006 a introduit une exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. Le décret du 19 décembre 2008 a précisé les modalités de cette exception (taux de handicap requis, champ d'application de l'exception, définition des deux types d'agrément, etc.).

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a reçu, par le décret du 6 février 2009, la mission d'organiser les transferts et le stockage sécurisés des fichiers numériques des œuvres imprimées demandés par les organismes d'adaptation agréés et déposés par les éditeurs. En juin 2010, la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques (PLATON) est entrée effectivement en service.

Sur demande d'un organisme agréé réalisant des éditions adaptées (braille, synthèse vocale, etc.), les éditeurs sont tenus de fournir dans un délai légal maximal de deux mois les fichiers numériques des œuvres imprimées dont la date de dépôt légal est inférieure à deux ans. Pour que les fichiers transmis puissent être adaptés, leur format doit être ouvert (PDF imprimeur ou XML). Les organismes adaptateurs sont ainsi dispensés des tâches, longues et fastidieuses, de numérisation et de correction de l'OCR (reconnaissance automatique des caractères). Ils peuvent, grâce à la transmission des fichiers numériques par les éditeurs via PLATON, travailler directement à partir des œuvres numériques pour réaliser une édition adaptée.

La BnF a remis un rapport d'activité 2010 très positif. En effet, au 31 décembre 2010 :

- 15 organismes ont été habilités à accéder à la plateforme ;
- 2500 demandes ont été formulées par les organismes d'adaptation (2200 livres et 300 manuels scolaires) ;
- 2000 demandes ont été transmises à plus de 250 éditeurs ;

- 1 400 documents ont été transmis par les éditeurs ;
- Le temps moyen de transmission est de 31 jours, alors que le délai légal est de deux mois ;
- Près de 1 500 documents ont été adaptés par les organismes agréés.

En mettant un terme à l'inégalité d'accès des personnes handicapées aux livres, ce dispositif permet de diversifier et de multiplier par quatre l'offre de livres adaptés. Des documents complexes, comme des codes ou des dictionnaires, peuvent maintenant être adaptés.

Malgré ce bilan très positif, les questions de sécurisation des fichiers transmis et de coût liés au déstockage des fichiers demeurent au centre des préoccupations des éditeurs.

EXCEPTION PÉDAGOGIQUE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

L'exception pédagogique devait entrer en vigueur, en application de l'article L.122-5-3^e du Code de la propriété intellectuelle, le 1^{er} janvier 2009. Cette entrée en vigueur était conditionnée à l'existence d'une compensation financière pour les ayants droit qui doit prendre la forme d'une rémunération négociée.

Compte tenu de la complexité du mécanisme mis en place par la loi DADVSI et des restrictions budgétaires de l'État, les démarches entreprises par le CFC et le SNE en 2007 n'ont pas permis de parvenir à une mise en œuvre de l'exception.

Devant ce constat et pour préserver le droit d'auteur, les parties se sont accordées pour renouveler à l'identique l'accord transitoire de 2006 pour 2010 et 2011.

Les discussions avec le ministère de l'Éducation nationale se poursuivent.

// Lore Vialle-Touraille

La Cour d'appel de Paris est saisie du contentieux Google

Dans le cadre d'accords conclus avec de grandes bibliothèques universitaires américaines et européennes, Google a numérisé des ouvrages appartenant à leurs fonds et les a mis en ligne, soit dans leur version intégrale, soit sous la forme d'extraits et ce sans l'autorisation préalable des titulaires de droits d'auteur.

La bibliothèque numérique, développée par Google et accessible via son système de recherche dédié « Google Recherche de Livres » est alimenté par des ouvrages numérisés dans le cadre de deux programmes distincts : le Programme Partenaire Google Livre et le Programme Bibliothèque. La procédure judiciaire ne concerne que le Programme Bibliothèque, l'adhésion au Programme Partenaire relevant de la politique commerciale de chaque maison d'édition.

Le SNE et la SGDL sont intervenus volontairement dans la procédure engagée par le Groupe La Martinière contre Google en octobre 2006 au nom de la défense de l'intérêt collectif de leurs adhérents et pour réparer le préjudice causé à l'ensemble de la profession. Le fondement principal de l'action est la contrefaçon de droits d'auteur constituée par une atteinte au droit de reproduction (numérisation des

œuvres protégées sans autorisation des titulaires de droits) et une atteinte au droit de représentation avec la diffusion d'extraits d'œuvres sans l'autorisation des ayants droit.

Le Tribunal de Grande Instance a condamné, le 18 décembre 2009, la société Google Inc. pour avoir numérisé et rendu accessibles en ligne les couvertures et de nombreux extraits d'ouvrages protégés, sans l'autorisation préalable des ayants droit.

Ce jugement, frappé d'appel en mai 2010, a tranché en faveur de l'application de la loi française et a condamné Google pour contrefaçon de droit d'auteur. En appel, Google développe une nouvelle argumentation pour demander l'application de la loi américaine et la compétence des tribunaux américains.

Or, les données litigieuses (extraits et couvertures) sont accessibles en France parce qu'il y a eu préalablement numérisation et stockage (compétence du juge français et application de la loi française).

// Lore Vialle-Touraille

LA DIVERSITÉ CULTURELLE

La défense de la diversité culturelle est l'autre grande mission du SNE. Sa préservation à l'heure du numérique est un défi immense. À cet égard, deux lois cruciales ont été votées ces derniers mois, qui vont en ce sens et qui placent la France en pionnière en Europe: l'harmonisation du taux réduit de TVA du livre numérique avec celui du livre imprimé; et l'instauration d'un prix du livre numérique, qui transpose l'esprit de la Loi Lang aux œuvres digitales.

//49 Vote de la loi sur le prix du livre numérique

//51 La TVA applicable au livre numérique

//53 Le SNE participe à la nouvelle instance chargée de l'édition publique

//53 Création de la « photothèque universelle »

Vote de la loi sur le prix du livre numérique

Le SNE se félicite de la promulgation, le 26 mai 2011, de la première loi sur le prix du livre numérique.

Comme les sénateurs, les députés ont voté, le 17 mai, à la quasi-unanimité la proposition de loi issue du compromis trouvé en commission mixte paritaire le 3 mai 2011.

Ce texte, qui constitue une avancée historique pour toute la filière du livre, repose sur plusieurs objectifs prioritaires :

- L'adaptation des grands principes de la loi Lang à l'univers numérique ;
- La régulation d'un marché émergent, afin de permettre une concurrence juste entre tous ses acteurs, dans le respect de la diversité éditoriale et de la diversité des circuits de vente ;
- Un cadre qui n'entrave pas l'innovation et permet l'essor d'offres nouvelles adaptées aux usages inédits créés par le développement de ce marché ;
- La sécurisation des conditions d'exploitation des œuvres pour tous les acteurs de la chaîne du livre, parmi eux en particulier les auteurs, éditeurs et revendeurs.

Si cette loi permet aux éditeurs installés en France de fixer le prix des livres numériques, elle est applicable à tous les revendeurs de livres numériques qu'ils soient installés en France ou à l'étranger.

L'article 1^{er} définit le périmètre de la loi qui s'applique aux livres déjà imprimés ou susceptibles d'être imprimés sans perte significative d'informations (principe de réversibilité entre le numérique et le papier). Le livre numérique sera défini dans un décret simple.

En application de l'article 2 de la loi, la fixation du prix revient aux seuls éditeurs établis en France. Ce prix de vente peut différer en fonction du contenu de l'offre, de ses modalités d'accès ou d'usage.

La rédaction de cet article permet à l'éditeur, seul maître de la fixation du prix de vente de l'offre de livres numériques, de faire varier ce prix dès qu'il fait varier un paramètre de l'offre (DRM, téléchargement ou streaming, nombre de copies possibles, etc.).

Les offres des éditeurs universitaires pour lesquelles un marché existe déjà (vente de licences aux bibliothèques, ventes aux professionnels) sont exclues expressément du périmètre de la loi.

L'article 3 pose le principe que le prix de vente s'impose aux revendeurs de livres numériques où qu'ils se trouvent et non aux seuls revendeurs établis en France.

Contrairement à l'avis de la Commission européenne, le texte voté par le Parlement étend le champ d'application de la loi aux revendeurs de livres numériques installés à l'étranger en application de la clause dite de « l'extraterritorialité ».

La Commission européenne a émis deux avis circonstanciés, respectivement en date des 13 décembre 2010 et 31 janvier 2011, dans lesquels elle indique que la loi relative au prix du livre numérique, notamment dans le cas où elle étendrait son champ d'application aux éditeurs et revendeurs établis hors du territoire français, pourrait contenir des restrictions aux principes garantis par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Une loi sur le prix unique qui s'appliquerait indistinctement aux entreprises établies sur le

La TVA applicable au livre numérique

territoire national ou sur le territoire d'un autre État membre se heurterait au principe de libre exercice de l'activité de vente de livres dématérialisés et au principe de l'application de la loi du pays d'origine (directive e-commerce).

La Commission indique toutefois que de telles restrictions pourraient être justifiées si les dispositions prévues par la loi n'ont pas de caractère discriminatoire, répondent à un impératif d'intérêt général (tel que la protection de la diversité culturelle), ainsi qu'aux exigences d'adéquation et de proportionnalité des mesures mises en œuvre pour répondre à cet impératif. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a demandé aux autorités françaises, dans ses avis, d'apporter les éléments permettant de justifier de telles restrictions.

L'article 4 traite des ventes à primes de livres numériques : seul l'éditeur peut être à l'initiative de ces ventes qui doivent être proposées dans les

mêmes conditions à tous les revendeurs de livres numériques (cf. Loi Lang).

L'article 5 traite des critères qui doivent être pris en compte pour définir la remise commerciale et rappelle l'importance des critères qualitatifs dans les Conditions Commerciales de Vente.

L'article 6 prévoit "*une rémunération juste et équitable*" des auteurs en cas d'exploitation numérique d'une œuvre, avec une reddition des comptes "*explicite et transparente*" par l'éditeur. Cette disposition sera introduite dans le code de la propriété intellectuelle, à l'article L 132-5, comme le souhaitaient les sénateurs pour en renforcer la portée.

L'article 8, qui prévoit un rapport annuel sur les effets de la loi, aussi bien sur l'offre que sur la rémunération des auteurs, est aussi le fruit d'un consensus.

// Lore Vialle-Touraille

Exclusion des offres B2B de la loi sur le prix du livre numérique

Les éditeurs universitaires ont contribué très activement aux discussions sur l'élaboration de la loi sur le prix unique du livre numérique, notamment pour obtenir l'exclusion des offres B2B de livres numériques destinées à des usages professionnels et dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il s'agissait en effet de permettre le maintien de modèles souvent fondés sur des offres groupées accessibles à distance par des milliers d'usagers et dont le prix peut être amené à varier en fonction de chaque acquéreur.

C'est pourquoi a été prévue dans la proposition de loi sur le prix unique du livre numérique une exception, strictement définie, au principe de fixation du prix de vente par l'éditeur au profit des éditions universitaires, techniques et scientifiques, c'est-à-dire des livres numériques intégrés dans des offres associant à ces produits des contenus d'une autre nature et des fonctionnalités et proposées sous la forme de licences d'utilisation destinées à un usage collectif et « *dans un but professionnel, de recherche ou d'enseignement supérieur, dans le strict cadre des institutions publiques ou privées qui en font l'acquisition pour leurs besoins propres, excluant la revente* ».

// François Gèze

LA POSITION FRANÇAISE

Après un intense travail d'information auprès des parlementaires, le vote en loi de finances, le 15 décembre 2010, de l'harmonisation du taux de TVA du livre numérique sur celui du livre imprimé à partir du premier janvier 2012, représente une belle victoire pour les éditeurs. Plus largement, ce vote engage pour l'avenir la position résolue de la France en faveur de la promotion de la lecture à l'heure du numérique.

Plusieurs arguments présidaient à cette décision des parlementaires français : tout d'abord, la discrimination fiscale à l'encontre des livres sous format numérique apparaît illogique et discriminatoire. Un livre se définit en effet avant tout comme une œuvre de l'esprit, quel que soit son support. Des offres aux contenus équivalents doivent être proposées à des conditions concurrentielles équivalentes. Un taux de TVA fort pour le livre numérique pénalise injustement les premiers consommateurs, parfois obligés, du livre numérique, qui sont les populations handicapées et âgées¹, ainsi que les étudiants et les chercheurs, premiers clients de livres numériques. Il semble donc tout à fait contraire à cette Europe de la connaissance, de la culture et de l'information que la stratégie de Lisbonne appelait de ses vœux.

En outre, il est particulièrement incompréhensible de pénaliser les livres numériques alors qu'ils représentent un marché émergent porteur de croissance et d'innovation dont tous les acteurs, y compris la Commission européenne, souhaitent l'essor rapide. La France s'est montrée en pointe dans ce dossier principalement européen et a adopté une position ferme en faveur du développement économique de ce secteur. En effet, si les livres numériques sont actuellement vendus en France à environ -20% du prix de leur équivalent en papier, l'internaute attend un prix du livre numérique encore moins cher (cf étude GfK 2010). Le renchérissement du coût du livre

Données clés

- En France, un taux réduit de TVA (5,5 %) s'applique au livre sous format papier, au livre audio sur support physique (par exemple un CD-Rom), au livre numérique sur support physique (par exemple une clé USB).
- 25 pays européens appliquent un taux réduit de TVA au livre papier : tous les États membres de l'Union européenne à l'exception du Danemark et de la Bulgarie.
- La directive européenne du 5 mai 2009 a étendu la possibilité de taux réduit de TVA aux livres numériques sur supports physiques. Mais le taux plein de TVA (19,6 % en France) continue à s'appliquer aux livres numériques achetés en ligne.
- Le Parlement français a voté en décembre 2010 l'alignement du taux de TVA pour le livre numérique sur le taux du livre papier, applicable à partir de janvier 2012. Le Président de la République a confié à Jacques Toubon la mission de convaincre les États membres de moderniser la fiscalité culturelle ;
- De multiples voix au niveau européen s'expriment en faveur d'une harmonisation sur les taux du livre imprimé des taux de TVA applicables aux livres numériques mais l'unanimité des États membres est requise.

numérique par rapport au livre papier de 14 points de TVA va à l'encontre de cette attente d'une offre légale attractive, dont le développement constitue la priorité des éditeurs et est la meilleure réponse au piratage. Du point de vue de la compétition internationale, il convient de souligner que les trois pays où le marché du livre numérique est le plus développé (Etats-Unis, Japon, Corée) pratiquent pour les ebooks des taux de TVA inférieurs ou égaux à ceux du livre papier équivalent. Enfin, l'application d'un taux de TVA réduit pour le livre numérique n'engendrerait aucun effet d'aubaine : les éditeurs ont intérêt à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur les prix. Car si le prix des livres numériques ne peut suffisamment baisser, l'internaute se tournera vers l'offre gratuite et le piratage.

Le levier fiscal pourra contribuer, via le développement du marché, aux recettes fiscales de demain ; il pourra également permettre aux libraires et aux plateformes françaises de se positionner sur un marché actuellement très dominé par quelques très grands acteurs extra-européens.

¹ Le livre numérique permet l'agrandissement des caractères et la synthèse vocale, fonctions essentielles notamment pour les malvoyants.

CONVAINCRE NOS PARTENAIRES EUROPÉENS

La commission européenne interdit l'application d'un taux de TVA réduit à la vente de livres numériques en ligne, au motif qu'il s'agit de prestation de services. Pourtant, l'annexe 3 de la Directive TVA consolidée spécifie une liste de services bénéficiant du taux réduit, et l'annexe 2 autorise le taux réduit pour les services audiovisuels. Pour intégrer au droit européen un taux de TVA minoré sur le livre numérique, il faut l'adhésion à l'unanimité de tous les membres de l'Union européenne : c'est pourquoi le Président de la République a confié à Jacques Toubon, le 9 décembre 2010, une mission pour la modernisation de la fiscalité culturelle européenne. Monsieur Toubon est chargé de convaincre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de réformer le droit communautaire de façon à permettre aux Etats membres qui le désirent l'instauration d'un taux minoré pour les biens et services culturels en ligne.

Le président de la Commission européenne José Manuel Barroso nous a lui-même exprimé son soutien le 10 janvier ; plusieurs autres commissaires soutiennent cette idée, ainsi que de nombreux députés européens.

RÉFORME DE LA TVA AU NIVEAU EUROPÉEN : UNE OPPORTUNITÉ POUR LE LIVRE NUMÉRIQUE ?

La Commission européenne a publié le 1^{er} décembre 2010 son « Livre vert sur l'avenir de la TVA – vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace »¹. Elle se place notamment dans un contexte où « l'impact du vieillissement de la population sur les marchés du travail, les structures d'épargne et les dépenses publiques impliquera

d'adapter la fiscalité ». Elle part ainsi du principe que le financement de l'État-providence devra peut-être moins compter sur la fiscalité directe qu'indirecte. D'où l'importance de moderniser et simplifier le système de la TVA et de le rendre plus efficace.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission pose plusieurs questions, notamment en ce qui concerne le lieu de la taxation. Il est particulièrement encourageant de constater que parmi les sujets soulevés, elle note les incohérences au niveau des taux de TVA appliqués à des biens ou des services comparables. Elle mentionne le cas des produits culturels soumis à un taux réduit qui sont taxés à un taux standard quand ils prennent la forme de services en ligne tels que des livres numériques ou des journaux. Elle cite la Communication de la Commission « Une stratégie numérique pour l'Europe » qui incite à traiter toutes les questions – y compris fiscales – posées par la convergence et reconnaît qu'il s'agit bien de discriminations.

La Fédération des Éditeurs Européens (FEE) a saisi l'occasion de cette consultation pour mettre en avant l'argument politique selon lequel le taux réduit de TVA contribue à la promotion du livre et de la lecture, les arguments économiques relatifs à l'élasticité de la demande et aux externalités positives d'une telle mesure pour la société, le fait qu'une telle mesure est préférable à tout système de subvention et, pour le cas spécifique du livre numérique, la nécessité d'un traitement fiscal neutre.

Fin 2011, la Commission devrait présenter une Communication sur la base des résultats de cette consultation.

// Christine de Mazières

Le SNE participe à la nouvelle instance chargée de l'édition publique

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, présidé par le Conseiller d'État Michel Pinault, a été créé par le décret du 11 janvier 2010. Composé d'un représentant de chaque ministère, son conseil d'orientation intègre aussi, statutairement, deux représentants du SNE, qui sont, pour 2010 et 2011, Renaud Lefèbvre et Christine de Mazières. La participation du Syndicat à cette instance interministérielle de haut niveau fait suite aux échanges entretenus en 2009 avec Serge Lasvignes, Secrétaire général du Gouvernement, au sujet de la concurrence entre les secteurs public et privé en matière d'édition.

Le COEPIA a créé trois formations spécialisées (« Qualité de l'information administrative des usagers », « Mise à disposition et valorisation des données publiques » et « Politiques de l'édition publique »), auxquelles le SNE a participé intensivement en 2010 et 2011. Les travaux des éditeurs, qui ont fourni au Conseil de nombreux exemples de disfonctionnement, ont contribué à sa réflexion et montré qu'une concurrence publique mal maîtrisée peut mener à une destruction de valeur (cf notamment l'étude sur l'impact de Légifrance sur l'édition de droit, p. 17).

Le COEPIA prépare une circulaire du Premier Ministre visant à réguler l'activité de l'édition publique pour l'automne 2011. Le SNE contribue activement aux travaux à ce sujet. Le projet actuel de circulaire stipule notamment : « Lorsque la publication de l'État, qu'elle soit gratuite ou payante, entre en concurrence directe avec des publications de nature identique émanant du secteur privé ou a vocation à être réutilisée à son initiative ou en collaboration avec lui, il convient de faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d'une activité économique existante ou émergente dans l'édition privée. »

Par ailleurs, le COEPIA intègre la fonction de médiation de l'édition publique et se révèle être un relai précieux dans les cas de concurrence déloyale du secteur public à l'égard d'éditeurs privés. Cette concurrence demeure un sujet d'actualité dans les secteurs juridique, scolaire, universitaire, artistique et scientifique. La participation de nombreux éditeurs publics aux instances du SNE permet de nourrir le dialogue à ce sujet.

// Christine de Mazières

Création de la « photothèque universelle »

La commission Illustration a été auditionnée par le conseil supérieur de la concurrence, sur la création d'une « photothèque universelle » issue de la réunion du Grand Palais et de la RMN (Réunion des Musées Nationaux) et alimentée par les fonds photographiques de tous les musées. Cette fusion répond à des logiques de rationalisation des coûts et d'amélioration des services. L'initiative a suscité une vigilance particulière sur son impact éventuel sur les caractéristiques du marché des images patrimoniales.

Au cours de ces auditions et lors d'un échange avec Jean-Paul Cluzel, Directeur du Grand Palais sur ce sujet, les éditeurs ont rappelé que cet outil devait s'inscrire dans l'environnement concurrentiel et que l'accès aux œuvres devra être facilité.

La réunion Grand Palais/RMN a été formalisée par le Décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le décret vient préciser les missions de l'établissement public issu de la fusion RMN-Grand Palais :

- éditer et diffuser, par tous moyens et sur tous supports, des ouvrages et des produits dérivés liés, notamment, aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;

- constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État confiées à la garde des musées et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique

Aux fins de mener à bien cette dernière mission nous pouvons principalement relever que :

- L'établissement assure, avec le concours des musées intéressés, la couverture photographique exhaustive des dites collections et la numérisation des fonds photographiques s'y rapportant, conformément à des standards de qualité et à des normes d'indexation permettant leur diffusion internationale mais sans qu'une quelconque exclusivité n'apparaisse dans le décret.

- L'établissement donne accès à sa photothèque à toute personne qui lui en fait la demande, y compris pour une utilisation à des fins commerciales, dans des conditions notamment tarifaires qu'il fixe à l'avance dans le respect des principes de transparence et de non-discrimination.

Le SNE et la commission Illustration continueront à s'intéresser aux conditions de la mise en place de cette photothèque universelle ainsi que de l'éventuelle évolution des conditions d'accès aux œuvres du patrimoine par les éditeurs.

// Nathalie Bocher-Lenoir

¹ Cf site

<http://ec.europa.eu>

Rubrique : commission européenne

> Fiscalité

> Général

> Consultations > Tax

> Livre vert sur l'avenir de

la TVA

LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

//55 Le Salon du livre de Paris

//59 Rencontres avec les éditeurs de littérature de jeunesse

Le Salon du livre de Paris

L'inauguration très fréquentée du Salon du livre de Paris a été placée sous le signe des 30 ans de la loi Lang, avec l'hommage rendu à cette bataille par Jack Lang, Antoine Gallimard, Benoît Bougerol et le Ministre de la culture et de la communication, Frédéric Mitterrand. Elle témoignait de l'esprit qui anime le salon, de sa vocation et de son originalité : rassembler les professionnels et le grand public pour un grand rendez-vous annuel, constituer un événement culturel et médiatique majeur.



© Emmanuel Nguyen Ngoc

UN FORMAT RENOUVELÉ

Créé en 1981 par le Syndicat national de l'édition, le Salon du livre de Paris avait besoin d'un vent nouveau. Le SNE et l'organisateur du salon, Reed Expositions, ont donc proposé aux éditeurs et aux visiteurs un nouveau format : le Salon s'est tenu sur quatre jours, au lieu de six auparavant, et son amplitude horaire a été augmentée. Ce pari s'est avéré un choix gagnant : la fréquentation est restée très haute avec 180 000 visiteurs répartis sur les quatre jours et une forte participation du jeune public, en augmentation par rapport à 2010, avec plus de 20 000 enfants qui ont visité le salon au sein de groupes scolaires.

UNE OFFRE ENRICHIE POUR LES PROFESSIONNELS...

La modification du format a été accompagnée d'une baisse exceptionnelle de 17 % des tarifs de location d'espace pour les exposants. Parallèlement, l'offre en direction des professionnels du livre s'est considérablement étoffée, afin que chaque métier du livre puisse accéder aux informations, aux marchés et aux contacts dont il a besoin. Les libraires ont été accueillis par une agence dédiée et se trouvaient au cœur de la programmation, tant professionnelle qu'à destination du grand public, avec des avant-premières, des cartes blanches, des conférences, des coups de cœurs présentés sur les scènes d'animation du salon. Les bibliothécaires et documentalistes ont bénéficié d'un partenariat et d'une matinée consacrée à leurs problématiques. Le marché des droits audiovisuels de la Scelf a connu, pour sa troisième édition, un record de fréquentation. Les éditeurs organisaient leur rendez-vous incontournable et toujours très fréquenté, les assises professionnelles du livre,

à l'heure du numérique, sur le thème « *Les livres illustrés : de la page à l'écran* ». Les régions ont contribué activement aux échanges en aidant plus de 300 éditeurs à participer au Salon. A souligner aussi, la grande implication du Bureau International de l'Édition Française et du Centre national du livre autour d'initiatives comme les « fellowships ». Enfin, un nouveau rendez-vous a été créé : la journée professionnelle de la traduction. Cette journée de discussion consacrée aux atouts, difficultés, évolutions, transformations nécessaires de cette activité centrale pour l'édition française a été couronnée de succès. 750 participants ont salué cette initiative et se sont donné rendez-vous en 2012.

... ET UNE POLITIQUE D'OUVERTURE

Elle se traduit par la gratuité pour les jeunes, pour les étudiants, pour les enseignants, pour les porteurs de carte de bibliothèque de la ville de Paris, pour les seniors le lundi après-midi et permet ainsi à un public nombreux de découvrir la programmation et l'offre du salon. Les enfants ont pu apprécier le plaisir et la responsabilité de choisir un livre grâce aux 14 000 chèques-lire offerts par le Centre national du livre, dont certains ont été remis en mains propres par Carla Bruni-Sarkozy. La région Ile-de-France, très active sur le Salon, a choisi de soutenir, dans le cadre de son programme régional de résidence, la lecture des lycéens avec plusieurs milliers de chèques-lire à leur intention.



Soirée d'inauguration : démonstration de tango

© Stéphane Laure

UNE PROGRAMMATION MIEUX STRUCTURÉE ET RÉSOLUMENT TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL

Les cinq pays nordiques, Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède, invités d'honneur de cette 31^e édition, ont fait découvrir ou redécouvrir plus de 40 auteurs venus spécialement pour l'occasion. Diversité des genres éditoriaux et des rencontres sous forme de débats, de dédicaces, de plate-forme... les lettres nordiques ont rencontré un grand succès critique et public, comme en témoignait la foule qui s'est pressée aux rencontres avec les auteurs.



Stand des Lettres Nordiques
© Ouidade Soussi-Chiadmi

Les thématiques de la lecture en série, « sérial lecteur » et du polar ont offert à leurs nombreux amateurs, l'éclairage de rencontres rares et parfois inattendues.

2011, année de l'Outre-Mer, a constitué une thématique forte et su créer l'émotion avec l'hommage rendu, lors de l'inauguration, à Édouard Glissant.



Stand de l'Outre Mer
© Emmanuel Nguyen Ngoci

Autre innovation, Buenos Aires, capitale mondiale du livre 2011, invitait le public à pénétrer dans la culture des portenos au sein d'un espace typique des cafés de la ville où vingt auteurs se sont succédés : Quino, Alan Pauls, Pablo de Santis... Le succès et la cohérence littéraire de cette thématique ont convaincu les organisateurs de renouveler l'invitation spéciale d'une grande métropole.



Stand de Buenos Aires
© Emmanuel Nguyen Ngoci

Chiffres clés du Salon du livre de Paris

- 1 000 exposants
- Des avant-premières et le fond : plus de 100 000 ouvrages disponibles
- 180 000 visiteurs
- 37 pays représentés
- 2 500 auteurs et écrivains présents
- 20 000 visites scolaires
- 24 000 professionnels du livre
- 1 600 journalistes



© Emmanuel Nguyen Ngoci

LA PROMOTION COLLECTIVE DU LIVRE, AU SALON

Le groupe Sciences pour Tous

Rendre la science accessible à tous : les éditeurs du groupe Sciences pour Tous du SNE se sont organisés collectivement pour offrir au public, avec le soutien du CNL, 32 conférences dédiées au livre de vulgarisation scientifique. Fascinante, captivante, parfois inquiétante : la science intrigue, questionne, enchante... Des questions les plus simples « Toutes les bières moussent-elles ? » aux notions les plus complexes : « De l'infiniment petit à l'infiniment grand », des « Expériences magiques ou scientifiques ? » pour les plus jeunes, au « Nouveau climat sur la Terre » pour les adultes, le groupe Sciences pour tous du Syndicat national de l'édition a apporté des éléments de réponse. Plus de trente auteurs ont fait le récit, expériences à la clé, de leurs livres et de leurs recherches, et répondu aux questions de chacun ; le public massé au sein et autour de l'espace témoignait de sa curiosité et de son plaisir.



© Stéphane Laure



Conférence d'Etienne Klein
© Stéphane Laure



Conférence de Jean Audouze
© Emmanuel Nguyen Ngoci

Le groupe Religion du SNE

Pour la troisième année consécutive, 17 éditeurs religieux – catholiques, protestants et juif – se sont retrouvés sur un même stand au Salon du livre de Paris. La librairie La Procure apporte ses compétences et son soutien logistique pour la gestion du stand. Cette expérience collective réussie permet une bonne visibilité du livre religieux, sans exclusivité, au sein d'un grand salon généraliste. Au bout de trois ans, le stand est repéré : ses ventes et sa fréquentation augmentent. De quoi se réjouir, commercialement, culturellement et spirituellement pour qui y est sensible.

Sur le stand de Bayard, les libraires du SLLR ont remis le Prix 2011 de Littérature Religieuse à Christophe Henning pour *Le jardinier de Tibhirine* dont il est co-auteur avec Jean-Marie Lassaussie.

Le groupe a également organisé, dans le cadre du Salon 2011, un débat intitulé *Les moines de Tibhirine : des hommes, des dieux, des films et des livres*. La force du sujet et la qualité des intervenants (deux acteurs du film et quatre auteurs de livres) ont permis un échange paisible, profond et riche d'informations.





Création "Je s'aime" de Fabrice Hyber
© Emmanuel Nguyen Ngoc

Le Village des Arts

Les éditeurs du groupe Art et beaux-livres du SNE ont organisé, pour la troisième année consécutive et en 2011, avec le soutien d'Antalis, un espace dédié à l'art et aux livres d'art. De l'art moderne et contemporain à la photographie, en passant par la vidéo, l'architecture, le design ou la lithographie... chacun était représenté dans ce lieu unique, espace de rencontre et espace d'exposition pour l'œuvre de Clément Bagot et pour les artistes qui ont réalisé, tout au long du salon, des œuvres sur pierre. Démonstrations d'impressions lithographiques, présentation de la nouvelle création de Fabrice Hyber « Je s'aime », rencontres et débats ont animé cette place de l'art.



© Emmanuel Nguyen Ngoc

LA PROMOTION COLLECTIVE DU MÉTIER D'ÉDITEUR

Mieux faire connaître le travail de l'éditeur contribue à la défense des valeurs du livre et de l'écrit : les groupes et commissions du SNE ont aidé, lors du Salon du livre de Paris, à en comprendre les différentes facettes.

• Le groupe Jeunesse

a organisé, sur le stand du SNE, plusieurs rencontres autour de la question : Comment fait-on un livre ? De l'écriture à la diffusion,



© Stéphane Laure

des livres pour tout petits aux romans ados, les éditeurs ont présenté à des groupes scolaires du collège toutes les étapes de la création d'un livre et des livres selon leurs spécificités et un panorama des métiers pour mieux comprendre la chaîne du livre. La rencontre avec les auteurs sur le thème des « Nouvelles lectures pour grands ados » permet d'échanger avec des lycéens sur la spécificité de l'écriture et de l'édition pour les adolescents.

• La **commission Environnement** du SNE proposait un débat sur les rapports entre l'édition et la protection de l'environnement : Comment réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution de livres imprimés et numériques ?

Quelques grands repères ont été apportés au cours de la discussion sur l'impact environnemental du livre à tous les stades de la chaîne, depuis la matière première



jusqu'au lecteur, en apportant des éléments de comparaison entre le livre imprimé et le livre numérique.

• La relation entre éditeur et auteur a été abordée sans tabous par Antoine Gallimard, Pierre Guyotat, Jean-Marc Roberts et Vassilis Alexakis lors du débat « Auteur/Éditeur, une complicité à toute épreuve », qui s'est tenu sur la scène des auteurs du Salon du livre de Paris. L'occasion de rappeler que malgré les aléas, le maître mot de cette relation humaine et professionnelle est la confiance.



© Ouidade Soussi-Chiadmi

• Le SNE a organisé, sur son stand, une exposition sur le métier d'éditeur



© Emmanuel Nguyen Ngoc

Rencontres avec les éditeurs de littérature de jeunesse

Après huit éditions et de nombreuses régions parcourues, le groupe Jeunesse a souhaité renouveler le concept des **Parcours Professionnels pour la lecture de Jeunesse (PPLEJE)** initiés en 2003. Tout en conservant les objectifs de formation et de promotion collective de la littérature jeunesse, le groupe propose, dès 2011, une nouvelle formule de rencontres avec les médiateurs du livre jeunesse.

DES RENCONTRES PLUS RÉGULIÈRES...

Avec des rendez-vous trimestriels, de format court - quatre conférences proposées pour chaque journée de formation - organisés en constante concertation avec les partenaires locaux - Directions régionales des affaires culturelles, Centres régionaux du livre, Inspections académiques, partenaires associatifs... - les éditeurs se rendent disponibles pour répondre au mieux aux attentes des participants.

Autour d'une programmation riche et variée - de l'économie du livre aux nouvelles pratiques de lecture induites par le développement du numérique, des premières lectures aux lectures adolescentes en passant par la lecture de l'image, l'apprentissage de l'art à l'école... - chaque rencontre sera l'occasion d'échanges nombreux avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, de la création (éditeurs, auteurs, illustrateurs) à la prescription (bibliothécaires, libraires, enseignants, documentalistes, partenaires associatifs, spécialistes du monde de l'enfance...).

...COMPLÉTÉES PAR UN SITE INTERNET DE RÉFÉRENCE AUTOUR DE LA LITTÉRATURE DE JEUNESSE

Pour prolonger cet échange, en partager le contenu et constituer un véritable fonds documentaire et pédagogique, le groupe Jeunesse développera un site Internet, portail de référence autour de la littérature de jeunesse.

Enrichi en contenu de façon très régulière - captations vidéos réalisées au cours de chaque journée d'information en région, interviews d'auteurs, illustrateurs, éditeurs, rencontres avec des spécialistes du monde de l'enfance etc. - ce site offrira une information riche et adéquate à tous les médiateurs du livre de jeunesse.



© Les Trois songes

UNE PREMIÈRE EXPÉRIENCE RÉUSSIE À PERPIGNAN, LE 14 AVRIL 2011



© Les Trois songes

Avec plus de 100 participants, bibliothécaires, documentalistes, enseignants et autres médiateurs, le groupe Jeunesse se réjouit du bilan très positif de la première édition de ces « Rencontres avec les éditeurs de jeunesse » organisée à Perpignan le 14 avril dernier, en partenariat avec Languedoc-Roussillon livre et lecture (LR2L).

Le soutien et l'engagement de la Direction du livre et de la lecture, de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, de la DRAC Languedoc-Roussillon, de LR2L et des médiathèques de Montpellier et de Perpignan tout au long de la préparation de ces rencontres ont déterminé la réussite de cette journée.

Échanges autour des lectures des 8-12 ans, des pratiques de lectures actuelles aux nouveaux supports pour demain : l'occasion pour les intervenants - éditeurs, bibliothécaires, formateur en IUFM, auteur, libraire, animateur socio-culturel... - d'expliquer leurs métiers, de préciser leurs choix et de réfléchir ensemble aux enjeux actuels et à venir du développement et de l'accompagnement des politiques culturelles et éducatives !

Et pour apporter quelques repères dans un vaste paysage éditorial, les treize éditeurs participant à cette première journée de rencontres ont travaillé à l'élaboration d'un catalogue groupé : albums, documentaires, romans policiers, fantastiques, d'aventure ou historiques... plus de 200 titres sélectionnés pour accompagner les participants dans leurs choix et décisions de prescripteurs !

→ Retrouvez les rencontres en vidéo sur le site du SNE

// Christine Filloux

LE CIRCUIT DU LIVRE

//61 L'évolution de la diffusion du livre

//67 La place de la distribution dans le circuit du livre

L'évolution de la diffusion du livre

La diffusion du livre désigne l'ensemble des opérations commerciales et marketing mises en œuvre par les éditeurs, dans les différents réseaux de vente. Elle répond à l'obligation contractuelle d'assurer aux œuvres des auteurs « une exploitation permanente et suivie, conformément aux usages de la profession » (CPI, article L. 132-12). Elle s'intègre donc en aval de la création éditoriale et en amont des flux logistiques et financiers de la distribution.

La diffusion peut être intégrée dans les services de la maison d'édition, mais se voit le plus souvent confiée à une structure qui se consacre exclusivement à cette activité. Les équipes de représentants peuvent être spécialisées en fonction des circuits de vente :

- librairies de 1^{er} niveau¹, auxquelles peuvent être rattachées ou non les grandes surfaces spécialisées (GSS) ; le 1^{er} niveau désigne, selon les maisons, les 700 à 1 300 clients les plus importants (librairies et/ou grandes surfaces culturelles), soit en termes quantitatifs (chiffre d'affaires réalisé avec les éditeurs diffusés), soit en termes qualitatifs (capacité du libraire à lancer un titre, travail sur le fonds des éditeurs diffusés, etc.),
- librairies de 2^e niveau (4 000 à 12 000 points de vente selon les diffuseurs) et maisons de presse de taille inférieure,
- librairies de 3^e niveau c'est-à-dire les très petits points de vente et les points de vente spécialisés ou occasionnels,
- hypermarchés,
- supermarchés,
- grossistes,
- francophonie et export,
- librairies en ligne,
- etc.

UNE ORGANISATION ET DES STRUCTURES COMPLEXES...

La tournée du représentant permet, entre autres, de présenter les nouveautés aux détaillants, d'enregistrer les pré-commandes (notés), les promotions et les réassortiments (réassorts), et de suivre les retours. Compte tenu de l'augmentation

régulière du nombre de titres publiés, le diffuseur doit conjuguer le potentiel de vente des détaillants et les objectifs de l'éditeur, en s'intégrant dans le flux logistique des distributeurs (de l'ordre de 40 offices par an). C'est le diffuseur qui négocie la remise faite au détaillant. Sa rémunération propre représente le plus souvent de 4 à 7 % du prix de vente public HT du livre. La mise en place s'entend de l'ensemble office + notés. Le premier tirage correspond à la mise en place complétée par le talon destiné aux premiers réassorts.

Les éditeurs qui en ont le potentiel organisent la visite des librairies de premier niveau selon deux schémas principaux :

- La diffusion exclusive de leurs ouvrages à travers un département commercial regroupant une ou plusieurs équipes (une pour Albin Michel, deux pour Actes Sud, trois pour Gallimard, etc.) pour ceux qui ne diffusent pas d'éditeurs tiers.
- La diffusion partagée de leurs ouvrages avec des éditeurs tiers par une structure de diffusion (Flammarion, Hachette, Editis) ou une filiale de diffusion-distribution (Volumen pour La Martinière / Le Seuil). Les équipes de représentants sont alors regroupées par grands domaines (par ex. : littérature, pratique, loisirs, jeunesse, etc.) ou selon des critères propres à chacune des maisons.
- Certains groupes font coexister ces deux schémas pour maintenir le dynamisme propre à chaque système. Il existe également dans le scolaire des équipes de représentants visitant à la fois les librairies et les hypermarchés.

Pour ce qui est du deuxième niveau, ces éditeurs font appel à des équipes communes, soit organisées en filiale (FED pour Gallimard), soit intégrées à une structure de diffusion-distribution spécialisée sur certains réseaux (DIL pour Editis, LDS pour Hachette).

¹ Le terme de « niveaux » de librairies vient de la segmentation des clientèles opérée par les entreprises de diffusion et peut être très différente d'une maison à l'autre.

Les éditeurs qui n'ont pas le potentiel suffisant pour créer leur propre équipe 1^{er} niveau se tournent vers l'une ou l'autre de ces structures de diffusion pour y être diffusés en s'appuyant sur un distributeur unique. Certains éditeurs choisissent de s'associer, comme Delcourt et Soleil qui, à travers Delsol, couvrent le 1^{er} niveau France (hors hypermarchés).

Enfin, l'accès à certains points de vente que l'on désigne parfois comme le 3^e niveau (petites maisons de la presse, supermarchés, magasins populaires...) est assuré par les équipes de diffusion des deux plus grands groupes qui jouent alors, pour le reste de la profession, le rôle de grossiste (LDS pour Hachette, DIL pour Interforum). Les supermarchés sont donc aujourd'hui visités soit par LDS (Hachette) soit par la DIL ou DNL (Editis), soit par une combinaison des deux.

Sur la région parisienne, la Société Française du Livre (SFL, filiale de la Fnac) et la Générale Librest (ex-Générale du Livre reprise à l'été 2009 par le GIE Librest) ont également développé des opérations de ventes aux collectivités parallèlement à leur activité de grossistes.

Au niveau régional, il existe certains grossistes comme Charpentier à Bordeaux, Mariani Pinelli sur le Sud-Est, Poulain à Toulouse pour aller voir la clientèle de 3^e niveau. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces circuits qui permettent d'élargir la distribution numérique d'un ouvrage ou d'une collection, et peuvent représenter une part significative de leur chiffre d'affaires, notamment pour les best-sellers ou des titres dits « régionaux ».

POIDS ET ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS CIRCUITS

Il est difficile de se faire une idée très précise du poids des différents circuits d'achat de livres par le grand public en France et de leur évolution compte tenu de l'extrême hétérogénéité des milliers de points de vente « réguliers » du livre.

Le marché du livre se partage entre les circuits suivants² :

Librairies	45 %
Grandes surfaces spécialisées en produits culturels (GSS : Fnac, Virgin, Cultura,...), grands magasins, kiosques	28 %
Grande distribution (GSA : Auchan, Carrefour, ...)	19 %
E-librairies (Amazon.com, Fnac.com, Alapage.com, Chapitre.com...)	8 %

La grande distribution et les GSS

Pour ces deux types de points de vente « généralistes », le livre présente l'avantage d'apporter une image forte et un taux de marge supérieur à ceux du disque ou de la vidéo.

De plus, par rapport aux baisses enregistrées par ces deux dernières catégories, l'activité du livre est relativement stable.

- Les hypermarchés de plus de 4 000 m², dont le nombre est stabilisé autour de 900 en France, se caractérisent par un assortiment court (5 000 à 15 000 références en moyenne) et (pour certains) une centralisation des assortiments et des opérations promotionnelles.

Le prix de vente moyen est faible et la part du poche, du livre de jeunesse, du pratique, des dictionnaires et du parascolaire est prépondérante. Le poids du livre dans le CA total des hypermarchés représente environ 1 % et la marge environ 1,5 %.

- Les supermarchés et les magasins populaires, dont l'assortiment est très restreint bénéficient de l'essor du commerce de proximité. Dans un grand nombre de cas, l'extension de surface dont beaucoup ont bénéficié leur a permis d'incorporer le livre dans leur assortiment.

- Les GSS spécialisées dans la culture comptent plus de 350 points de vente en 2010. L'assortiment y est plus large et couvre pratiquement tous les domaines de l'édition : le livre représente de 15 à 40 % du chiffre d'affaires total selon les enseignes.

Une partie des opérations promotionnelles se négocie nationalement avec des acheteurs professionnels. Leur croissance est dopée par une politique d'ouvertures soutenue, en particulier pour l'enseigne Cultura, les Espaces Culturels Leclerc et les Fnac.

Avec 79 magasins, la Fnac réalise environ la moitié du chiffre d'affaires des GSS, suivie par les Espaces Culturels Leclerc (200 points de vente). Virgin se situe en troisième position (38 magasins), suivi par le Furet du Nord (11 magasins). Il est à noter que PPR a fait part de son intention de se séparer de la Fnac.

La chaîne Cultura, lancée en 1998, compte déjà 48 magasins situés principalement en périphérie des villes, dans les centres commerciaux.

Evolution de la librairie

Face aux canaux précédents, les librairies maintiennent globalement leur part de marché en s'appuyant sur la largeur de la gamme détenue en stock, leur capacité à apporter du conseil, leur degré de spécialisation et leur dynamisme. Leur savoir-faire en termes d'animation culturelle joue également un rôle important pour fidéliser ou créer une clientèle.

Leur assortiment varie selon leur taille : plus de 100 000 références pour les grosses librairies (plus de 2 M€ de CA) à moins de 8 000 pour les plus petites (moins de 300 K€ de CA).

Les points forts de la librairie restent la littérature et les sciences humaines où leur part de marché dépasse 50 %.

Il est difficile de mesurer l'évolution de chaque « niveau », leur périmètre n'étant pas le même selon les diffuseurs. De fait, l'appartenance au 1^{er} ou 2^e niveau n'est pas uniquement liée à un potentiel de chiffre d'affaires. Elle dépend également de la capacité des libraires à recevoir les représentants des éditeurs/diffuseurs et à présenter une partie plus ou moins large de leurs programmes.

Ces visites concernent en moyenne de 60 à 80 représentants pour les libraires de 1^{er} niveau contre une dizaine pour le 2^e niveau.

Quelles sont les options dans ce contexte concurrentiel ?

- S'agrandir pour consolider ses points forts comme Ombres Blanches à Toulouse, Kléber à Strasbourg, Mollat à Bordeaux, Le Merle Moqueur à Paris.

- Se développer sur des segments porteurs comme la Jeunesse (Les Enfants de Dialogues à Brest, Polymômes à Montpellier, Le Divan Jeunesse à Paris).

- S'associer pour mettre en commun des expériences, des moyens ou des compétences (librairies Ensemble, Autour du Livre, librairies Initiales).

- Se rassembler par conviction comme le GIE Siloé (65 librairies, y compris Belgique et Dom-Tom) pour développer un rayon spiritualités et religions grâce à des formations et des échanges de savoirs.

- Se développer en créant un site de vente en ligne offrant un assortiment très large.

- Faire plus connaître ses spécificités (fonds et conseil en particulier) dans un contexte de prix unique.

- Se regrouper pour proposer de nouveaux services comme les libraires de l'est parisien fédérés au sein du GIE Librest³. Ce GIE a lancé en mars 2010 un site web de réservation, de commande et de vente d'ouvrages en ligne, qui peuvent retirés dans l'une des librairies du groupement.

Direct group, filiale française de Bertelsmann, est devenu un acteur important dans ce secteur en reprenant Alsatia (20 librairies), après le rachat en 2005 du groupe Privat (27 librairies en France et 6 en Belgique). Les librairies, regroupées sous l'enseigne Chapitre, sont au nombre de 59 en 2010. Cependant, Bertelsmann a annoncé en 2010 sa décision de céder DirectGroup France, comprenant 205 boutiques France Loisirs, 59 librairies Chapitre et le site Chapitre.com. Un accord a été conclu en mai 2011 pour la reprise de Direct Group France par le fonds d'investissement américain Najafi Companies.

³ Le GIE Librest réunit les librairies La Manoeuvre (11^e), Atout Livre (12^e), Le Comptoir des mots (20^e), L'Atelier (20^e), Le Genre urbain (20^e), Le Merle moqueur (20^e) et son annexe la Librairie du 104 (19^e), ainsi que Millepages et Millepages BD & jeunesse (Vincennes).

² Voir « Le livre en chiffres 2010-2011 » (page 33)

Avec en moyenne 25 ouvertures par an sur les trois dernières années, les GSS progressent en nombre de points de vente.

Il faut signaler que l'ADELC, (Association pour le Développement de la Librairie de Création), traite 35 à 40 dossiers par an et aide une vingtaine de librairies chaque année. Depuis septembre 2006, elle met notamment à disposition des libraires le panel de ventes Datalib, qui regroupe les informations de ventes de près de 200 librairies. Le SNE lui apporte chaque année une contribution financière qui est remise officiellement au moment du Salon du livre.

Enfin, la création d'un label « Librairie indépendante de référence » (LIR) en 2009 est l'une des conclusions du rapport de la Mission de Réflexion sur la Librairie indépendante publié en 2008. L'octroi de ce label s'accompagne de plusieurs mesures de soutien aux librairies distinguées, dont l'exonération de la taxe professionnelle ou l'allègement de son taux (mesure soumise à l'approbation des collectivités locales). Le label LIR offre également d'autres avantages comme la réduction des charges salariales ou des aides des éditeurs et du CNL pour l'acquisition d'un fonds d'ouvrages. A ce jour, 464 librairies ont été labellisées dont 406 ont reçu la distinction en 2009, année de lancement du label et 58 en 2010.

L'émergence de nouveaux types de points de vente

Depuis quelques années, on constate le développement de l'espace consacré aux livres pratiques dans les linéaires de certaines enseignes spécialistes du non alimentaire (jardinage, bricolage, bien-être...). Leur offre se concentre sur les rotations les plus fortes. De la même manière, l'univers de l'enfance est au cœur de l'offre proposée par les chaînes comme Fnac Eveil & Jeux ou La Grande Récré, qui connaissent une croissance soutenue à la fois interne et externe.

En 2010, la Fnac s'est séparée du pôle Eveil & Jeux, cédé à ID Group (Okaïdi, Jacadi, etc.) qui exploite désormais ces points de vente sous le nom Oxybul Eveils & Jeux.

Le commerce en ligne représente pour l'année 2010 plus de 8 % du marché total. Amazon.fr et Fnac.com sont les deux leaders de ce réseau. C'est le réseau qui connaît la plus forte progression depuis plusieurs années en s'appuyant sur une commodité d'achat (24h sur 24), une offre large et la gratuité des frais de port proposée par les principaux intervenants.

Des équipes de vente en mutation

Le travail du représentant se partage pour l'essentiel en deux :

- Apporter des informations sur les livres : les nouveautés à venir, les titres qui démarrent et les réassorts qui vont avec, les promotions et les retours ;
- Apporter des informations sur l'évolution des domaines éditoriaux et sur l'évolution du libraire dans son contexte.

Par ailleurs, le représentant doit remonter à sa hiérarchie et à ses éditeurs les informations les plus significatives du terrain.

L'augmentation de la production éditoriale depuis 10 ans se traduit par :

- Une rotation plus élevée sur les tables avec une espérance de vie de trois mois au maximum, en cas de vente faible ou moyenne (une nouveauté chasse l'autre) ;
- Des taux de retours élevés (22,2 % en 2009, 23,1 % en 2010), ce qui pénalise l'ensemble de la chaîne du livre ;
- Et en amont, des tirages moyens en baisse (de 10 000 exemplaires en 1990 à 9 656 en 2010) d'où une plus grande vigilance en ce qui concerne les mises en place.

Dans cet environnement fortement concurrentiel, la maîtrise de l'information est un facteur clé du succès. En effet, compte tenu de la centralisation des décisions ou des modalités de référencement dans les hypermarchés ou les GSS, il est indispensable pour les diffuseurs de disposer de l'information sur les nouveautés :

- Le plus en amont possible : trois à six mois sont nécessaires, selon les circuits, afin de pouvoir intégrer les détails liés au référencement dans les chaînes ou d'être retenus dans les opérations publi-promotionnelles ;
- De façon exhaustive : titre, auteur, prix, code, résumé, date de mise en vente, PLV...

- De façon fiable : tout retard ou information incomplète compliquera la bonne mise en place des livres dans le flux logistique des « offices » ; environ 40 par an pour les principaux distributeurs, soit en moyenne, quatre offices par mois. Internet contribue du reste à améliorer la qualité de l'information soit grâce aux sites créés par les éditeurs qui complètent le travail des représentants, soit grâce aux sites des distributeurs qui donnent aux libraires un accès à des informations financières, logistiques ou leur permettent de passer des commandes.

Mais le représentant est également un « fournisseur d'informations » dans d'autres domaines :

- Information commerciale sur la performance du point de vente et sa zone de chalandise.
- Information sur les performances des collections ou des ouvrages dont il a la responsabilité chez ses clients.
- Information sur l'évolution des marchés, afin que les libraires puissent par exemple, se positionner sur les segments en croissance.
- Information sur la façon d'optimiser la présentation des ouvrages, ce qui fait appel aux techniques du merchandising.

Face à cette charge de travail, l'informatisation des librairies a certes facilité les commandes de réassorts ou les gestions du fonds. Encore faut-il que ces fonds soient pertinents et en ligne avec le potentiel du libraire.

Le représentant doit donc être également capable d'apprécier cette offre avec son client et de l'adapter à la réalité de la zone de chalandise.

Tâche difficile, car certaines collections déterminent aussi l'image de marque d'une librairie et ont une incidence sur la typologie de sa clientèle, sur sa fréquentation et sur son panier moyen.

DES CONDITIONS DE VENTE PRIVILÉGIANT LE « QUALITATIF »

La loi Lang prévoit que la remise qualitative (liée à des critères qualitatifs) obtenue par un libraire, doit être supérieure à la remise quantitative. En application de cette loi, un accord entre éditeurs et libraires, dit protocole Cahart, du nom du haut fonctionnaire ayant animé les travaux, a précisé en 1991 les huit critères qualitatifs parmi lesquels quatre devaient être utilisés par les éditeurs.

Dix ans après, un second protocole a été signé en 2001 entre le Syndicat national de l'édition (SNE) et le Syndicat de la librairie française (SLF), précisant notamment les règles de mise en vente des nouveautés (ou office), service qui doit être l'objet d'un contrat écrit dans lequel sont précisées les conditions de retour des livres.

Enfin, un nouveau protocole d'accord sur les usages commerciaux de l'édition avec la librairie a été signé le 26 juin 2008 entre le SNE, le SLF et le Syndicat des distributeurs de loisirs culturels (SDLC) regroupant les grandes surfaces spécialisées. L'objectif de ce nouveau texte est de préciser les conditions de fixation des remises des libraires et également de reformuler les autres usages commerciaux de l'édition avec la librairie.

Rappel sur les délais de paiement dans le secteur du livre

La loi de modernisation de l'économie (LME) votée le 4 août 2008 prévoit un raccourcissement des délais de paiement entre les parties à 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture à compter du premier janvier 2009.

Or, les délais actuels dans le secteur du livre sont de l'ordre d'une centaine de jours en moyenne, condition pour que les livres soient conservés pendant ce même délai, au moins, par les libraires.

C'est la raison pour laquelle Hervé Gaymard a présenté à la fin de l'année 2009, une proposition de loi visant à exempter le secteur du livre du raccourcissement des délais de paiement.

Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 14 janvier 2010 et promulguée au journal officiel du 28 janvier (JO du 28 janvier - Loi n° 2010-97).

L'article unique de la loi stipule : « Nonobstant les dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison,

de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties. »

Ce nouveau protocole introduit la notion de critères obligatoires et de critères complémentaires pour préciser le mode de calcul des remises qualitatives.

Les critères obligatoires doivent représenter entre 30 % et 70 % des points de remise qualitative attribués par l'éditeur ou le diffuseur au libraire. Ils doivent, de plus, être valorisés individuellement, chacun ne pouvant représenter à lui seul plus de 25 % de l'ensemble du potentiel de la remise qualitative.

- 1 L'acceptation par le libraire de commandes à l'unité,
- 2 La présence d'un personnel qualifié sur le point de vente,
- 3 La relation du libraire avec ses fournisseurs, notamment dans la réception des représentants (dans l'hypothèse où l'éditeur/diffuseur ne visite pas le point de vente, ce critère sera remplacé par le critère 8 ci-après),
- 4 Les actions d'animation à l'initiative du libraire.

D'autre part, les éditeurs/diffuseurs doivent obligatoirement intégrer au moins trois des six critères complémentaires définis dans le protocole, parmi :

- 5 Le réassortiment des titres,
- 6 Le suivi et la mise en avant du fonds de catalogue des éditeurs,
- 7 L'utilisation d'outils bibliographiques actualisés,
- 8 L'inscription du libraire au service des nouveautés ou la prise de notes avant parution,
- 9 La promotion de l'offre éditoriale par la prescription du libraire et sa participation aux opérations de promotion menées par l'éditeur,
- 10 L'utilisation des outils de transmission de la profession et d'une connexion Internet pour recevoir les informations actualisées de la part de l'éditeur/diffuseur.

Selon l'étude publiée en mars 2007 par le SNE, la Direction du livre et de la lecture et le SLF, la remise moyenne des librairies de 1^{er} niveau, tous rayons confondus, serait de 36,1 %.

Cette étude, qui fait suite à un rapport de la Direction du livre et de la lecture, permet d'informer l'ensemble des acteurs du circuit du livre sur la situation économique des librairies indépendantes en France, en tenant compte des écarts liés à leur taille.

Son objectif est également d'identifier des axes de travail pour l'interprofession : réflexion autour de nouveaux critères qualitatifs, impact des retours et des offices, informatisation, formation, etc.

CONCLUSION

Le développement des ventes en ligne, l'arrivée du numérique, les modifications des processus d'achat obligent les structures de diffusion et les points de vente à s'adapter et à anticiper des évolutions importantes et structurantes pour les années à venir.

// Francis LANG

Président de la commission Usages commerciaux

La place de la distribution dans le circuit du livre

La distribution de livres en France rassemble les activités liées à la circulation physique des ouvrages (stockage, transport) et à la gestion des flux (physiques, financiers et informatiques). En effet, le distributeur fait le lien entre l'éditeur et le libraire en acheminant les livres dans les points de vente.

Le distributeur a l'obligation de livrer chaque livre en un exemplaire à n'importe quel point de vente si telle est la demande. Or, il existe plus de 1 100 000 titres différents en France et environ de 10 000 à 25 000 points de vente selon les distributeurs : on comprend dans ces conditions les contraintes logistiques d'un tel système qui pèse dans l'économie de la chaîne du livre.

LE RÔLE DE LA DISTRIBUTION

Dans ce cadre, le rôle de la distribution est d'assumer la plus grande partie des tâches liées à la circulation physique du livre et à la gestion des flux financiers qui en sont la contrepartie.

Elle a en particulier en charge :

- le stockage des livres (l'éditeur en restant le propriétaire),
- la réception des commandes,
- leur préparation, leur expédition vers les différents points de vente,
- la facturation et le recouvrement des créances pour lesquelles elle est souvent garante des paiements (ducroire),
- le traitement des retours (20 à 25 % des expéditions) : réception, tri, réintégration ou mise au pilon, notes de crédit aux clients.

Enfin, la distribution recueille et restitue aux diffuseurs et aux éditeurs des éléments chiffrés d'analyse des ventes de ses clients : mise à l'office, réassortiment, retours, par titre, par centrale et par client.

Bien que nettement différenciées, les activités de diffusion et de distribution restent tout à fait liées : liens avec les représentants, références à la politique commerciale de l'éditeur...

STRUCTURE DU SECTEUR

Contrairement à d'autres pays, la distribution en France est essentiellement assurée par des sociétés liées directement aux maisons d'édition.

La fonction de distribution peut être ou non exclusive : le distributeur assure la distribution des ouvrages de sa maison mère, mais aussi celle d'autres éditeurs qui la lui ont confiée.

Les principaux groupes d'édition ont leur société de distribution : Hachette Distribution pour Hachette Livre, Interforum pour Editis, Sodis pour Gallimard, Union Distribution pour Flammarion, Volumen pour La Martinière / Le Seuil, MDS pour Média Participations, Dilisco pour Magnard-Vuibert, etc.

RÉMUNÉRATION ET CÔÛT

Le distributeur est rémunéré par l'éditeur soit sur des bases proportionnelles aux flux allers et retours, exprimés en prix public hors taxes, soit sur la base d'une remise achat fixe. Dans tous les cas, le poids des retours est en constante augmentation : cela est sans doute lié à l'augmentation constante de la production (un peu plus de 63 000 nouveautés et nouvelles éditions en 2010).

On peut estimer le coût direct de la distribution aux alentours de 12 à 14 % du chiffre d'affaires net de retours, exprimé en prix public hors taxes.

UNE INFORMATISATION POUSSÉE

Les modes de passation des commandes sont aussi divers que les moyens de communication existants. Si elles peuvent être communiquées par fax (12 à 15 %), être prises au téléphone (8 à 12 %), ou reçues par courrier (moins de 5 %), elles passent de plus en plus par des échanges de données informatisées (EDI) provenant soit directement

des points de vente soit des terminaux portables affectés aux représentants des forces de vente les plus nombreuses.

Pour les distributeurs les plus équipés, ce mode d'acquisition des commandes par EDI peut représenter plus de 70 % de leur activité, taux qui va croissant du fait de l'utilisation de plus en plus fréquente de ce mode de transmission par toutes les catégories de points de vente du livre.

La mise en place de cette technique a permis un gain très important, de l'ordre de un à trois jours, dans le délai d'acheminement de la commande : celle-ci est alors traitée sous 48 heures. Pour leur quasi-totalité, ces commandes en EDI transitent par Dilicom.

DILICOM

Créée sous sa forme actuelle en 1989, Dilicom est une structure interprofessionnelle à laquelle adhèrent la majorité des distributeurs.

Dilicom fournit les prestations suivantes :

- la consultation d'une base de données riche de plus d'un million cent mille titres rassemblés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL),
- plus de 4 000 modifications quotidiennes effectuées par les distributeurs-éditeurs,
- la transmission de commandes émises par environ 8 000 points de vente vers plus de 1 500 distributeurs qui représentent plus de 15 000 éditeurs,
- l'émission d'accusés de réception de ces commandes vers les libraires,
- le développement de l'envoi des avis d'expédition en EDI et par le web informant le point de vente des ouvrages qu'il va recevoir et permettant leur intégration directe dans son système informatique

lui procurant ainsi d'importants gains de temps de réception,

- depuis 2007, Dilicom déploie le service Dilifac offrant par ce biais la possibilité d'émettre et de recevoir des factures dématérialisées qui remplacent les traditionnelles factures papier tout en automatisant les traitements comptables.

Enfin, Dilicom assure, pour le compte de la Clil, la gestion et la constitution du fichier commercial généralisé, le FEL (Fichier Exhaustif du Livre, cf encadré page suivante).

Après avoir connu pendant de nombreuses années une croissance de 10 à 12 % due à la conquête de nouveaux clients, l'évolution de Dilicom s'est stabilisée à partir de 2007-2008 en raison d'une maturation du marché. En 2010, Dilicom a assuré la transmission de 94 millions de lignes de commandes. Si l'on prend en compte l'ensemble des messages, c'est près de 220 millions de lignes qui auront transité au cours de l'année 2009.

Le coût global de Dilicom est supporté pour les deux tiers par les distributeurs, pour le reste par la librairie. Le prix de la ligne de commande transmise est d'environ 0,03 €, soit un montant inférieur au coût standard de saisie d'une commande (évalué entre 0,12 et 0,18 €).

Enfin, Dilicom permet l'usage de plusieurs langages ou formats informatiques, démontrant par là sa volonté d'être tourné vers le client.

La saisie interactive des commandes par Internet est proposée, notamment aux libraires situés à l'étranger, et ce, gratuitement.

Dans le courant de l'année 2010, Dilicom a ouvert un service de référencement des produits numériques.

Fin 2010, Dilicom a créé le « hub », outil de liaison pour les échanges des fichiers numériques entre les plateformes de distribution et les revendeurs.

Dilicom, au service du livre

► Le Fichier Exhaustif du Livre (FEL), première base de données gérée par l'interprofession

Le 25 janvier 2001, le contrat de constitution du Fichier Exhaustif du Livre (FEL) a été signé par des représentants de Dilicom, d'Hachette et de la Clil.

Il s'agit d'un fichier commercial alimenté par les éditeurs et les distributeurs à partir des données centralisées dans la fiche produit du livre (la qualité et l'uniformité des informations est garantie par un mode d'emploi adopté depuis deux ans par l'ensemble de l'édition). Ce fichier unique de données normalisées facilite la recherche et l'identification des ouvrages à commander. Le FEL recense actuellement plus de 1,1 million de fiches, il peut être consulté sur Internet ou intégré directement dans le logiciel de gestion des points de vente. En 2010, il a fait l'objet de plus de 2 millions de mises à jour, envoyées quotidiennement et un plan qualité très strict garantit la fiabilité des informations qu'il contient.

► Un peu d'histoire

Depuis 1995, la Clil réfléchissait à un fichier interprofessionnel unique dont le contour s'est précisé au fil des ans et dont l'intérêt n'a fait que croître avec le développement d'Internet. Les échanges de données informatisées (EDI), qui s'imposent de plus en plus comme une nécessité dans les relations commerciales entre les différents partenaires du livre, sont à l'origine de cette démarche. L'EDI est aujourd'hui le premier moyen pour les libraires de passer leurs commandes de réassort. L'extension et la banalisation d'Internet ont élargi le nombre d'utilisateurs des bases de données qui, de strictement professionnelles, sont devenues accessibles au grand public.

► De nombreux avantages

- Face à la multitude des sources, et grâce aux progrès de l'électronique, l'intérêt de la concentration de l'information en une seule base est évident. Les libraires utilisateurs du FEL trouveront rassemblés dans ce catalogue électronique unique ce qu'ils cherchaient dans plusieurs bases ou par tout autre moyen.

- L'exhaustivité, sans laquelle ce fichier n'aurait pas de raison d'être, implique que soient fusionnés les flux d'informations qui émanent des éditeurs dont les maisons de distribution alimentent depuis maintenant dix ans le catalogue géré par Dilicom et aussi des éditeurs qui s'auto distribuent. Ce sont près d'un million de titres qui, à l'heure actuelle, peuvent être commandés sur ce réseau, Dilicom continuant à intégrer régulièrement de nouveaux catalogues.

- Le troisième atout du FEL réside dans la qualité et la cohérence de ses informations émises dans le respect des normes et des standards. Cette qualité implique l'existence de mises à jours quotidiennes. Pour comprendre

l'importance de cette actualisation continue, il faut savoir que sur son fichier, Dilicom a réalisé en un an plus d'un million de mises à jour qui concernent non seulement les changements de prix mais aussi et peut-être surtout la notion de disponibilité. Le commerce en flux tendu impose un lien constant entre l'offre de la production, c'est-à-dire la publication, l'impression et la réimpression et la demande qui évolue sous la forme de commandes de plus en plus petites mais de plus en plus nombreuses. La qualité impose également des contrôles pertinents au moyen de procédures de vérification des données.

- La simplicité du FEL relève de son caractère primaire : il contient les premières informations essentielles au commerce du livre, garanties par les distributeurs et les éditeurs. Aucun enrichissement bibliographique n'est apporté à ce fichier qui devient la source unique d'information initiale de l'interprofession.

- L'accès unique, la garantie de qualité, le respect des normes sont enfin d'indéniables facteurs d'économies.

► La mise en service

Le FEL est réservé aux professionnels de la vente du livre. Plusieurs formules d'abonnement étant disponibles, en fonction de la taille et des besoins de la librairie concernée avec la création du service, le FEL à la demande, est la formule la moins onéreuse qui permet de choisir sa prestation de mise à jour. Constituant un noyau de base, le FEL reste susceptible d'être enrichi par ses utilisateurs par l'adjonction d'informations complémentaires.

Dans sa mission d'amélioration de la qualité de son fichier, Dilicom a passé un contrat avec la BnF qui permet par l'affichage des données BnF sur son site, un contrôle par les distributeurs et une amélioration de leurs propres données.

Fin 2010, Dilicom, par mandat de la Clil, a ouvert le nouveau chantier de l'intégration des images de couvertures dans le FEL

► La mise en œuvre du droit de prêt

Dilicom joue également un rôle dans la mise en œuvre du droit de prêt en collectant les flux de données informatisées regroupant les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs.

► Dilifac

Ce nouveau service propose des procédures de numérisation et de dématérialisation des factures, et de centralisation des paiements, à l'instar de ce qui existe en Allemagne et en Angleterre. L'objectif poursuivi est une économie dans l'ensemble de la chaîne du livre dans le traitement des factures (8 millions de factures circulent entre les éditeurs et les libraires).

ISBN ET CODE-BARRE

L'informatique a également été mise à contribution pour accélérer l'industrialisation du traitement des flux physiques.

La généralisation de l'ISBN⁴ à tous les ouvrages, l'adoption du code-barre, d'abord sur le dos des ouvrages puis dans la plupart des catalogues ont, en premier lieu, facilité les échanges de données et, par la suite, permis de gérer les entrepôts de manière plus automatisée en facilitant la reconnaissance des livres tant lors de la préparation des commandes que dans la reconnaissance des retours d'inventus.

L'ISBN identifie déjà séparément chaque manifestation commerciale d'une publication physique. De la même manière, les ouvrages numériques sont appelés à avoir un ISBN spécifique, facilitant ainsi le développement du marché du livre numérique (cf. p. 76).

ANTIVOL

La réflexion sur l'antivol, menée dans le cadre de la Clil, a été réactualisée avec les développements des technologies RFID. A l'heure actuelle, la radio

fréquence dite « intelligente » ne permet pas d'associer à ses autres fonctions (gestion des stocks, inventaires, réception,...), la fonction antivol. L'introduction de deux puces est encore nécessaire rendant le coût prohibitif. Or, c'est la totalité des fonctions qui justifierait l'investissement nécessaire à l'inclusion d'une puce dans la couverture des livres. L'utilisation massive de ce procédé en fera rapidement baisser les coûts mais il n'y a pas d'évolution tangible à l'heure actuelle.

DES COMMANDES DISPONIBLES RAPIDEMENT

Depuis son arrivée chez le distributeur jusqu'à sa mise à disposition auprès du transporteur, le temps de préparation d'une commande se situe entre 24 et 36 heures.

Ceci a été rendu possible grâce à des organisations complexes tenant compte du nombre élevé, comme on l'a vu, de références, de clients et de commandes.

Enfin, dans la course contre le temps qu'est le traitement d'une commande, la bonne marche du transport est cruciale à la fois en termes de coûts et de délais pour tous les partenaires.

⁴ L'ISBN est un numéro international obligatoire pour chaque ouvrage. Il sert à fabriquer le code EAN 13, lui-même à la source du code-barres correspondant. La liste des ISBN est communiquée aux éditeurs par l'AFNIL. Le 1^{er} janvier 2007, l'ISBN est passé à 13 chiffres au lieu de 10 auparavant ; depuis cette date, il y a superposition de l'ISBN et du code EAN 13.

La Commission de liaison interprofessionnelle du livre (Clil)

Créée en 1991, la Clil est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet le développement du marché et la promotion du livre ; l'étude et l'amélioration des pratiques relatives à la chaîne du livre. Ses statuts ont été mis à jour pour la dernière fois en 2004.

Elle fonctionne avec un bureau du 22 membres, constitué d'un nombre égal de représentants de chaque Collège (Editeur/Distributeur et Libraire). Des membres associés (SNE, SLF) participent également à ses travaux. La Clil se réunit huit fois par an en bureau et deux fois par an en assemblée générale. Elle est présidée alternativement, tous les 2 ans, par un libraire et par un éditeur.

Lieu de concertation et de travail, la Clil gère la question du transport vers la province :

- suivi de l'activité de la plate-forme Prisme
- choix et agrément des transporteurs⁵

- négociation des tarifs de transport (et en particulier appel d'offre et étude d'un nouveau plan transport en 2009)
- règlement des litiges libraire/transporteur

La Clil traite aussi des dossiers communs au circuit du livre : les échanges de données informatisés, les mesures antivol...

Elle est l'administrateur du fichier commercial FEL (Fichier Exhaustif du Livre). En 2011, la Clil a créé une commission FEL numérique, suivant en cela les évolutions du secteur de l'édition. Cette commission a pour vocation d'œuvrer à la normalisation nécessaire à la commercialisation du livre numérique. Pour cela, elle est composée de libraires, de distributeurs, ainsi que de représentants du SNE, du SLF, d'Electre, de Dilicom et de la BnF. Elle se donne également pour mission de définir une fiche produit du livre numérique qui sera le pendant de la fiche produit du livre mise au point par la Clil pour le livre physique.

⁵ Transporteurs agréés au départ de Prisme : Bénito, Besson, Calberson / Géodis, Ciblex (monocoliste), Courses-Livres, DBP, Ducros, Trans-Livres, XP / Heppner, Ziegler.

LE TRANSPORT DU LIVRE

La contrainte du délai se pose peu pour les colis expédiés sur l'initiative des éditeurs (services de nouveautés), sauf en termes de bonne coordination.

Il se pose surtout pour les commandes dont l'initiative revient au libraire, les réassortiments, qui représentent près des deux tiers du chiffre d'affaires de la profession.

Comme chacun sait, le coût unitaire du transport décroît fortement avec le poids des commandes. Mais, le libraire souhaitant proposer un choix maximum à sa clientèle tout en réduisant ses stocks, les réassortiments à l'unité ne font que croître depuis plusieurs années.

La loi sur le prix unique du livre – loi Lang du 10 août 1981 – exigeant de chaque détaillant qu'il offre au client un service gratuit de commande à l'unité, il ne lui est pas possible de répercuter le coût de l'acheminement au client.

Pour le libraire de province, la seule solution envisageable pour diminuer les coûts et obtenir en parallèle des livraisons fréquentes, est le regroupement des colis provenant des distributeurs. De cette exigence est née la constitution de la plateforme interprofessionnelle Prisme.

Le fonctionnement de cette plate-forme créée en 1993 a été confié par la Clil, structure paritaire réunissant distributeurs-diffuseurs et libraires, à des professionnels du transport.

Située en région parisienne, elle est alimentée par environ 434 remettants, bien sûr les principaux distributeurs mais aussi un grand nombre d'éditeurs auto-distribués pour lesquels l'existence de cette plate-forme est une chance inestimable de pouvoir acheminer leur production vers les points de vente.

Pour ces derniers, l'interprofession a mis en place une structure intermédiaire, Calibre, qui permet aux libraires de voir les commandes regroupées avant la remise à la plate-forme. Neuf transporteurs agréés

pour la France et un pour la Belgique enlèvent les colis à destination des libraires. 2 529 d'entre eux reçoivent au moins un colis par an.

Prisme a traité presque 52 000 tonnes (allers et retours) en 2010 et assure les flux allers ainsi que le regroupement des retours destinés aux distributeurs. Son coût est calculé par kilo, supporté à 50 % par les distributeurs.

EN CONCLUSION

A l'heure actuelle, l'évolution du secteur numérique, qu'il touche la vente en ligne de livres ou la vente de fichiers lisibles sur de nouveaux matériels, ne se fait pas encore sentir de façon significative sur l'organisation générale de la chaîne du livre. Mais des changements sont à prévoir de la fabrication, du stockage, à la commercialisation du livre, avec sans doute l'apparition de nouveaux acteurs. L'apparition du numérique commence d'ailleurs à modifier quelque peu certains schémas : ainsi, de la commercialisation des ouvrages de référence dont la version dématérialisée se développe de plus en plus en complément, voire en substitution, de la version physique (encyclopédies en ligne, dictionnaires,...).

Ces questions, si elles sont étudiées par chacune des sociétés de distribution, sont également étudiées dans les groupes et commissions du Syndicat national de l'édition, ainsi que dans les instances de concertation interprofessionnelles où se retrouvent régulièrement l'édition et la librairie.

Ainsi, la Clil et Dilicom réfléchissent à la manière d'intégrer les produits numériques dans le Fichier exhaustif du livre. Un travail de normalisation des données permettant la commercialisation du livre numérique est indispensable, comme cela a été fait pour le livre physique (cf encadré p. 69).

// Philippe GADESAUDE
Président de la commission Circuit du livre

L'organisation actuelle du transport du livre en France

Multiple, l'organisation peut être schématisée ainsi :

Les libraires de l'Île de France (Paris et région parisienne)

Chaque distributeur choisit son transporteur, parmi les deux principaux transporteurs desservant la région parisienne (Geodis/Calberson et Speed), et en assume le coût. Les libraires paient une participation en pied de facture exprimée en euro par kilo⁶, conformément à l'accord interprofessionnel conclu entre le SNE et le SLF le 22 juin 2005.

Cette participation représente environ 50 % du coût réel. Le coût d'envoi des retours est normalement assumé par les éditeurs (l'accord de 1988 prévoyait que les retours soient repris sans participation des libraires à l'occasion des livraisons). Les libraires utilisent aussi un système de coursiers pour s'alimenter chez certains éditeurs.

Depuis 2006, à l'initiative de la commission Transport, la livraison de nuit a été mise en place pour une trentaine de librairies. De nouvelles librairies sont séduites chaque année par les avantages de cette formule : gain de productivité, préservation de l'environnement, réduction des coûts de transport, etc. La commission Transport réunit des distributeurs, des libraires et des transporteurs pour suivre les évolutions logistiques, économiques et réglementaires en termes de transport parisien.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) soutient ce dispositif, en raison notamment de son impact environnemental positif : décongestion du trafic aux heures de pointe, utilisation de véhicules propres et peu bruyants (camions au GNV), réduction des émissions de dioxyde de carbone, etc.

De plus, la livraison de nuit s'inscrit dans le plan « Transport » de la Ville de Paris et la « Charte des bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises dans Paris » à laquelle participe la commission Transport.

Les libraires de province

Pour bénéficier d'un effet de poids additionnés, les commandes sont remises à une plate-forme de regroupement Prisme (hormis les départs de centres régionaux). Le libraire choisit son transporteur, parmi les transporteurs agréés, et en assume le coût, depuis Prisme jusqu'à sa librairie. L'acheminement de ses commandes jusqu'à Prisme ainsi que 60 % du coût du traitement sur celle-ci sont supportés par l'édition.

Cette plateforme reçoit également les retours des libraires et les éclate en direction des différents distributeurs. Les coûts d'acheminement des retours jusqu'à Prisme et de traitement par Prisme sont à la charge des libraires. Le coût de transport depuis Prisme vers les centres de distribution est à la charge de l'édition.

Les hypermarchés, GMS...

Chaque distributeur choisit le transporteur et en assume le coût. Les destinataires paient une participation en pied de facture, exprimée en pourcentage du prix public HT, et variable suivant les distributeurs (certains pratiquant le franco dans le cadre d'accords commerciaux). Le coût d'acheminement des retours vers les centres de distribution est assumé par les clients.

Les plateformes nationales

La création de chaînes de magasins entraîne progressivement la centralisation des approvisionnements sur des plateformes nationales. Cela concerne par exemple la Fnac (79 clients), Auchan (125) ou encore Chapitre (59). Ce dernier s'est d'ailleurs associé à Volumen pour créer une plateforme de regroupement et de stockage dénommée Loglibris, sur laquelle il a regroupé ses flux fin 2010.

Ainsi, pour la Fnac, les réassorts de quelques éditeurs non encore traités sur la plateforme nationale transitent par la plateforme Prisme. Celle-ci joue pour la Fnac un rôle particulier de mise à disposition pour son propre transporteur. Les autres expéditions sont acheminées par les éditeurs sur la plate-forme de Massy.

Les autres clients

Chaque distributeur choisit le transporteur et en assume le coût. Les conditions financières de ce transport sont traitées par chacun au cas par cas.

Les mises à disposition

Il existe plusieurs sites de mises à disposition des commandes, soit dans des comptoirs de vente (Livre Diffusion, DIL, Dilisco, comptoirs propres des éditeurs...) soit sur une plateforme de transporteur. Les commandes sont mises à la disposition des libraires (Paris ou province) ou de leurs coursiers.

Les comptoirs de vente

Ils sont conçus pour servir rapidement des petites commandes aux clients en compte chez les distributeurs ou aux clients n'ayant pas de compte ouvert chez ceux-ci.

⁶ 0,25 €/kg au-delà de 10 kg, avec un minimum de 3,12 € au 1^{er} janvier 2011. Les tarifs sont indexés selon l'indice CNR depuis le 1^{er} janvier 2006 (accord SNE/SLF du 22 juin 2005). Les retours sont à la charge des distributeurs.

Transport du livre : Optimisation du plan transport de la Clil

Le contexte

Début 2008, la Clil a lancé, avec le soutien du SNE, une étude des opportunités d'évolution du schéma de distribution du livre. Le but était d'établir un état des lieux du schéma de transport du livre, d'analyser la situation existante et d'étudier toutes les préconisations pouvant améliorer la qualité de service et les coûts de transport.

Les conclusions de l'étude transport

Cette étude menée avec un cabinet de conseil, en liaison avec un comité de pilotage constitué de distributeurs et de libraires issus du bureau de la Clil, a montré que les schémas de base utilisés par la profession étaient adéquats. En particulier, la plateforme Prisme, qui permet le regroupement et la massification du transport vers la province, est tout à fait justifiée.

Des possibilités d'amélioration ont été néanmoins identifiées, en termes de qualité des services rendus et d'optimisation des coûts, sur le périmètre correspondant au flux aval Prisme, qui permet le regroupement et la massification du transport vers la province. Pour réaliser ces améliorations et lancer la phase d'optimisation de l'organisation du transport, la Clil a choisi de faire appel à un cabinet de conseil spécialisé dans l'organisation, la négociation et le pilotage des flux de transport routier de marchandises.

La mise en œuvre de l'étude transport

La mission confiée au cabinet de conseil a été la suivante :

- élaborer des propositions de plans de transport destinés à générer des économies tout en maintenant ou améliorant la qualité du service ;
- renforcer la mutualisation dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- négocier les tarifs dans ce cadre avec les transporteurs sélectionnés et/ou procéder aux appels d'offres nécessaires ;
- suivre la mise en œuvre de ces plans transport sur les plans qualitatif et quantitatif (obtention des économies attendues).

Après avoir analysé le périmètre, les flux, et les tarifs actuels, une phase de recherche d'optimisation, d'identification des prestataires susceptibles de répondre aux attentes des libraires a été lancée, suivie de l'appel d'offres et des négociations concomitantes.

Le plan transport 2010-2011 : 15 % d'économies pour les libraires

La Clil a proposé aux libraires, à partir de mars 2010, un schéma de transport permettant de maintenir et d'améliorer le service, tout en obtenant dans la plupart des cas une économie substantielle des coûts de transport : le gain potentiel moyen pour la profession est de 15 %.

La qualité de service est conservée car cette économie peut être obtenue par la mise en œuvre de leviers techniques :

- transporteur « monocolis » pour les plus petits flux ;
- tarification « palette », pour les librairies ayant de gros flux ;
- plusieurs transporteurs « messagerie » pour les flux moyens, tout en garantissant aux libraires le choix entre au moins trois acteurs par département.

Au global, 500 libraires ont revu leur organisation transport et suivi les recommandations de la Clil pour changer de transporteur. **L'objectif d'économies visé a été atteint puisque le nouveau plan transport a ainsi généré une baisse moyenne de 15 % des coûts de transport en 2010, soit plus de 3 millions d'euros pour la profession.**

L'impact et l'économie ont été plus importants pour les libraires qui ont pris le risque d'un changement. La majorité de ceux qui ont changé s'est trouvée satisfaite du nouveau prestataire.

En parallèle, la Clil a développé sur son site internet, une fonctionnalité permettant à chaque libraire de calculer et contrôler sa facture de transport mensuelle, et de simuler les tarifs des transporteurs alternatifs de son département.

En 2011, la Clil continue à optimiser son plan transport, en suivant les évolutions des libraires et en leur proposant les adaptations nécessaires le cas échéant.

LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE

//75 2011 : l'entrée dans l'ère du numérique

//77 Les ateliers « Normes et standards » de la commission Numérique

//77 Les assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique

//78 Le lexique des termes numériques

2011 : l'entrée dans l'ère du numérique

L'année 2010 a marqué un tournant pour l'édition française face au numérique. Arrivée de l'iPad, décollage des ventes d'ebooks aux Etats-Unis et Royaume-Uni, lancement continu de nouvelles liseuses à encre électronique, développement de la lecture sur smartphones... Nul ne peut ignorer la révolution numérique qui s'annonce dans le secteur du livre en France. En 2011, ces phénomènes semblent se confirmer tout en s'accompagnant d'un début de structuration à plusieurs niveaux.

ETAT DES LIEUX

Les usages de la lecture numérique se développent

Le livre numérique commence à être connu du grand public : d'après une enquête Ipsos réalisée pour Livres Hebdo et présentée au Salon du livre 2011, 61 % des Français en ont entendu parler en janvier 2011 contre 47 % en septembre 2009. Le taux de lecture de livres numériques progresse également : 8 % des Français ont déjà lu un livre numérique (contre 5 % en septembre 2009).

Les liseuses et tablettes sont de plus en plus nombreuses

Avec l'arrivée de l'encre électronique, les liseuses se sont développées, surfant sur ce support qui offre un confort de lecture comparable à celui du papier, avec des fonctionnalités induites par le numérique : zoom, recherche plein texte, annotations, signets, etc.

Par rapport à cet usage dédié au texte, les tablettes tactiles changent quelque peu la donne. La technologie LCD utilisée en fait des supports de choix pour des ouvrages en couleur : jeunesse, livres d'art, livres illustrés, BD, qui peuvent bénéficier en outre d'animations, d'ajouts audio/vidéo, etc.

Le parc de smartphones connaît une forte croissance

En 2010, le nombre d'utilisateurs de smartphones est passé de 7 millions à 12 millions, la France affichant une des plus fortes croissances en Europe du nombre d'abonnés équipés d'un smartphone. Si l'on en croit les prévisions de GfK, la moitié des téléphones vendus en 2011 devraient être des smartphones. Même si la taille réduite de l'écran peut sembler un frein pour une lecture

longue, la facilité d'utilisation de ces appareils et le nombre d'applications de lecture disponibles sur les différents « stores » constituent un argument indéniable dans le développement de la lecture sur mobile.

La numérisation rétrospective des éditeurs est bien entamée

Grâce à l'expérimentation menée dans le cadre de Gallica, la bibliothèque numérique mise en place par la BnF, et avec le soutien apporté par le Centre national du livre, les éditeurs ont pu envisager la numérisation de leurs fonds afin de les rendre disponibles au plus grand nombre. En effet, le CNL apporte depuis 2008 une aide aux éditeurs pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits, à certaines conditions. On dénombre aujourd'hui plus de 50 000 ouvrages sous droits disponibles dans la bibliothèque Gallica, dont certains ont bénéficié des aides du CNL. Par ailleurs, celles-ci se poursuivent en 2011 (se reporter au site web du CNL pour de plus amples informations).

L'adaptation des flux de production est en cours

Outre la numérisation de leur fonds, les éditeurs se sont également attachés à la mise en place de flux de production intégrant le XML pour la publication de leurs nouveautés. Cela consiste, à partir du format XML, à produire des fichiers PDF imprimeurs pour la publication des livres au format papier et des fichiers ePub pour les versions numériques, ce qui permet le cas échéant de publier simultanément les nouveautés en format papier et numérique.

Les applications ont le vent en poupe

Avec l'arrivée de l'iPad puis de la tablette Galaxy et le succès des smartphones, les applications sont désormais incontournables. Disponibles sur les « stores », elles nécessitent de la part des éditeurs des développements pour être compatibles avec les différents systèmes d'exploitation actuellement utilisés, notamment iOS et Android. Malgré le coût que cela représente, et la difficulté de se rendre visible face aux autres contenus (jeux, services, outils), les éditeurs investissent cependant pour offrir au lecteur des objets dérivés du livre papier, dotés d'une certaine interactivité (par exemple : livres illustrés, livres pratiques).

L'ePub s'impose comme le standard de référence pour le texte

Le format ePub est un format de fichier, ouvert et interopérable qui s'impose de plus en plus dans le monde de l'édition. Développé par l'IDPF (International Digital Publishing Forum), ce format de fichier non-propriétaire dérivé d'XML, est composé de plusieurs fichiers (instance, structure, métadonnées...), réunis dans un conteneur. L'ePub fait actuellement l'objet d'un travail de mise à jour par l'IDPF en vue de lancer sa version 3 qui devrait autoriser des publications plus complexes, en incorporant la couleur, la vidéo, etc.

Par définition, la chose numérique est mouvante et évolutive, surtout en phase d'émergence du marché. Pour y faire face et mieux appréhender les usages, il est nécessaire de s'informer et se former, d'échanger avec ses pairs mais aussi avec les autres acteurs du monde du livre. C'est le but des manifestations organisées par la commission Numérique : assises, ateliers, plénières (cf. page ci-contre). Par ailleurs, celle-ci s'efforce d'apporter aux éditeurs des recommandations en termes d'usages numériques.

ACTIONS CONCRÈTES**Veiller à la qualité des métadonnées**

Quels que soient les revendeurs, ceux-ci doivent disposer de métadonnées de qualité pour mettre en avant les catalogues des éditeurs, présenter les livres, en autoriser la découverte. Le dernier atelier organisé par le groupe « Normes et standards » a porté exclusivement sur cette question cruciale puisqu'un livre ayant des métadonnées incomplètes ou erronées risque de ne pas être visible sur les sites des revendeurs. Il est donc indispensable que l'éditeur identifie les métadonnées du livre nécessaires à la diffusion de l'ouvrage (cf p. 77).

Attribuer un ISBN distinct aux livres numériques

L'ISBN identifie séparément, dans tous les secteurs de la chaîne du livre, chaque manifestation commerciale d'une publication physique.

Pour chaque publication numérique et pour chaque format, l'agence internationale ISBN demande aux éditeurs la même rigueur. C'est-à-dire un ISBN pour chaque manifestation numérique et un par format. A l'occasion d'un communiqué commun établi en 2010, le SNE, ELECTRE et

DILICOM ont préconisé à l'ensemble des éditeurs de se conformer à cette recommandation dont le respect leur apparaît comme une des conditions du développement du marché du livre numérique.

Utiliser la norme ONIX

La norme « ONIX for books » est un format d'échange de métadonnées. Une nouvelle version, ONIX 3.0, a été traduite en français à l'initiative du Cercle de la librairie, auprès duquel elle est disponible pour l'ensemble des professionnels. A l'occasion de ce même communiqué, le SNE, ELECTRE et DILICOM ont recommandé aux éditeurs l'usage de la norme ONIX comme un facteur important de l'interopérabilité des fichiers de métadonnées dans le monde du livre, tant physique que numérique.

// **Virginie Clayssen**

Présidente de la commission Numérique

// **Patrick Gambache**

Vice-Président de la commission Numérique

Les ateliers « Normes et standards » de la commission Numérique

Le groupe de travail Normes & Standards de la commission Numérique a organisé, pour les adhérents du SNE, deux ateliers dédiés aux normes, aux formats et aux standards qui émergent dans l'univers numérique. Ces ateliers de sensibilisation et de restitution des travaux à destination des adhérents, très pratiques et pédagogiques, sont le lieu pour s'informer sur la normalisation et suivre les évolutions techniques.

Le premier atelier, en janvier 2010, s'est attaché à présenter un panorama général et un vocabulaire commun des notions de base, souvent techniques, auxquelles sont confrontés les éditeurs. Un lexique des termes techniques, disponible sur le site du SNE, a d'ailleurs été mis au point à cette occasion (cf p. 78).

Le deuxième atelier, en mars 2011, était dédié aux métadonnées et à leur importance dans les échanges commerciaux de livres physiques et numériques. Un document, disponible sur le site du SNE, a été également établi par le groupe de travail pour aborder les questions concrètes que se posent les éditeurs en matière d'ISBN et d'identification des produits numériques.

Les assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique

Rendez-vous incontournable organisé par le SNE depuis 2008, deux fois par an pour l'ensemble des professionnels, (éditeurs, auteurs, libraires, bibliothécaires, etc.), chaque édition des assises rassemble près de 500 personnes, notamment lors des sessions d'automne. Les sessions de printemps sont traditionnellement organisées au Salon du livre de Paris.

Ces manifestations sont centrées sur le numérique, qui suscite toujours de plus en plus d'interrogations et d'intérêt de la part des professionnels comme du grand public. Le SNE a fait le choix de cibler chacune de ces rencontres sur une thématique bien définie ; c'est ainsi l'occasion d'approfondir ces questions grâce à l'apport de spécialistes, professionnels et universitaires qui s'intéressent à l'impact du numérique sur nos métiers.

Rappel des dernières thématiques abordées :

- Expériences européennes autour du numérique (novembre 2009)
- Livres numériques : Du côté des lecteurs (mars 2010)
- La commercialisation du livre dans l'univers numérique (octobre 2010)
- Livres illustrés : de la page à l'écran (mars 2011)

Les vidéos et synthèses de ces différentes éditions sont disponibles sur le site du SNE.



Assises professionnelles du livre
Table ronde "Panorama de l'image"
mars 2011
© Ouidade Soussi-Chiadmi

Le lexique des termes numériques

Le groupe de travail « Normes et standards » de la commission Numérique a établi le lexique ci-dessous à l'occasion de l'atelier organisé en janvier 2010 sur les questions de normalisation.

AFNOR (Association Française de Normalisation) : représentant français de l'ISO qui propose différentes normalisations dans les domaines suivants : information et documentation, technologies de l'information, applications des nouvelles technologies en information, documentation et édition. www.afnor.fr.

CSS (Cascading Style Sheets) : langage permettant de gérer la présentation d'une page, en donnant des indications comme la police de caractères, la couleur, le positionnement des éléments dans la page, etc. Le but est de séparer la structure d'un document (XML, HTML) de sa forme. Le langage CSS est une recommandation du W3C.

DOI (Digital Object Identifier – identificateur d'objets numériques) : élaboré par l'Association of American Publishers (AAP) et la Corporation for National Research Initiatives (CNRI) afin d'identifier les objets numériques (livres, chapitres, articles, images, enregistrements, vidéos ou toute autre oeuvre de création). S'apparente à l'ISBN dans sa formulation, sur le modèle déposant/identificateur : ex. 10.65478/45920.

DRM (Digital Rights Management – gestion de droits numériques) : la DRM identifie la propriété intellectuelle et fournit un cadre (ensemble de règles décrivant l'usage acceptable) visant à faire respecter les restrictions sur l'usage des données protégées ou de les exploiter.

DTD (Definition of Type of Document – définition du type de document) : description de la structure logique d'un document, c'est un fichier structuré défini en amont (instance de formalisation) qui conditionne le contenu (Instance XML par exemple). Premier niveau d'un fichier XML, ePub, etc. DTD génériques (TEI, DocBook, DITA) : DTD adaptées à des familles de documents caractéristiques tels qu'ouvrages techniques, description de procédés, etc.

Dublin Core : ensemble de 15 métadonnées relatives au contenu, à la propriété intellectuelle et à « l'instanciation » (titre, créateur, éditeur, sujet, description, source, langue, relation, couverture, date, type, format, identificateur, collaborateur et droits).

EAN-13 : code à barres de la symbologie EAN/UPC traduisant un code GTIN-13. Ancienne dénomination du code GTIN-13.

e-book : anglicisme utilisé aussi bien pour le livre numérique que pour le livre électronique.

EDI (Échange de données informatisées) : échange par télétransmission de données structurées d'ordinateur à ordinateur selon des formats de longueur fixe.

Encre électronique : pigments qui réagissent à des impulsions électriques pour se positionner sur une surface et afficher un texte ou une image. Une fois la page affichée, le dispositif ne consomme plus d'énergie, jusqu'à la modification suivante.

ePub : Open Ebook V2, format de fichier ebook non-propriétaire dérivé d'XML, développé par l'IDPF. En voie de devenir le standard pour l'édition électronique. Un fichier ePub est composé de plusieurs fichiers (instance, structure, métadonnées...), réunis dans un conteneur. www.idpf.org.

Format de fichier : désigne la structuration des informations au sein d'un fichier informatique.

C'est une convention qui permet d'échanger des données entre divers programmes informatiques ou logiciels. Les formats usuels sont des formats :

- de textes propriétaires (Word, Wordperfect, RTF,...)
- de description de pages (PostScript, PDF,...)
- de documents structurés (SGML, DSSSL, XML, HTML, DHTML,...)
- d'images fixes (GIF, JPEG, TIFF, PNG,...)
- d'images vectorielles (AI, FH, FLA, SWF)
- d'images animées (QuickTime, AVI,...)

- sonores (AIFF, RIFF WAVE,...)
- multimédias et interactifs (ShockWave, Java-Active X).

GLN (Global Location Number) : code du système GS1 identifiant un lieu-fonction et utilisant une structure à 13 chiffres.

GS1 France : organisme français de concertation industrie-commerce, membre fondateur de GS1, chargé de la diffusion et de la promotion des standards de communication GS1 : codification, identification automatique (codes à barres, radiofréquence), langages EDI... Anciennement Gencod EAN France.

GTIN-13 : code international de numérotation des articles à 13 chiffres du système GS1 composé du préfixe entreprise GS1, de la référence article et du caractère de contrôle. Il permet d'identifier toute unité commerciale, notamment les unités-consommateurs, les produits-services ou les consignations. Il constitue de plus l'une des deux solutions d'identification des unités logistiques standard (l'autre étant le GTIN-14).

Interopérabilité : l'interopérabilité est une notion centrale dans l'univers numérique. C'est autour de ce principe que sont conceptualisés les normes et les formats de fichiers. L'interopérabilité désigne la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs.

ISBN (International Standard Book Number) : numéro international normalisé permettant l'identification d'un livre dans une édition donnée, sur tout support. Agence internationale : www.isbn-international.org, en France : www.afnil.org.

ISO (International Organization for Standardization – organisation internationale

de normalisation) : l'ISO est un organisme qui définit les normes permettant de faciliter l'échange international de biens et de services, et de développer la coopération internationale dans divers domaines : économique, intellectuel, scientifique et technologique. Par exemple, la norme ISO-Latin 1 définit l'extension des caractères ASCII pour le français.

ISTC (International Standard Text Code) : système d'identification pour les œuvres textuelles. Agence internationale ISTC : www.istc-international.org.

Livre électronique : appareil de lecture permettant de lire à l'écran des livres numériques. On peut rencontrer d'autres dénominations comme « reader » ou « liseuse ».

Livre numérique : livre disponible en version électronique pour consultation en ligne sur Internet ou pour téléchargement sous forme d'un fichier.

Métadonnées : terme générique pour toute information descriptive du produit concerné. Elles sont un élément essentiel de l'architecture Web. Elles sont essentielles pour toute communication sur le produit livre quel que soit le support (un catalogue papier n'est fait que de métadonnées). Elles permettent en particulier d'identifier et de décrire les ressources documentaires, par exemple :

- contenu : titre, sujet, description, source, langue, relation, couverture ;
- propriété intellectuelle : créateur, éditeur, contributeur, droits (droits d'auteur, etc.) ;
- matérialisation : date, type, format, identifiant.

Norme : protocole mettant en place les conditions d'interopérabilité des fichiers. Définie par des instances internationales (ISO étant la principale), elle pose les modalités pour l'échange international de biens et de services et le développement

de la coopération internationale dans divers domaines (économique, intellectuel, scientifique et technologique).

Numérisation : codification d'informations pour permettre leur traitement par voie informatique.

OAI-PMH (Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting) : protocole de moissonnage de métadonnées entre fournisseurs de métadonnées et fournisseurs de services. www.openarchives.org/OAI/1.1/openarchivesprotocol.htm.

OASIS (Organization for the Advancement of Structured Information Standards) : consortium mondial qui travaille pour la standardisation de formats de fichiers ouverts basés notamment sur XML.

ONIX (ONline Information eXchange) : norme internationale bibliographique pour la diffusion de métadonnées enrichies. Ses principes directeurs comprennent des spécifications de contenu, d'éléments de données, d'étiquettes et de listes de codes et une DTD type XML. L'objectif est de créer un standard permettant aux éditeurs d'offrir à leurs clients une information « à valeur ajoutée » très complète (plus de 200 données possibles). EDItEUR (www.editeur.org), Book Industry Study Group (www.bisg.org), Book Industry Communication (www.bic.org.uk).

Papier électronique (ou e-paper) : feuille de plastique comportant des couches d'électrodes et d'encre utilisées pour afficher des caractères et/ou des images. Le papier électronique n'existe qu'en noir pour le moment. Des prototypes couleur existent et devraient être fabriqués en masse d'ici 2011.

PDF (Portable Document Format – format de documents transférables) : langage de description de pages pour l'impression créé par Adobe. Il présente l'avantage de préserver les

polices, les images, les objets graphiques et la mise en forme, quelles que soient l'application qui a servi à le créer et la plateforme utilisées pour le lire. www.adobe.com.

Unicode : système de codage de caractères qui spécifie un nombre unique pour chaque caractère, quels que soient la plateforme, le logiciel et la langue. La version actuelle d'Unicode (5.2) recense plus de 107 000 caractères et peut donc traiter tous les systèmes d'écriture. www.unicode.org.

Watermarking (tatouage numérique) : technique permettant d'ajouter des informations de copyright à un document numérique. Le message caché est un ensemble de bits, dont le contenu dépend de l'application. On distingue généralement deux classes : visibles et invisibles. Les visibles altèrent le signal ou le fichier (par exemple ajout d'une image pour en marquer une autre : très utilisé en photo).

World Wide Web Consortium (W3C) : organisme international créé en 1994, qui développe des standards pour le Web afin de faciliter la communication par Internet, indépendamment du matériel, du logiciel, de la langue ou du handicap. www.w3.org.

XML (eXtensible Markup Language – langage de balisage extensible) : le XML est un langage standard de balisage générique : chaque information est présentée entre deux balises dont le nom peut être choisi. Il favorise l'échange automatisé d'informations et de contenus entre des systèmes d'informations hétérogènes (interopérabilité). Le jeu de caractères du langage XML est Unicode. C'est une recommandation du W3C, <http://www.w3.org/TR/REC-xml>.

L'ÉDITION SCOLAIRE

//81 2010 : une année éducative, numérique et internationale !

//83 International Educational Publishers Forum

//85 Création du Master 2 « Édition scolaire, parascolaire et de jeunesse »

2010 : une année éducative, numérique et internationale !

PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, les éditeurs du Groupe Enseignement ont accompagné toutes les réformes engagées par le Ministère, en dépit de calendriers parfois très contraints. Anticipant de nouvelles pratiques de lecture et d'acquisition des connaissances, les manuels numériques traduisent leur volonté de mettre à la disposition de tous les futurs lecteurs des pédagogies innovantes, grâce aux dernières avancées de technologies de pointe. Ouverts sur l'international, le groupe Enseignement du SNE est également un membre actif du Forum international des éditeurs scolaires, créé en 2010, dans le cadre de l'UIE (Union Internationale des Éditeurs).

Une activité toujours rythmée par les réformes

RÉFORME DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, QUEL BILAN 3 ANS APRÈS ?

En soulignant dans son rapport de juillet 2010, « le caractère nécessaire pour les apprentissages des élèves, d'un outil (quel que soit son support) de structuration, d'acquisition programmée et de mémorisation des savoirs »¹, l'inspection générale de l'Éducation nationale réaffirme le rôle des manuels scolaires comme « des outils pédagogiques qui concourent à la mise en œuvre des programmes et à la réussite scolaire »².

Dans ce contexte, et trois ans après la mise en place des nouveaux programmes de l'école par le BOEN³ du 19 juin 2008, les éditeurs scolaires ont à nouveau sensibilisé les maires et les directeurs d'écoles à l'importance de doter chaque élève de supports pédagogiques (numérique ou papier) conformes aux programmes en vigueur. En effet, si les taux d'équipement de manuels scolaires conformes dans les classes de CE2, CM1 et CM2 traduisent les efforts déjà engagés par les mairies pour accompagner la réforme, ces moyennes nationales - qui recouvrent certainement des situations très différentes d'une commune à l'autre - n'en demeurent pas moins préoccupantes : la pénurie de manuels conformes est bien réelle. Confrontées à l'ampleur des changements engagés par la réforme (toutes les disciplines et tous les niveaux d'enseignement) de nombreuses communes n'ont pu faire face aux besoins des élèves et des équipes enseignantes avec leurs budgets habituels.

Équipement des élèves du cycle III (CE2, CM1 et CM2) deux ans après la réforme

DISCIPLINES	TAUX D'ÉQUIPEMENT ⁴
Français	52 %
Mathématiques	50 %
Histoire-Géographie	14 %
Sciences	6 %

Enquête SNE, décembre 2010

Ces chiffres indiquent qu'au rythme actuel d'équipement, 2 ans seront encore nécessaires pour que tous les élèves disposent de manuels conformes aux programmes en Français et en mathématiques, 10 ans en histoire et géographie et... 15 ans en sciences !

Ces investissements dans des ouvrages de qualité sont à mettre en regard des dépenses de photocopies - éphémères -... de ces mêmes ouvrages ! (89 % des supports reprographiés dans l'enseignement du 1^{er} degré sont des livres scolaires et parascolaires⁵). C'est pourquoi, malgré un contexte conjoncturel difficile, le Ministère a engagé le dialogue avec les associations des maires de France pour mobiliser les communes sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la réussite de tous les élèves dès l'école primaire.

¹ « Le manuel scolaire à l'heure du numérique » - Rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale - Rapport n°2010-087, juillet 2010

² *ibid*

³ Bulletin Officiel de l'Éducation nationale

⁴ Pourcentage d'élèves équipés en ouvrages conformes aux programmes 2008, en décembre 2010

⁵ Enquête CFC, 2008-2009



RÉFORME DES COLLÈGES : UN CADRE BUDGÉTAIRE DE PLUS EN PLUS CONTRAINT

La réforme des collèges s'est poursuivie à la rentrée 2010 par la mise en place de nouveaux programmes dans les classes de 5^e et la reconduction de l'expérimentation « Manuels numériques et ENT ». Cette expérimentation, qui prolonge celle de 2009 en classe de 6^e contribue à donner une impulsion au démarrage des usages des manuels numériques.

Une offre élargie mais des crédits en baisse continue

Aux côtés de l'offre imprimée des nouveaux manuels sont proposés désormais des versions numériques de plus en plus élaborées.

Toutefois, si l'offre des éditeurs est bien présente, les crédits LOLF connaissent une nouvelle baisse de 6 % en 2010 (après une baisse de 13 % en 2009) : dans ces conditions, la dégradation des taux d'équipements des collégiens en manuels conformes aux programmes se poursuit désormais en 5^e.

En effet, en décembre 2010, si tous les élèves de 5^e disposent d'un manuel d'histoire et de géographie conforme, 30 % d'entre eux n'ont pas de manuel de Français conforme (ils sont encore 10 % dans ce cas en 6^e) et plus de 20 % d'entre eux en sont également dépourvus en langues vivantes en 4^e et en 3^e.

Un frémissement des usages pour les manuels numériques

Depuis 2009, tous les manuels conformes aux programmes sont publiés avec une édition numérique interactive. Vidéoprojetables, enrichis de nombreuses ressources multimédia (vidéos, animations, sons...), les manuels numériques comportent tous *a minima* une palette d'outils (palette graphique, loupe, cache, diaporama personnalisable, ...) pour individualiser les leçons avec une interactivité croissante (recherches plein

texte, sommaire et exercices interactifs, espaces personnalisables pour le professeur, la classe, l'élève, etc.). Cet ensemble de ressources et d'outils enrichit significativement l'enseignement, suscitant intérêt et motivation de la part des élèves.

L'expérimentation « Manuels numériques et ENT » initiée en 6^e en 2009, s'est poursuivie en 2010 avec une extension aux classes de 5^e dans 69 collèges. Désormais, 15 000 élèves et 1 000 professeurs utilisent les manuels numériques dans le cadre de cette expérimentation. Parallèlement, certains établissements scolaires et certains Conseils Généraux ont encouragé des usages de manuels numériques au collège antérieurs à cette expérimentation de 2009.

UN PREMIER BILAN EXTRÊMEMENT ENCOURAGEANT

Dans ce contexte, les éditeurs ont souhaité dresser un premier bilan des usages des manuels numériques (en classe de 6^e) afin de contribuer à la mise en œuvre réussie d'un plan numérique pour l'Éducation. À cette fin, l'association Savoir Livre et TNS SOFRES ont effectué une enquête auprès de 750 professeurs utilisateurs. Les résultats témoignent de la satisfaction des enseignants vis-à-vis des ressources numériques interactives développées par les éditeurs scolaires :

- 95 % des enseignants utilisateurs déclarent que le manuel numérique plaît à leurs élèves,
- 90 % des enseignants considèrent que le manuel numérique permet de mobiliser l'attention des élèves,
- 80 % des enseignants interrogés sont « à l'aise » avec les manuels numériques.

MAIS UN MARCHÉ ENCORE EMBRYONNAIRE

Cependant, le « marché » du numérique demeure encore très modeste : au collège, où son développement est le plus rapide, les licences acquises représentent à peine plus de 0,6 % du CA des manuels en 2009 comme en 2010 (un chiffre cependant 10 fois plus élevé qu'en 2008). Pour

le moment, ce sont principalement des licences utilisées par les professeurs en vidéoprojection et seuls les collégiens de 6^e et de 5^e bénéficiant de l'expérimentation « Manuels numériques et ENT » accèdent individuellement à 4 manuels numériques : les autres élèves de 6^e (ou de 5^e) y ont globalement peu accès (1,2 manuel numérique pour 10 élèves, en moyenne, hors expérimentation). Ces chiffres soulignent la nécessité d'accompagner le développement des usages et de dégager des crédits dédiés à l'acquisition de ressources numériques.

RÉFORME DES LYCÉES : UNE MOBILISATION SANS FAILLE DE TOUS LES ACTEURS

Après avoir été reportée *in extremis* fin 2008, la réforme des classes de seconde générale et technologique instaurée à la rentrée 2010/2011 s'est mise en place dans un calendrier particulièrement contraint, puisque les programmes définitifs n'ont été publiés que le 29 avril 2010 pour une application 5 mois plus tard... En dépit de ce calendrier extrêmement serré, les éditeurs scolaires ont réussi à relever le défi, pour que leurs manuels soient aux côtés des lycéens et de leurs professeurs dès les premiers jours de septembre.

En parallèle, le cycle de réforme du lycée professionnel se poursuivait également par les publications destinées aux classes de premières professionnelles.

Un calendrier difficile, un investissement exceptionnel, des échéances tenues

Auteurs et éditeurs ont travaillé dès le mois de février à la rédaction et à l'édition des nouveaux manuels de seconde. Durant le 1^{er} semestre 2010, une vingtaine de réunions avec l'inspection générale de l'Éducation nationale ont nourri les échanges et alimenté la réflexion des éditeurs sur la mise en œuvre des nouveaux programmes au travers des manuels scolaires. L'importance et l'ampleur de la réforme des lycées engagée par

International Educational Publishers Forum : Travaux communs des éditeurs scolaires du SNE et de l'UIE (Union Internationale des Éditeurs)

L'évolution vers le numérique est devenue un enjeu crucial pour les éditeurs scolaires de tous les pays. Dans cette perspective, l'UIE (Union Internationale des Éditeurs) a créé en 2010 le *Forum international des éditeurs scolaires*. Ce groupe s'est réuni à intervalles réguliers en 2010 en vue de construire une stratégie commune en matière de communication et d'études. Ainsi, une déclaration internationale sur les valeurs spécifiques de l'édition scolaire, qu'elle soit sur support imprimé ou numérique, a été publiée à l'occasion de la Foire Internationale de Francfort de 2010. En 2011, l'objectif est l'organisation d'une étude internationale sur la perception et les usages des ressources pédagogiques imprimées et numériques par les enseignants. Une attention particulière sera portée aux portails de ressources numériques (gratuites ou non) relevant parfois d'initiatives gouvernementales dans le domaine de l'édition scolaire et à leurs conséquences en terme de perturbation des marchés existants.

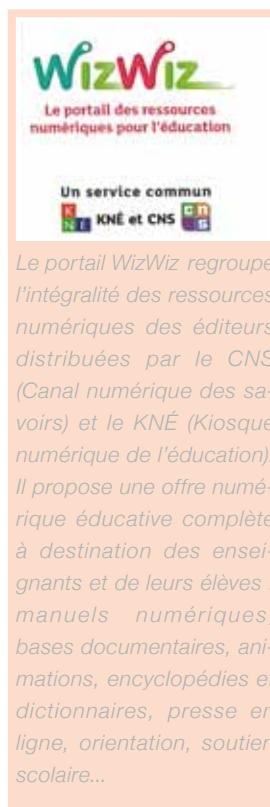
Le Ministère commandait ce dialogue. Au prix d'efforts exceptionnels, une partie des ouvrages ont été expédiés dès le mois de juin dans les établissements. Tous les autres spécimens ont été livrés dans les casiers des professeurs à la fin du mois d'août. Les élèves et professeurs des établissements qui n'avaient pas pu disposer des exemplaires élèves à la rentrée ont eu temporairement accès à des versions numériques des manuels, en ligne jusqu'à fin octobre, afin de débiter l'année dans les meilleures conditions.

Une organisation de la rentrée en concertation avec tous les acteurs

Dès que la réforme a été publiée au BOEN, les éditeurs ont informé les fédérations de parents d'élèves, les libraires ainsi que les Régions - avec qui ils entretiennent des relations suivies depuis plus de trois ans - de ce calendrier exceptionnel afin que, sur l'ensemble du territoire, la rentrée des lycéens de seconde se déroule dans des conditions sereines et équitables.

Une rentrée « bi-média » pour les lycéens

À l'occasion de ces nouveaux programmes de la classe de seconde générale et technologique, les lycéens ont pu bénéficier des dernières avancées en matière de manuels numériques enrichis et interactifs ; la quasi-totalité des manuels des lycéens ont été proposés pour la première fois sous forme bi-média, numérique et imprimée.



Vers un développement des usages du numérique éducatif

Trois sujets ont dominé l'actualité numérique des éditeurs scolaires : l'expérimentation « Manuels numériques et ENT » (cf supra), l'opération « Ecoles numériques rurales » et l'annonce du plan numérique faite par le ministre lors du Salon de l'Éducation de novembre 2010. Ces différentes actions ont donné aux éditeurs l'occasion de rappeler les conditions nécessaires à l'implantation du numérique et au développement d'un secteur économique viable.

LES QUATRE CONDITIONS AU SUCCÈS DU DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

► Équiper le territoire

Amplifier les équipements des territoires (haut débit, ordinateurs, maintenance, etc.) en clarifiant les responsabilités respectives de l'État et des collectivités.

► Former les professeurs

Accélérer la formation et l'équipement professionnel des enseignants en dotant chaque professeur d'un ordinateur portable dédié à son enseignement, en lien avec de nouvelles pratiques pédagogiques émergentes.

► Stimuler l'offre

Stimuler l'offre numérique en affectant à chaque établissement un « crédit ressources numériques » spécifique, et réduire les coûts d'acquisition grâce à un taux de TVA à 5,5 % pour les supports pédagogiques numériques.

► Clarifier les règles

Clarifier les règles de la concurrence entre édition publique et édition privée en matière de création et de diffusion des ressources numériques pour l'Éducation, dans le respect de la législation française et européenne.

Accords, lois, travaux institutionnels

UN PROTOCOLE SIGNÉ POUR 2010 ET 2011

Le ministère de l'Éducation nationale a reconduit pour les années 2010 et 2011 le protocole d'accord transitoire sur l'utilisation, autre que la photocopie, des livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche conclu avec les titulaires de droits d'auteur le 15 juin 2009. L'accord précise les conditions de mise en œuvre de l'exception pédagogique prévue au e) du 3° de l'article L. 122-5 du code de la Propriété intellectuelle et autorise certains usages n'entrant pas dans le champ de cette exception. Il encadre ainsi les usages d'œuvres protégées autres que la photocopie pour les besoins de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit notamment de lectures ou représentations en classe ou lors de conférences, de la numérisation et de la mise en ligne d'extraits sur les sites intranet et/ou extranet des établissements d'enseignement ou de recherche.

Les termes de l'accord sont restés inchangés pour 2010, tandis que pour 2011, un article 6

nouvellement créé étend le périmètre des usages couverts et définit en particulier les notions d'œuvres conçues à des fins pédagogiques et d'œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, expressément exclues du champ de l'exception pédagogique (article 6.1).

Un protocole pour les années 2012 et 2013 est en cours de négociation.

LES ÉDITEURS SCOLAIRES AU CŒUR DU GRENELLE II

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise dans l'Article 206 : « A compter du 1^{er} janvier 2013, toute impression ou réimpression de livres scolaires doit impérativement être faite à partir de papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement ». Depuis de nombreuses années déjà les éditeurs sont engagés dans une démarche responsable vis-à-vis de l'utilisation de la ressource papier, via l'usage de papiers massivement issus de forêts durablement gérées et de formats d'ouvrages plus compacts et plus économes en papier.

Le Master 2 « Édition scolaire, parascolaire et de jeunesse » une création conjointe des éditeurs et de l'IUFM d'Aquitaine Université Bordeaux IV - 2010-2011

Cette formation universitaire reconnue par un diplôme se traduira par une collaboration fructueuse avec de futurs enseignants maîtrisant l'univers éditorial.

Avec la mastérisation de la formation des enseignants entrée en vigueur en 2010, les universités ont créé des parcours M1 et M2 permettant aux étudiants de se réorienter avant la fin de leur Master.

Dans cette logique, l'IUFM d'Aquitaine (école interne de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV) a proposé à partir de septembre 2010, dans le cadre du Master « Sciences pour les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », une formation aux métiers de l'édition scolaire, parascolaire et de jeunesse, délivrée en 2^e année de master (M2).

Permettre à des étudiants préparés pour l'enseignement de connaître l'édition spécialisée en éducation et en littérature pour la Jeunesse.

À l'initiative de Brigitte Louichon, enseignant-chercheur, professeur de Littérature à l'IUFM d'Aquitaine et d'Isabelle Magnard, présidente de Savoir Livre et avec le soutien du Syndicat national de l'édition, ce M2 forme des étudiants titulaires d'un M1 (ou équivalent) ou des professionnels ayant une connaissance du monde de l'enseignement et désireux d'acquérir des compétences générales et techniques dans les domaines spécifiques de l'édition scolaire et de l'édition de Jeunesse (responsabilité éditoriale,

assistantat éditorial, lecture, correction, mise en page, rédaction, secrétariat d'édition, assistance au service des droits, recherche iconographique, ...).

Une formation à tous les aspects de la chaîne éditoriale, dispensée par une équipe de professeurs et de professionnels en entreprise.

• La formation comporte des enseignements théoriques (disciplines scolaires, psychologie, sociologie, littérature de jeunesse...) et pratiques. Elle est conçue comme un accompagnement de projet par des éditeurs et des professionnels de l'édition (iconographe, responsable marketing, spécialistes des logiciels usuels...). L'étudiant effectue un stage d'une semaine dans un établissement scolaire et un stage de dix semaines dans une maison d'édition. Il mène à bien un projet éditorial tutoré.

• L'équipe enseignante est composée d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'IUFM spécialistes des didactiques des disciplines, de la littérature et de la littérature de jeunesse, ayant - en tant qu'auteurs - une expérience de travail avec les éditeurs scolaires ; d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'IUT « métiers du livre » de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 ; de professionnels de l'édition scolaire et parascolaire et de professionnels de l'édition de Jeunesse.

CONCURRENCE ÉDITION PUBLIQUE- ÉDITION PRIVÉE : LES TRAVAUX DU COEPIA

Le Décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010 a institué un conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) directement rattaché au Premier Ministre. Le COEPIA « exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines de l'édition publique et des publications administratives (quel que soit leur support), de l'information et du renseignement administratifs, de la mise à disposition des données publiques. Il veille à la bonne allocation des moyens et à la qualité du service rendu à l'utilisateur. Il remet chaque année au Premier ministre un rapport

sur l'activité des administrations de l'Etat en ces matières ». Les éditeurs scolaires contribuent aux travaux de deux des trois formations spécialisées de cette instance : la première concerne « les politiques de l'édition publique » et la seconde « la valorisation des données publiques ». Au terme d'une année de participation, un projet de circulaire sur la performance de la publication de l'État est en préparation, afin d'actualiser les circulaires du 20 mars 1998 et du 9 décembre 1999 relatives à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État. Cette nouvelle circulaire clarifiera les aspects numériques de cette concurrence.

L'UNION EUROPÉENNE

L'action du SNE ne peut se concevoir sur une base purement nationale. La plupart de ses dossiers ont, de plus en plus, une dimension européenne et internationale. Le SNE participe activement à la Fédération des Éditeurs Européens, basée à Bruxelles, et à l'Union Internationale des Editeurs, installée à Genève.

La concertation avec ces organismes est quotidienne. Elle permet à la fois de mener des actions communes (lobbying) et de comparer la situation des différents pays (benchmarking). Ces derniers mois ont vu en particulier une intensification du lobbying européen, que ce soit auprès de la Commission européenne ou du Parlement européen. Ainsi, la rencontre particulièrement réussie avec le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ami des lettres et du livre, le 10 janvier 2011, a-t-elle marqué un moment fort dans notre action aux côtés de la FEE.

//87 Le SNE à Bruxelles en 2010 – 2011

// 88 2010-2011, la FEE sur tous les fronts

//89 Le livre et l'environnement au niveau européen

//90 « Bibliothèques numériques » : débats européens sur les oeuvres orphelines et indisponibles

//91 ARROW

//92 Le Règlement Google

//93 Normes européennes de sécurité concernant les jouets et s'appliquant aux livres

Le SNE à Bruxelles en 2010 – 2011 : plusieurs rencontres de haut niveau



Le 10 janvier, la FEE a rencontré le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso. © DR

À la suite de la prise de fonction de la Commission Barroso II en février 2010, plusieurs rencontres de haut niveau ont été organisées à Bruxelles entre la Fédération des Éditeurs Européens (FEE) et des Commissaires européens. Ces rendez-vous auxquels a systématiquement participé le SNE visaient à mieux faire connaître notre secteur et son dynamisme face au numérique.

Dans un contexte européen où le droit d'auteur est souvent vu comme un obstacle à la création des bibliothèques numériques ou encore réduit à un simple droit à rémunération a posteriori, les éditeurs ont ainsi insisté sur l'importance de ce principe et de la lutte contre le piratage. Ils ont mis en avant les solutions pratiques qu'ils étudient actuellement dans un climat de concertation afin de faciliter la numérisation de masse des oeuvres orphelines et indisponibles. Face à une tendance pouvant mener à une généralisation de la gestion collective au-delà des exploitations secondaires, ils ont également rappelé que, contrairement à d'autres secteurs, l'édition met déjà en oeuvre une distribution sans frontière et n'a pas du tout besoin d'établir un guichet unique européen pour l'obtention de licences paneuropéennes.

Rappelant leurs priorités pour l'émergence d'un marché unique des contenus numériques de l'écrit, ils ont bien entendu insisté sur la nécessité de mettre fin à la discrimination fiscale dont font l'objet les publications numériques en ligne qui, contrairement aux livres papier ou numériques sur support physique (clé USB ou CD-Rom), ne bénéficient pas d'un taux réduit de TVA. Ils ont également réitéré leur demande de politiques européennes de soutien au livre, notamment pour la traduction et la numérisation.

- 11 mai 2010 : rencontre avec Neelie Kroes, Commissaire à la Stratégie Numérique ;
- 18 juin 2010 : rencontre avec Androulla Vassiliou, Commissaire à la Culture et à l'Éducation ;
- 30 juin 2010 : rencontre avec Michel Barnier, Commissaire au Marché Intérieur ;
- 9 septembre 2010 : rencontre avec Viviane Reding, Commissaire en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté ;
- 10 janvier 2011 : rencontre avec José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne.

En 2010-2011, la FEE a également organisé plusieurs rencontres avec des parlementaires européens, auxquelles a participé le SNE. Ces rendez-vous se plaçaient notamment dans le cadre du rapport de Marielle Gallo (UMP), Présidente du groupe Droit d'auteur au Parlement Européen, sur la Communication de la Commission sur l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur. Ce rapport appelant à lutter contre le piratage a été adopté de manière satisfaisante le 22 septembre 2010.

Il s'agissait également de soutenir le rapport de Marie-Thérèse Sanchez-Schmid (UMP), membre de la Commission Culture du Parlement européen intitulé « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives ». Ce texte, qui soutient notamment l'introduction de taux de TVA réduits pour les biens et services culturels physiques et en ligne, a été adopté par le Parlement européen le 12 mai 2011.

// Catherine Blache

2010-2011, la FEE sur tous les fronts

A-t-on encore besoin des éditeurs ? Internet ne va-t-il pas remplacer ces intermédiaires devenus aujourd'hui peu ou prou inutiles dans un espace où l'on peut communiquer en quelques nanosecondes avec des millions d'individus ? Cela peut sembler absurde mais cette question nous est régulièrement posée.

Dès lors, le travail de la Fédération des Éditeurs Européens (FEE), visant à précéder ou réagir à toute initiative communautaire qui pourrait affecter le monde éditorial, se double d'une mission d'explication de l'importance du travail en binôme auteur-éditeur, quel que soit le genre de livres. Pour ce faire, nous organisons différents types de rencontres entre éditeurs et décideurs 'bruxellois'. Ces occasions de côtoyer les éditeurs et de ce fait, de mieux comprendre l'importance du travail de ceux-ci, sont absolument essentielles et doivent être poursuivies en parallèle avec notre travail de fond sur la législation communautaire.

Les délégations d'éditeurs, auxquelles a participé Antoine Gallimard, le Président du SNE, et qui ont rencontré notamment le Président de la Commission européenne José Manuel Barroso et le Commissaire européen Michel Barnier en charge du Marché Intérieur, se sont inscrites dans cet engagement à mieux faire connaître et reconnaître leur profession.

ET TOUJOURS LE DROIT D'AUTEUR EN VEDETTE

Les années se suivent et se ressemblent pour la FEE. Toujours en tête d'affiche, la défense du droit d'auteur : d'un côté, celui-ci a de nombreux détracteurs au sein des institutions européennes ; et d'un autre côté, ces mêmes industries culturelles et créatives, pour qui la propriété intellectuelle est le socle indispensable de l'investissement créatif et

économique, sont mises au centre des politiques communautaires au vu de leur potentiel en termes de croissance et d'emploi.

Quelles sont les actions nécessaires en matière de respect du droit d'auteur ? A ce sujet, la députée européenne française, Marielle Gallo, a réussi à faire adopter un rapport équilibré, soulignant que la concurrence ne pouvait être que déloyale entre une offre gratuite qui prive auteurs et éditeurs de toute rémunération et une offre légale qui doit financer la création. Avec les organisations représentant les auteurs et les autres secteurs culturels, la FEE a été aux côtés de Marielle Gallo, pour rappeler que l'Europe, c'est avant tout la diversité culturelle mais aussi des emplois et de la croissance. Et le rapport de sa collègue Marie-Thérèse Sanchez-Schmid sur les industries culturelles renforce cette approche.

Le 21^{ème} siècle a vocation à être numérique et les éditeurs sont bien évidemment aux premières loges de cette (r)évolution numérique¹. Mais les bibliothèques ne veulent pas être en reste et la Commission européenne est bien décidée à les soutenir dans cette démarche. C'est à ce titre que les Commissaires en charge de la stratégie numérique, Neelie Kroes, et de la politique culturelle, Androulla Vassiliou, ont chargé trois sages d'établir un rapport sur le futur d'Europeana, le portail culturel européen. La FEE a rencontré ce comité des sages une première fois à Paris, lui faisant part de ces propositions de solutions basées notamment sur l'utilisation d'ARROW, cette mise en réseau d'un certain nombre de données bibliographiques visant à automatiser une recherche des ayants droits.

Pour compléter cette réflexion, la FEE a adopté un Livre Blanc qui reprend les recommandations du monde éditorial européen quant à l'univers numérique : stabilité et respect de la législation

sur le droit d'auteur, solutions basées sur la recherche sérieuse et avérée quant aux œuvres dites orphelines - sauf avis contraire des ayants droit dans le cadre d'un accord national plus performant - , solutions volontaires pour les œuvres indisponibles, normalisation et neutralité technologique notamment en vue d'accroître le nombre d'œuvres accessibles aux malvoyants (la FEE travaille avec le SNE et ses autres membres à la création d'un réseau d'intermédiaires de confiance pour échanger des fichiers adaptées aux personnes handicapés visuelles)², proposition d'offres de livres physiques et numériques de nature paneuropéenne et évidemment, alignement des taux de TVA du livre électronique sur ceux du papier.

Plus de 1000 éditeurs européens présents à la Foire du Livre de Francfort ont signé une pétition mise en ligne par la FEE rappelant aux autorités européennes que toute politique en faveur du livre se doit d'être basée sur une législation équilibrée en matière de droit d'auteur. Il est impératif de faire entendre la voix des éditeurs quand la Commission européenne examine les questions soulevées par la numérisation massive des livres des collections de nos bibliothèques et souhaite trouver une solution pour ces œuvres dont les ayants droits ne peuvent être identifiés ou contactés, les livres orphelins. Les adeptes d'une exception ou d'une gestion collective très larges sont légions et il nous est échu de rappeler que les éditeurs, eux aussi, numérisent leurs catalogues et qu'il est essentiel que la numérisation par des bibliothèques soit faite en concertation avec les auteurs et les éditeurs.

La FEE suit tous les dossiers communautaires, de la sécurité des livres pour la jeunesse considérés comme des jouets à l'utilisation de papier en provenance de forêts labellisées. Souvent, 26 voix

Le livre et l'environnement au niveau européen

Le 11 octobre 2010, le Conseil Compétitivité a adopté le Règlement sur les Obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (« recherche diligente » de l'origine du bois entrant dans la composition du papier). Grâce au lobbying de la Fédération des Éditeurs Européens (FEE) et en son sein du SNE, le texte exclut les livres de son champ d'application. La question de l'intégration des produits imprimés donnera lieu à la réalisation d'un rapport d'évaluation accompagné d'une étude d'impact cinq ans après l'entrée en vigueur du Règlement, soit en 2015.

> Les éditeurs devront profiter de cette période de cinq ans pour préparer leurs arguments, chiffres à l'appui, et poursuivre leurs efforts à travers l'utilisation de papier certifié.

de concert résonnent mieux et permettent d'engranger de meilleurs résultats pour l'ensemble de la profession.

Pour conclure ce très rapide tour d'horizon des activités de la FEE, il nous faut évoquer le dossier de la TVA³. En 2009, nous avons réussi à ouvrir la définition du livre contenue dans la Directive sur la TVA qui l'autorise à bénéficier d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (ce qui est le cas dans 25 des 27 Etats membres de l'Union européenne), au livre – y compris audio – sur tout support physique. Aujourd'hui, alors que l'édition aborde le numérique avec optimisme, il est inconcevable que des taux différents puissent s'appliquer à des œuvres similaires. Nous travaillons donc avec nos collègues des associations nationales à convaincre les Ministres des Finances et la Commission européenne, du bien-fondé d'une telle politique fiscale.

Les associations nationales dont le Syndicat national de l'édition, membres de la FEE se sont réunies quatre fois au cours de ces 12 derniers mois dont deux assemblées générales. Un nouveau Président, l'irlandais Fergal Tobin et un nouveau Vice-Président, le Polonais Piotr Marciszuk y ont été élus.

// Anne Bergman-Tahon
Directrice de la FEE

² Voir « Risque d'un traité international sur les exceptions : premières discussions sur les besoins des handicapés visuels et mise en place de solutions pratiques par les ayants droit » p. 97

³ Voir article TVA p. 51

¹ Voir « Bibliothèques numériques : débats européens sur les œuvres orphelines et indisponibles » p. 90

« Bibliothèques numériques » : débats européens sur les oeuvres orphelines et indisponibles

Les débats européens sur la mise en place des « bibliothèques numériques » portent notamment sur les moyens de faciliter la numérisation et la diffusion en Europe des oeuvres culturelles, en particulier orphelines¹ et indisponibles². Ces discussions, influencées par le projet de Règlement Google, ont largement traité de la notion de recherche diligente à entreprendre en vue d'une numérisation de masse, qui sera facilitée par l'utilisation d'ARROW

LE COMITÉ DES SAGES ET LA FORTE MOBILISATION DES ÉDITEURS

Le 18 août 2010, le Comité européen des Sages sur la numérisation composé de Maurice Lévy, PDG de Publicis, Elisabeth Niggeman, Présidente de la Bibliothèque Nationale d'Allemagne et de Jacques de Decker, auteur belge, a lancé une consultation sur les moyens d'encourager la mise en ligne du patrimoine culturel. En effet, Europeana qui propose désormais plus de 14 millions d'objets mais n'engendre des consultations ne durant en moyenne que 4 minutes cherche à générer davantage de trafic grâce à des contenus attractifs et récents.

La Fédération des Éditeurs Européens (FEE), dont le SNE, ont participé à cette consultation et à l'audition organisée le 28 octobre à Bruxelles par le Comité des Sages en vue de la préparation de son rapport à l'attention des Commissaires à la Culture, Androulla Vassiliou, et à la Stratégie numérique, Neelie Kroes. À cette occasion, certains représentants de bibliothèques ont remis en question le principe de recherche diligente des ayants droit de l'œuvre en amont de la numérisation et de la mise à disposition de celle-ci.

La FEE a publié un livre blanc sur l'édition et l'environnement numérique montrant la réactivité de notre secteur et listant nos recommandations.

Au moment de la Foire de Francfort et alors que l'on craignait que le Comité des Sages se prononce en faveur d'une exception pour les oeuvres orphelines voire indisponibles, la FEE a également lancé

une pétition appelant au respect du principe d'autorisation préalable de la part des ayants droit pour les oeuvres indisponibles.

Le 10 janvier, le Comité des Sages a rendu son rapport intitulé « La nouvelle Renaissance ». En ce qui concerne les oeuvres sous droit, il appelle notamment au respect du droit moral. Il propose d'accélérer leur numérisation et leur accès en ligne transfrontalier à travers l'établissement d'un instrument juridique européen sur les oeuvres orphelines et de solutions nationales pour les oeuvres indisponibles. Sa proposition la plus inquiétante consiste en l'exigence d'un enregistrement par l'auteur afin pouvoir pleinement faire valoir ses droits d'auteur, à travers une révision de la Convention de Berne.

Estimant que la numérisation en vue de leur exploitation commerciale des oeuvres qui ne sont plus distribuées relèvent en priorité des éditeurs, il s'oppose à la mise en place de subventions pour leur numérisation, ce qui pourrait concerner le dispositif du Centre national du livre voire le projet français sur les oeuvres indisponibles (voir p. 41). En cas de numérisation de ces oeuvres par les pouvoirs publics, il préconise leur libre accès en ligne, allant ainsi à nouveau à l'encontre des objectifs du projet français. Or il prend clairement parti en faveur du modèle de gratuité de Google par opposition à celui de Pro-Quest en exigeant un accès immédiat aux oeuvres numérisés et par exemple un financement par la publicité.

Ce rapport devrait donner lieu à la publication d'une Communication par la Commission européenne.

ARROW, une réussite des acteurs de la chaîne du livre au niveau européen

L'outil résultant du projet européen ARROW (Accessible Registry of Rights and Orphan Works in Europe) financé par la Commission européenne et qui réunit les ayants droit et les bibliothèques va contribuer à accélérer les projets de numérisation et de mise en ligne de contenus protégés en facilitant la recherche diligente au sein des bases de données européennes bibliographiques et d'ayants droit.

ARROW vise à permettre à l'utilisateur souhaitant numériser et mettre en ligne une œuvre d'entreprendre une recherche dans le pays de publication lui permettant de connaître :

- le statut de l'œuvre (domaine public ? sous droit ? indisponible ? orpheline ?),
- le nom des ayants droit,
- et les éventuelles licences disponibles auprès des sociétés de gestion collective.

Pour cela, l'utilisateur soumet la notice bibliographique du livre concerné au système qui interroge successivement :

- le catalogue TEL (The European Library) qui permet de regrouper pour une même œuvre (ex. : Don Quichotte) ses différentes expressions (ex. : traduction de Don Quichotte de César Oudin de 1614) et manifestations (ex. : traduction de Don Quichotte de César Oudin révisée par Jean Cassou et avec une préface de Jean Canavaggio) qui s'y rapportent,
- la base de données VIAF (Virtual International Authority

File) qui permet d'identifier les dates de naissance et de décès de l'auteur et donc le statut de la manifestation au regard de sa protection par le droit d'auteur.

Le regroupement des manifestations permet alors de savoir si une autre expression de l'œuvre peut être dans le domaine public.

- les bases de données bibliographiques de type Electre qui indiquent pour chaque ensemble de manifestations si au moins l'une d'entre elles est disponible,
- les bases de données d'ayants droit de type CFC qui permettent le cas échéant de déterminer les ayants droit et le type de licence disponible auprès de la société de gestion collective concernée.

Le projet qui s'est terminé en février 2011 a donné lieu à des prototypes qui fonctionnent bien en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne. Dans le cadre d'ARROW Plus, le projet va couvrir les images ainsi que d'autres pays, notamment les pays d'Europe Centrale et Orientale où il s'agit de mettre en place des bases bibliographiques, et travailler à l'amélioration de l'outil. Les coordinateurs intègrent ainsi au fur et à mesure les demandes des différents pays afin d'adapter l'outil à leurs projets respectifs, tels que le projet français sur les oeuvres indisponibles.

LE PROJET TANT ATTENDU DE DIRECTIVE SUR LES OEUVRES ORPHELINES

En ce qui concerne la directive sur les oeuvres orphelines, le projet est longtemps resté bloqué au sein du Cabinet de Michel Barnier, Commissaire au Marché Intérieur (compétent sur le droit d'auteur). Il a fait l'objet de longues négociations avec la Direction Générale de la Société de l'Information demandant que le texte couvre également l'audiovisuel et les entités commerciales, ne repose que sur une recherche allégée – et non diligente – des ayants droit et s'étende éventuellement aux oeuvres indisponibles.

Le texte publié le 24 mai ne concerne que les usages de reproduction et de mise à disposition sur Internet par « les bibliothèques, établissements d'enseignement et musées accessibles au public ainsi que par les archives, institutions dépositaires du patrimoine cinématographique et organismes de radiodiffusion de service public ». Ceux-ci peuvent utiliser des oeuvres orphelines à condition d'avoir accompli une recherche diligente, œuvre par œuvre dans le pays de première publication et selon des critères définis dans ce pays. La directive propose qu'une œuvre orpheline reconnue comme

telle dans le pays de sa première publication le soit également dans les autres États membres.

Les éditeurs sont relativement satisfaits de cette rédaction qui est désormais limitée aux oeuvres orphelines et ne comprend plus de clause sur la gestion collective étendue. La version d'origine aurait en effet obligé les États membres à mettre en place ce système nordique par lequel un accord sur certains usages conclu entre une société de gestion collective et des utilisateurs tels que des bibliothèques est étendu par l'État à tous les ayants droit, y compris ceux qui ne sont pas représentés par la société de gestion collective.

Ces prochains mois, il conviendra de s'assurer que cette directive ne mène pas à la création d'une exception, que tous les usages donnent lieu à une rémunération des ayants droit et que ce texte s'articule bien avec le projet français sur les oeuvres indisponibles.

DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES OEUVRES INDISPONIBLES

Le groupe de travail européen sur les oeuvres indisponibles, coordonné par Tilman Lueder, Chef

¹ L'œuvre orpheline est une œuvre protégée et divulguée, dont les titulaires de droits ne peuvent être identifiés ou retrouvés⁹, malgré des recherches avérées et sérieuses.

² L'œuvre non disponible est une œuvre commercialement, de façon licite et avérée dans un format papier ou numérique.

d'Unité Droit d'auteur (DG Marché Intérieur) de la Commission européenne, s'est réuni six fois depuis le 16 novembre 2010. Ces réunions comprennent à la fois les représentants des éditeurs (FEE et syndicats dont le SNE), de la presse, des auteurs, des sociétés de gestion collective (International Federation of Reproduction Rights Organization/IFRRO), des images, des bibliothèques (nationales, publiques et de recherche), le Ministère de la Culture français ainsi qu'Amazon, Microsoft et Google.

La Commission vise à l'élaboration de lignes directrices pour les projets portant sur les oeuvres indisponibles et sur les conditions pour accorder des licences aux institutions culturelles afin de numériser et de mettre à disposition ces oeuvres sur Internet, telles que :

- la représentativité des parties négociant les accords selon un mode volontaire,
- une définition des oeuvres indisponibles liée à une décision des ayants droit,

- la priorité donnée aux ayants droit pour numériser et mettre en ligne ces oeuvres,
- la possibilité d' « opt-out »,
- le recours à la gestion collective,
- le principe de rémunération des ayants droit,
- la création de la notion de « *présomption selon laquelle une société de gestion collective peut représenter les ayants droit qui n'ont pas transféré leurs droits à une société de gestion collective* ». Celle-ci vise à s'appliquer à la société de gestion collective gérant le même type d'oeuvres dans le pays de leur première publication et à condition qu'elle ait fait des « efforts raisonnables » pour informer les ayants droit en question ;
- ainsi que les mécanismes permettant un accès transfrontalier à ces oeuvres numérisées...

Les travaux ne couvrent que les oeuvres de l'écrit en excluant la presse.

// Catherine Blache

Le Règlement Google, un modèle pour la Commission européenne, combattu par le SNE et finalement rejeté par le juge américain

Le 28 octobre 2008, l'Association américaine des éditeurs (AAP) et l'Association américaine des auteurs (the Authors' Guild) ont signé un « règlement » (« *settlement* ») avec Google au sujet de son programme pour les Bibliothèques impliquant une contrepartie de 125 millions \$. Ce règlement visait à résoudre le différend les opposant depuis trois ans devant la justice américaine, au motif de la numérisation et de la mise en ligne d'extraits d'oeuvres protégées sans l'autorisation des ayants droit.

Du fait de ses stipulations, le Règlement de ce « recours collectif » (« *class action* ») s'appliquait à tous les ayants droit des livres potentiellement présents dans une bibliothèque américaine, ce qui signifiait qu'étaient également concernés par ce Règlement les ayants droit français. Une nouvelle version du Règlement publiée le 13 novembre 2009 a réduit le champ d'application aux livres publiés avant le 5 janvier 2009 et soit enregistrés auprès du Copyright Office aux États-Unis, soit publiés au Canada, au Royaume-Uni ou en Australie. La plupart des livres français étaient donc exclus, sauf ceux que les éditeurs français avaient enregistrés.

En 2009-2010, le Règlement Google avait fortement influencé la Commission européenne qui y voyait un moyen plus efficace de faciliter la numérisation et la mise en ligne des oeuvres sous droit, notamment en émettant le souhait de la création d'un Registre européen, à l'image de celui du Règlement. Or le SNE n'a cessé de signifier son opposition à ce Règlement, en particulier en envoyant des objections au juge américain le 8 septembre 2009 vis-à-vis de sa première version puis le 28 janvier 2010 par rapport à sa nouvelle version.

Le 22 mars 2011, le juge américain s'est finalement prononcé en faveur du rejet du Règlement Google. Il a indiqué qu'il ne répondait pas aux critères d'un règlement de « *class action* » dans la mesure où qu'il n'était ni juste, ni adéquat, ni raisonnable. Son argumentation reprend notamment la plupart des objections émises par les ayants droit, notamment celles du SNE, et par les pouvoirs publics (ministère français de la Culture, ministères allemand et américain de la Justice et Bureau du Droit d'auteur américain) :

- Champ d'application dépassant le cadre d'une « *class action* » :
 - La mise en place d'un mécanisme relatif à l'exploitation des oeuvres non revendiquées, ce qui recouvre en particulier les oeuvres orphelines, relève du législateur.
 - Alors qu'un règlement de « *class action* » doit normalement régler une situation passée ayant mené à un litige, ce texte « met en place tout un mécanisme économique pour le futur qui donnerait à Google des droits spécifiques pour exploiter des livres entiers, sans la permission des ayants droit » et revient à dédouaner Google de litiges allant bien au-delà de celui soulevé par les plaignants.
 - Les plaignants ne représentaient pas de manière adéquate certains ayants droit au nom desquels ils ont négocié l'accord.
- Non-respect des principes du droit d'auteur.
- Non-respect du droit de la concurrence.
- Violation du droit international.

Le juge a souligné que de nombreux problèmes ici soulevés pourraient être résolus en passant à un Règlement basé sur un principe d'autorisation préalable (« *opt-in* »).

Normes européennes de sécurité concernant les jouets et s'appliquant aux livres

LE SNE ET LA FEE PARTICIPENT AUX TRAVAUX SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES JOUETS ET S'APPLIQUANT AUX LIVRES

En 2009, au vu notamment de l'évolution des marchés et des technologies, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets, c'est-à-dire à tout produit conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans. Transposée en droit français par le Décret n° 2010-166 du 22 février 2010, elle abroge la Directive précédente (88/378/CEE) et entre en vigueur à partir du 20 juillet 2011.

N.B. La mise en application des dispositions relatives à l'utilisation de substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ou allergènes est reportée au 20 juillet 2013. L'usage de certaines substances chimiques sera alors interdit ou spécifiquement encadré.

Cette réglementation européenne et nationale détermine les critères de sécurité ou « exigences essentielles » auxquels doivent répondre les jouets lors de leur fabrication et avant leur mise sur le marché. La nouvelle directive renforce les obligations des opérateurs (fabricants ou importateurs) déjà imposées par la directive de 1988.

Pour les éditeurs, plusieurs questions se posent :

Dans quelle mesure cette réglementation propre au jouet est-elle applicable pour le livre ?

Le texte final de la nouvelle directive, à l'image de la précédente directive « jouet » de 88, demeure neutre par rapport à la question du traitement des livres.

Le document d'orientation (« guidance document ») sur l'application de cette directive aux livres, adopté en 2009 par les experts nationaux des États Membres n'apporte que très peu d'information aux

éditeurs (livre à destination des – de 36 mois, valeur ludique du livre à caractériser...).

Pour tous les cas un peu litigieux, le SQUALPI¹ invite les éditeurs à le saisir.

Quelles sont les obligations nées de cette nouvelle réglementation ?

Dès 2011 les fabricants comme les importateurs de livres assimilés à des jouets devront notamment évaluer la sécurité en procédant à une analyse de risques en amont de la fabrication.

Il leur faudra également évaluer la conformité (exigence héritée de la directive de 1988). Le fabricant démontre aux autorités publiques que le jouet mis sur le marché satisfait aux exigences légales de la directive de 2009 établit une déclaration CE de conformité et en assume la responsabilité.

Les éditeurs participent aux travaux du Comité Européen de Normalisation (CEN) pour réviser la norme jouet (NF EN 71) et prennent part aux réflexions menées en France par la commission jouet de l'AFNOR. Les travaux de normalisation relatifs aux livres-jouets pourraient s'étendre jusqu'en 2013. Tout jouet fabriqué conformément à cette norme harmonisée (NF EN 71) est présumé conforme aux exigences essentielles.

Pour plus de détails sur ces obligations ainsi que celles non mentionnées ici, présentes dans la directive 2009/48/CE, nous invitons nos adhérents à consulter la note technique accessible à cette adresse adherent.sne.fr.

// Catherine Blache
// Julien Chouraqui
// Christine Filloux

¹ Sous-direction de la normalisation, de la qualité et de la propriété industrielle (Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes, Service des Politiques d'Innovation et de Compétitivité). Le SQUALPI est chargé de la promotion de la qualité des entreprises, de la normalisation, de la certification et des essais.

L'INTERNATIONAL

//95 L'UIE et son combat sans relâche pour la liberté de publier

//97 Risque d'un traité international sur les exceptions

L'UIE et son combat sans relâche pour la liberté de publier

MENACE SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION PAR LES FONDAMENTALISTES RELIGIEUX

En 2010-2011, certains pays ont essayé de mettre à l'abri les religions de toute forme de critiques en instaurant de nouvelles limites à la liberté d'expression dans les traités des Nations Unies, légitimant ainsi les réactions violentes qui ont pu voir le jour notamment lors de la crise des caricatures ou lors de l'annonce de la publication du « Joyau de Médine » de Sherry Jones par un éditeur anglais (Gibson square) par exemple.

Sur la base d'un mandat datant du Congrès de New Dehli de 1992, renouvelé dans une résolution adoptée par le 28ème Congrès de l'UIE à Séoul en juin 2008, l'UIE s'est opposée de manière active à ce genre de tentatives, notamment au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et lors du processus préparatoire de la conférence de suivi de Durban I qui a eu lieu à Genève en 2009.

Le 16 septembre 2010, Pen International et l'UIE ont organisé un séminaire lors de la 15ème session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies intitulé "Foi et liberté d'expression: Diffamation des religions et liberté d'expression". Cet événement répondait à une préoccupation grandissante liée au processus alors en cours aux Nations Unies visant à lutter contre la diffamation des religions, et aux travaux du comité onusien ad hoc sur l'élaboration des normes complémentaires établi en 2007 à l'initiative de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et d'un groupe de pays africains en vue d'élaborer un traité qui interdirait la diffamation des religions.

Le point de vue défendu par les deux organisations lors de ce séminaire de sensibilisation des délégués des Nations Unies était que les droits de l'Homme protègent les individus, les êtres humains, et pas les institutions ou les religions. La critique des religions et des pratiques religieuses doit être autorisée, en particulier lorsque les religions sont

perçues d'un point de vue politique. Il s'agissait de mettre en garde contre toute réglementation interdisant toute critique des religions, quelle qu'elle soit, ou de tout ensemble d'idées.

Par conséquent, c'est avec bienveillance que l'UIE a accueilli la fin de cette campagne de l'OCI, campagne vieille de 12 ans, le 24 mars 2011 lors d'un vote à l'unanimité du Conseil des droits de l'Homme non pas sur la protection des religions, mais sur la protection des croyants. La nouvelle résolution de l'OCI, adoptée à l'unanimité, a en effet abandonné le concept de "diffamation des religions" au profit de la seule protection des croyants au plan individuel.

LES PRIX LIBERTÉ DE PUBLIER DE L'UIE 2010 ET 2011

Le prix 2010 a été attribué aux fondateurs du journal des droits de l'Homme tchéchène « DOSH » lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 2 novembre 2010 au salon du livre d'Istanbul en présence d'Herman P. Spruijt, alors Président de l'UIE, et de Ragıp Zarakolu, l'éditeur et militant des droits de l'Homme turc qui a prononcé le discours d'ouverture.

Le prix liberté de publier de l'UIE 2011 a été remis, lors d'une cérémonie au salon du livre de Buenos Aires, le 25 avril 2011 à l'éditeur vietnamien Bui Chat (Editions Giay Vun) par le nouveau président de l'UIE, YoungSuk « Y.S. » Chi à l'issue d'un discours bref, mais émouvant. Des discours ont également été prononcés par le maire de Buenos Aires, M. Mauricio Macri, le Ministre de la Culture du gouvernement de Buenos Aires, M. Hernan Lombardi, et le célèbre journaliste José-Claudio Escribano, le tout devant un parterre de 500 personnes. Cette cérémonie se plaçait dans le cadre des manifestations ayant lieu à Buenos Aires qui est capitale mondiale du livre 2011 depuis le 23 avril, journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

En recevant le prix, Bui Chat a déclaré : « Les livres ont le pouvoir de libérer le monde, d'apporter la liberté à ceux qui les éditent, à ceux qui les lisent et à ceux qui en parlent. Nous espérons que ce prix facilitera le développement d'un mouvement d'édition et d'une société civile indépendantes au Vietnam ».

Or, dès son retour au Vietnam le 30 avril 2011, il a été arrêté et emprisonné par les autorités vietnamiennes qui lui ont également confisqué son Prix. Le 2 mai 2011, il a été relâché de manière temporaire, mais reste sous surveillance et continue d'être interrogé. L'UIE, extrêmement choquée par cette nouvelle, s'est entièrement mobilisée afin de soutenir Bui Chat et d'obtenir que les autorités vietnamiennes cessent leurs poursuites à son encontre.

OBSERVATOIRE POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

PEN International, Index on Censorship et l'UIE ont poursuivi tout au long de l'année 2010 leur projet visant à présenter au groupe de travail de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des rapports détaillés pays par pays en matière de liberté d'expression et de publication. L'EPU est un nouveau mécanisme des Nations Unies permettant de revoir le bilan relatif aux droits de l'Homme de tous les membres des Nations Unies. Depuis le début du projet, des rapports ont été présentés sur les pays suivants (soit après enquête sur le terrain, soit par le truchement des membres des trois partenaires dans les pays concernés) : Gambie, Iraq, Iran, Arménie, Turquie, Kenya, Biélorussie, Croatie, Géorgie notamment. Récemment, au mois de mars 2011, des rapports sur la Syrie et la Thaïlande ont été soumis. Le rapport sur la Thaïlande a pu être préparé grâce au soutien du membre thaï de l'UIE, l'Association des éditeurs et libraires thaïs.

L'UIE ET LES RÉVOLUTIONS ARABES

Les événements tunisiens et égyptiens ont concerné l'UIE au plus haut point : La Tunisie, car l'UIE est membre du comité de direction du Groupe d'Observation de la Tunisie (TMG) depuis 2004, et l'Égypte car l'UIE y compte un membre

et que M. Ibrahim El Moallem est l'un des deux vice-présidents de l'UIE. Cela faisait en effet 7 ans que l'UIE documentait les ressorts de la censure en Tunisie et militait pour un arrêt de cette dernière sur place en Tunisie, mais aussi à Bruxelles, Paris, Genève ou encore Washington. En 2009, le prix liberté de publier de l'UIE avait été attribué aux trois fondateurs de l'Observatoire pour la liberté de publication et de création (OLPEC) lors d'une cérémonie émouvante au Forum mondial pour la liberté d'expression à Oslo en Norvège. A l'époque, cela avait valu à l'UIE de recevoir une protestation officielle de la part du gouvernement tunisien, l'OLPEC n'étant pas une organisation officiellement reconnue par les autorités de l'époque qui n'iaient par ailleurs toute atteinte à la liberté d'expression en Tunisie. Depuis la chute de l'ex-Président Ben Ali, le système de censure post-publication qui sévissait en Tunisie semble avoir disparu. L'UIE s'en réjouit et a déjà pris contact avec l'Association des éditeurs tunisiens lors du Salon du livre de Paris en 2011. Elle devrait à nouveau se rendre en Tunisie dès cette année.

En Égypte, l'UIE a accompagné la révolution grâce à son vice-président Ibrahim El Moallem. Elle a émis plusieurs communiqués de presse dont un dénonçant l'attaque des partisans de l'ex-Président Moubarak sur la maison d'édition de M. El Moallem, Dar El Shorouk. Le 10 février, le comité exécutif de l'UIE, réuni dans l'urgence dans les locaux d'Editis à Paris (alors que la réunion devait avoir lieu au Caire), et l'Association des éditeurs égyptiens ont adopté une déclaration commune appelant les autorités égyptiennes à respecter la liberté de publier, à enquêter sur le meurtre du journaliste et éditeur Ahmed Mohamed Mahmoud, et à permettre l'instauration d'une foire du livre du Caire indépendante et libre de toute interférence. L'Association égyptienne annonçait par ailleurs dans ce communiqué la création immédiate, en son sein, d'un comité liberté de publier indépendant pour promouvoir la liberté de publier dans le pays. L'UIE espère que ce comité sera effectif et servira de modèle aux autres associations nationales d'éditeurs dans la région.

// Alexis Krikorian
UIE

Risque d'un traité international sur les exceptions : premières discussions sur les besoins des handicapés visuels et mise en place de solutions pratiques par les ayants droit

RISQUE D'UN TRAITÉ INTERNATIONAL SUR L'EXCEPTION « HANDICAPÉS » VOIRE SUR TOUTES LES EXCEPTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Depuis plusieurs années, les pays émergents ou en voie de développement (PVD) (Brésil, Égypte, Equateur, Inde, Paraguay) militent pour que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) propose un traité international qui harmoniserait les exceptions au droit d'auteur dites d'intérêt public (« handicapés », pédagogique et « bibliothèques ») en leur donnant une dimension transfrontalière.

En particulier, l'Union Mondiale des Aveugles (World Blind Union/ WBU) soutient activement l'idée d'un traité sur l'exception « handicapés » qui permettrait une circulation des œuvres déjà adaptées (braille, gros caractères, synthèse vocale, fichiers numériques), notamment pour en faire bénéficier les handicapés d'autres pays, notamment des PVD. En effet, même pour les pays qui ont mis en place l'exception « handicapés », le principe de territorialité du droit d'auteur a pour conséquence de limiter cette exception au territoire concerné.

Alors que le Comité Droit d'auteur de l'OMPI se réunit du 15 au 24 juin 2011 afin de discuter d'un tel traité, ce dossier prend une dimension plus diplomatique que technique. En effet, les pays émergents veulent affirmer leur rôle dans l'enceinte de l'OMPI et en faire une plateforme moins fonctionnelle et davantage orientée vers leurs intérêts. L'enjeu est particulièrement important pour les œuvres des éditeurs français en raison de la forte demande relative à la langue française.

On compte quatre propositions officielles de traités de part des États membres. Elles ne se basent pas sur le principe d'autorisation préalable par les ayants droit sauf la proposition européenne et seulement dans le cas où le pays de l'handicapé demandeur ne dispose pas d'une exception « handicapés ». Cependant, le principe du recours à des intermédiaires de confiance de type BrailleNet est repris par le projet de recommandation de l'Union Européenne et par le projet américain pour le cas des échanges d'œuvres adaptées dans d'autres formats que le Braille.

En outre le Comité Droit d'auteur de l'OMPI doit non seulement aborder la question des handicapés visuels mais aussi celles des exceptions « bibliothèques » et pédagogique, qui devraient chacune faire l'objet d'un autre texte international en 2012.

SOLUTIONS PRATIQUES POUR FACILITER LA CIRCULATION DES ŒUVRES ADAPTÉES

Dans ce contexte, les éditeurs comprennent la nécessité de mettre fin à la duplication des efforts et donc des coûts d'adaptation des œuvres d'un pays à un autre. C'est pourquoi la Fédération des Éditeurs Européens (FEE) et l'Union Internationale des Éditeurs (UIE) cherchent à mettre en place des solutions pratiques basées sur le mode volontaire, plus flexibles et aptes à répondre aux besoins des handicapés visuels, aux particularités nationales et aux évolutions technologiques qu'un traité international dont le processus devrait prendre très longtemps.

Au niveau européen, la FEE et l'Association européenne des aveugles (European Blind Union/ EBU) ont ainsi signé le 14 septembre 2010 un protocole d'accord sur les échanges transfrontaliers d'oeuvres adaptées. Au niveau international, une plateforme créée par l'OMPI, sous l'égide de l'UIE, va lancer des expérimentations en la matière. Il s'agit du projet TIGAR (Trusted intermediary global accessible resources) qui réunit les représentants des éditeurs, des auteurs, des handicapés visuels et les sociétés de gestion collective de l'écrit.

L'objectif de ces actions basées sur le principe d'autorisation préalable est de faciliter ces échanges en mettant en place à un réseau d'intermédiaires de confiance accrédités qui apporteraient des garanties aux éditeurs (vérification du taux de handicap, obligations en termes de sécurisation des fichiers, reporting régulier aux éditeurs, etc.). Il convient en effet d'être particulièrement vigilant quand il s'agit non seulement de faciliter la circulation de livres papier en braille mais aussi de fichiers au format Daisy, qui présentent les mêmes fonctionnalités qu'un livre numérique. Ces initiatives permettront aux éditeurs de répondre aux besoins des personnes handicapées visuelles, que ce soit à partir d'une offre commerciale (livre audio ou en gros caractères) ou à travers une licence permettant la circulation transfrontalière des oeuvres adaptées.

INTÉRÊT DES AYANTS DROIT FRANÇAIS POUR PARTICIPER AU PROCESSUS ACCÉLÉRÉ DE COOPÉRATION

Fin février 2011, à la suite du départ des discussions internationales et européennes de plusieurs intermédiaires de confiance potentiels souhaitant se concentrer sur leur action politique en faveur d'un traité, le Comité de Pilotage du projet TIGAR a décidé de lancer une procédure accélérée. Un protocole d'accord simplifié a été proposé en mars 2011 afin de mettre en place des échanges de fichiers électroniques d'oeuvres déjà adaptées en Braille ou en Daisy (et non pas des fichiers source) entre des intermédiaires de confiance volontaires (pas d'accréditation pour l'instant) et des ayants droit (éditeurs ou société de gestion collective). Pour ce projet-pilote d'une durée de 3 ans couvrant a priori un petit nombre de pays (France, Etats-Unis et Afrique du Sud pour l'instant), les échanges porteront sur les titres des éditeurs signataires figurant dans la bibliothèque des intermédiaires de confiance concernés, qui pour les titres en français, pourraient être Braillet et son équivalent dans un autre pays francophone.

Aujourd'hui, la mise en place de TIGAR avance bien, grâce à la mobilisation des ayants droit et des intermédiaires de confiance dans les pays concernés. De même, au niveau européen, des

discussions ont également repris en avril 2011 pour œuvrer à la mise en place du protocole européen.

Début 2011, le SNE a également créé un groupe de travail spécifique, animé par Patrick Gambache, représentant du SNE à la commission qui gère l'exception « handicapés » en France. Il réfléchit actuellement en coopération avec BrailleNet aux moyens d'accélérer la participation des éditeurs français au projet TIGAR afin de permettre le transfert de leurs titres déjà adaptés par BrailleNet auprès d'handicapés visuels étrangers.

L'enjeu n'est pas seulement juridique pour les éditeurs, mais il revêt aussi une dimension politique et commerciale. La mise en œuvre d'une telle stratégie d'accords plus systématiques avec les associations d'handicapés visuels implique un effort de mobilisation et donc de sensibilisation des éditeurs et des auteurs. Par ailleurs, les associations d'handicapés visuels au niveau européen ont exprimé le souhait de traiter avec un guichet unique par pays représentant les ayants droit (syndicat d'éditeurs ou société de gestion collective). Au Royaume-Uni, le recours à la gestion collective volontaire a en effet permis de donner lieu à une masse critique de titres faisant l'objet de conventions d'adaptation.

De surcroît, un deuxième groupe de travail de

la plateforme OMPI, « *Enabling Technologies Framework* », travaille sur les standards et vient de produire des lignes directrices à destination des éditeurs pour l'intégration de format facilement adaptables, qui vont être traduites en français. A plus long terme, grâce à ses travaux et à la fusion entre Daisy et l'ePub 3, il pourrait être intéressant pour les éditeurs de créer des fichiers directement accessibles pour les besoins des handicapés visuels en vue de les commercialiser en même temps que les versions papier et numérique. En effet, le premier souhait des éditeurs est bien évidemment de permettre aux lecteurs que sont les handicapés visuels d'accéder aux livres qu'ils publient, tout en s'assurant que ce mode d'accès n'interfère pas avec leurs offres commerciales, mais vient peut-être les renforcer et les élargir.

En conclusion, il paraît essentiel d'accélérer les échanges transfrontaliers d'oeuvres déjà adaptées en les encadrant de manière équilibrée. Le SNE soutient donc la mise en place de systèmes basés sur le recours à des intermédiaires de confiance, la prise en compte de l'existence d'offres commerciales de livres accessibles par les handicapés visuels et le respect du principe d'autorisation préalable.

// Catherine Blache

DIALOGUE AVEC L'INTERPROFESSION

Le SNE participe à de nombreuses instances traitant de tous les aspects de la vie de l'édition. Ses représentants y côtoient ainsi, régulièrement, auteurs, libraires et d'autres secteurs économiques. Le syndicat se situe ainsi à un carrefour où se rencontrent tous les acteurs du monde du livre et de la culture plus généralement.

//101 L'Asfored

//102 Le Bureau international de l'édition française

//105 La Société civile des éditeurs de littérature française

//106 Le Centre Français du droit de la Copie

//108 Sofia

L'Asfored

Depuis 1972, la mission de l'Asfored est d'anticiper les besoins en formation des maisons d'édition pour les accompagner efficacement dans leurs évolutions stratégiques.

L'ASFORED, LA FORMATION EN ADÉQUATION AVEC LES ATTENTES DE LA PROFESSION

Toujours plus de formations au numérique

L'activité de l'Asfored reflète fidèlement les préoccupations de nos clients. Ainsi, les thématiques éditoriales sont plébiscitées : le nombre de jours de formation dans le domaine éditorial a constamment augmenté entre 2008 et 2010 et totalise 165 jours en 2010. Preuve aussi de la place de l'Asfored, organisme de référence des métiers de l'édition.

La convergence de tous les métiers vers le numérique se traduit de façon directe par le nombre important d'inscrits dans les formations Web-multisupport-numérisation, et indirectement par celui de la fréquentation des stages de PAO-préresse et de droit.

À lui seul, le domaine Web-multisupport-numérisation compte plus de 1 350 personnes formées entre 2008 et 2010, les

chiffres de 2011 confirme son essor. L'importance des thématiques PAO, préresse et droit témoigne aussi de la mutation vers le numérique. En effet, en PAO et préresse (300 inscrits en 2010), la demande s'oriente vers les formations axées sur la méthodologie qui répondent aux exigences d'une chaîne de production multisupport, par exemple *InDesign et le XML*. Succès des thématiques juridiques, des stages qui mettent l'accent sur les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles relatives aux droits numériques ou au commerce sur Internet.

Contenus innovants et optimisation du temps de formation

Forte de ces constats et grâce à une veille permanente, l'Asfored innove en 2011, tant dans les contenus que dans les modalités de formation.

Édition multisupport : construire son plan d'affaires et Produire un bon EPUB viennent étoffer l'offre du domaine qui a toute l'attention des éditeurs ; *Community management, La marque et Le catalogue* répondent aux attentes du marché et aux nouvelles pratiques ; *InDesign multimédia et Actualité juridique* accompagnent les évolutions juridiques et techniques.

En termes de modalités, l'Asfored développe son offre en e-learning dans le domaine de la fabrication. Car les clients aspirent à plus de souplesse et à une optimisation du temps de formation. Dans cette optique, une vidéo pédagogique sur la visite d'une imprimerie a été réalisée. Enfin, le renforcement des formations modulaires va aussi dans le sens de cette demande de souplesse.

Proche des éditeurs en région

En 2010-2011, l'Asfored a poursuivi sa collaboration avec Écla Aquitaine, l'ARL PACA, Languedoc-Roussillon livre et lecture, Livre au Centre, le CRL Basse-Normandie, le CNDP et le CRDP Poitou-Charentes. Un nouveau partenariat a été signé avec le CRL Franche-Comté.

Les séminaires d'une journée, comme *Opportunités d'exploitation professionnelle du numérique dans l'édition* organisé avec l'ARL PACA, ont rencontré un vif succès en région. Indicateur du développement du e-learning, des cours d'anglais ont débuté en mai 2011 avec les éditeurs aquitains.

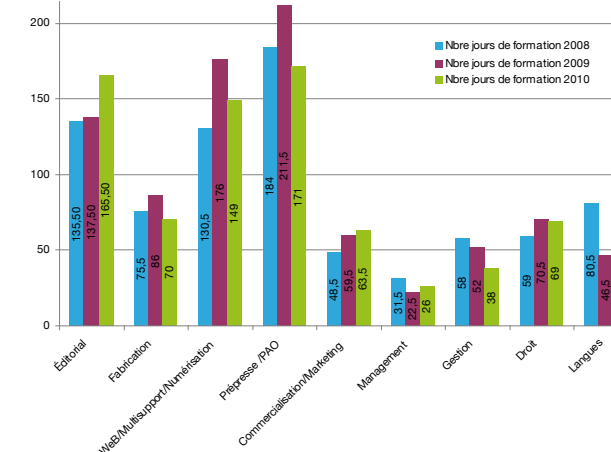
// Aida Diab
Directrice

À L'AFFÛT DES TENDANCES

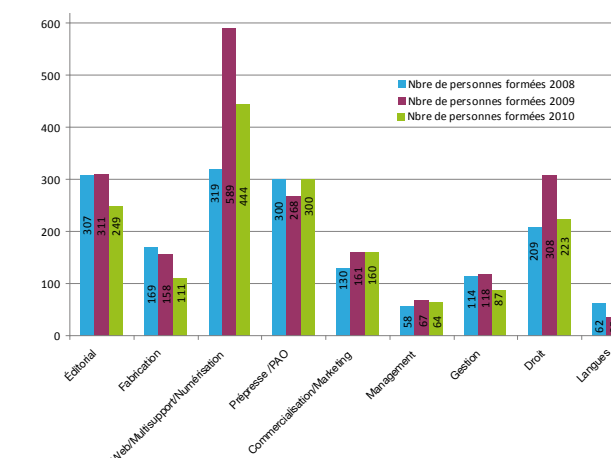
2 nouveaux stages hors catalogue depuis début 2011 :

- *Produire un bon EPUB*
- *Normes et contrôles pour livres-jouets et jouets accompagnant les livres*
- *Actualité juridique*, pour être en phase, en temps réel, avec les nouvelles réglementations

Évolution du nombre de jours réalisés par domaines



Évolution de la répartition de personnes formées par domaines



Le Bureau international de l'édition française (BIEF)

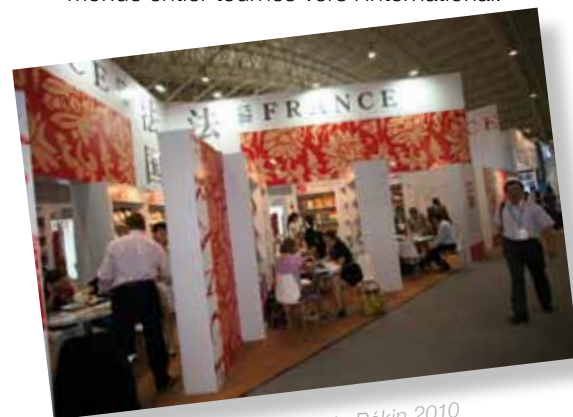
L'ACTIVITÉ EN 2010

Les Foires et salons, catalogues, rencontres professionnelles

Le BIEF a participé en 2010 à toutes les actions de valorisation des fonds éditoriaux français telles que prévues dans son programme d'activité. Cette participation s'exerce au travers de sa présence sur des grandes foires internationales du livre, généralistes – comme Francfort, Londres ou Pékin par exemple - pour l'essentiel, ou la publication et la diffusion de catalogues collectifs bilingues généralement thématiques. Toutes les régions du monde sont concernées, en particulier l'Asie qui représente un potentiel de développement très rapide que ce soit en termes de cessions de droits de traduction comme de partenariats plus larges avec les éditeurs français notamment dans le domaine de la jeunesse et la bande dessinée.

À l'occasion, ou en complément, de ces expositions, le BIEF organise de nombreux séminaires, rencontres professionnelles thématiques, le plus souvent bilatérales, réunissant des éditeurs du pays d'accueil et des éditeurs français. Cela a été par exemple le cas pour le secteur des sciences humaines et sociales à Moscou en décembre en amont de la Foire "Fiction & non fiction". Concernant le livre pour la jeunesse, la rencontre s'est tenue à Rome quand celle consacrée à l'art et l'art de vivre a eu lieu à Berlin.

Ce type d'opérations semble répondre à la demande des éditeurs étrangers comme français. Ils apportent des contacts nouveaux et, pour ceux déjà existants, plus approfondis. Ils permettent une meilleure connaissance des produits, des fonds éditoriaux, et des marchés réciproques. Elles constituent aussi l'opportunité de faire vivre et se développer un réseau de professionnels du livre du monde entier tournés vers l'international.



Foire internationale du livre de Pékin 2010



Des journées professionnelles plus généralistes comme celles organisées à Paris lors du Salon du livre, à Beyrouth ou lors de la Foire internationale du livre de Jérusalem viennent compléter ce type d'offre.

Ces rencontres, préparées très en amont, intègrent des rendez-vous personnalisés entre éditeurs des deux pays. Naturellement, les problématiques liées au numérique y trouvent toute leur place.

Les catalogues thématiques bilingues sont destinés aux éditeurs étrangers pour le développement des cessions de droits mais également aux libraires, importateurs, bibliothécaires en particulier dans les domaines de la civilisation française au sein des universités. En 2010, ont été notamment réalisés des catalogues en sciences humaines et sociales pour le monde russophone, en littérature pour la langue chinoise, mais également, et pour la seconde fois, un catalogue, en anglais destiné à la cession de droits audiovisuels.

La nouvelle opération " Les Foires du monde " qui se substitue à "La Sélection" est un dispositif offert aux éditeurs français de présenter sur quatorze foires internationales une sélection de leurs ouvrages dans tous les domaines éditoriaux. Pour offrir une lisibilité optimale et inscrite dans la durée des titres retenus, le BIEF accompagne l'exposition physique des livres (de l'ordre de 1400 titres en provenance de 90 maisons d'édition), d'une exposition virtuelle sur son site www.bief.org : chaque titre présenté fait l'objet d'une fiche bibliographique - et de la reproduction de l'image de la couverture - établie par Electre, fiche dont l'éditeur peut modifier le contenu du résumé.

Les études

À ces participations à des foires et salons, édition et diffusion de catalogues, organisations de séminaires s'ajoutent des enquêtes et des études spécifiques par thèmes et par pays.

En 2010, ont été réalisés :

- Trois études généralistes sur l'édition en Corée du sud, aux Emirats arabes unis et en Suède, ainsi qu'une étude sur l'édition au Canada anglophone,
- Un organigramme des groupes d'édition au Brésil, ainsi qu'une mise à jour des organigrammes des groupes d'édition aux Etats-Unis et des groupes d'édition en Italie,
- Une enquête sur les pratiques et acteurs du marché des droits audiovisuels en Europe,
- Une enquête sur l'édition de sciences humaines et sociales en Italie,
- Un annuaire des maisons d'édition de STM et un annuaire des maisons d'édition de droit et sciences politiques en Chine,
- Une enquête sur l'édition de jeunesse au Vietnam,
- Une enquête sur le livre d'art en Russie.

La formation et les échanges professionnels

En 2010, le BIEF a engagé en direction des professionnels du livre à l'étranger un programme de formations et d'échanges professionnels en mettant l'accent sur deux axes principaux.

Dans les pays de la francophonie du sud, avec la poursuite de programmes de formation pour les libraires francophones en Egypte et au Cameroun. En parallèle, a été poursuivi le cycle de séminaires destinés aux éditeurs d'Afrique francophone, séminaires visant à accompagner d'éventuels partenariats avec les éditeurs français. En 2010, ces séminaires ont eu lieu en Côte d'Ivoire et au Cameroun.

Le Salon du livre de Paris a été à nouveau l'occasion de nombreuses rencontres professionnelles, organisées par le département formation du BIEF. En amont du Salon du livre, dont la Turquie était le pays Invité d'honneur, un séminaire réunissant des éditeurs turcs aux côtés des éditeurs français a permis de dialoguer sur les modèles d'organisation des secteurs éditoriaux dans les deux pays, comme de présenter, de façon croisée, les grandes



Salon du livre de Paris 2011



tendances de la production éditoriale de plusieurs domaines éditoriaux.

D'autre part, des «cafés pro», formule reconduite en 2011, ont permis de donner des éclairages sur des domaines éditoriaux de différents pays.

Comme les dernières années, la fréquentation du stand au Salon du livre de Paris a été nombreuse. On observe une progression significative puisque plus de 500 professionnels du livre étrangers, de toute zone géographique, ont été présents sur ce stand.

Enfin, ont été poursuivis les programmes d'échanges franco-allemands en partenariat avec le département international de la Foire de Francfort. Ces échanges concernent une vingtaine de professionnels de l'édition et de la librairie des deux pays ainsi qu'une dizaine de traducteurs.

LES OUTILS D'INFORMATION

En 2010, ont été publiés trois numéros de La Lettre d'information du BIEF, rendant compte des différentes opérations auxquelles nous avons participé. A l'occasion de l'Invitation d'honneur de la Turquie au Salon du livre de Paris, le numéro de mars 2010 de La Lettre du BIEF a été, pour partie, consacré à la production littéraire en Turquie, aux échanges de droits entre la France et ce pays, aux problèmes de traduction, et aux secteurs éditoriaux porteurs de développement.

Chaque numéro donne lieu à une version en ligne sur le site www.bief.org. Outil permanent d'information sur l'édition à l'international, il permet aussi de rendre compte des activités récentes et en cours du BIEF, et rend accessible aux professionnels français et étrangers des données régulièrement mises à jour (partenaires étrangers, catalogues en ligne,...).

Le site a été redéfini et son actuelle version, avec des fonctionnalités Extranet plus développées, permet une interface de travail utile entre le BIEF et ses adhérents. Le site et son contenu sont bien évidemment référencés à l'intérieur des plus importants moteurs de recherche mondiaux.

La Société civile des éditeurs de littérature française (Scelf)

FRENCH PUBLISHER'S AGENCY, LE BUREAU DE NEW-YORK

Le nombre de traductions de livres reste très faible dans l'édition américaine. La crise de marché que connaît l'édition aux États-Unis conduit à confirmer cette tendance.

Le nombre de contrats de traduction cédés par le Bureau de New York est légèrement au-dessus des résultats de ces dernières années, de l'ordre de 50 par an pour une centaine de titres prospectés après une sélection entre ce Bureau et l'éditeur français concerné. En moyenne un titre sur trois proposés au départ par les éditeurs adhérents est finalement prospecté.

On continue d'observer un déplacement des cessions vers la fiction au détriment des sciences humaines et sociales du fait notamment de la très importante réduction des crédits des universités américaines et donc des moyens des Presses d'université comme du tassement du marché étranger des traductions de titres de sciences humaines en langue française.



Salon du livre d'Abu Dhabi 2010

En novembre 2010, après trois années consécutives de rencontres d'information sur la production éditoriale française, en littérature et sciences humaines et sociales en décembre 2007, en jeunesse en novembre 2008, et autour de la bande dessinée en novembre 2009, un séminaire plus large réunissant six directeurs éditoriaux de sciences humaines et sociales et une trentaine d'éditeurs américains de ces disciplines, ainsi qu'une dizaine de traducteurs s'est tenu dans les locaux de New York University. Ces événements complètent utilement le travail quotidien de l'Agence et apportent aux confrères américains un éclairage sur les potentialités d'achats de droits.

GRANDES LIGNES DE L'ACTIVITÉ 2011

En 2011, le nombre d'opérations réalisées par le BIEF reste stable. La définition du programme d'activités repose sur les réponses au questionnaire adressé avant l'été aux adhérents comme sur les discussions menées dans les réunions thématiques du BIEF, mais aussi en concertation avec le Centre national du livre, principal soutien de l'action du BIEF.

Le séminaire de deux journées qui s'est tenu trois jours avant le Salon du livre de Paris a permis de nombreux échanges entre les 75 éditeurs français et les 25 éditeurs nordiques présents. La France a été invitée d'honneur au Salon du livre d'Abu Dhabi en mars, zone à potentiel de développement en termes de cessions de droits.

L'étude "achats et ventes de droits de livres numériques : panorama de pratiques internationales" a été publiée début mars. Sa diffusion a été très large, son accueil, important, ce qui confirme les réflexions menées au BIEF pour élargir son offre à la promotion de l'édition numérique française.

// Jean-Guy Boin
Directeur général

Dans le petit monde des sociétés de perception et de répartition de droits (SPRD), auquel elle est rattachée en sa qualité de « Société de droit d'auteur gérée par les éditeurs », la SCELFF fait figure de curiosité.

En effet, avec un personnel limité à deux personnes, elle est, ce qu'avaient souhaité ses fondateurs, une structure « low cost ».

Elle se veut cependant une société à service complet. Elle conseille ses membres dans tous les aspects des procédures d'autorisation et d'adaptation. La domiciliation à la SCELFF des contrats de cession, pour le cinéma ou la télévision, permet aux éditeurs de percevoir les droits de passage à la télévision des films du commerce et la rémunération pour copie privée.

En 2010, les droits perçus et reversés à ses membres ont atteint un niveau jusque là inégalé. La Commission de contrôle des SPRD, adossée à la Cour des comptes, a bien voulu dans ses rapports saluer la rapidité des délais de règlement, inférieurs à un mois, et la modicité des frais de gestion.

Certains des fondateurs escomptaient que la SCELFF se limiterait à un rôle de caisse répartitrice. A l'usage, il s'est avéré que la négociation initiale des protocoles avec la SACD, la SCAM et la SACEM nécessitait, dans leur mise en œuvre, une vigilance quotidienne. La SCELFF n'est pas dans la situation du CFC ou de la SOFIA qui, par la procédure des agréments, bénéficient d'une sorte de monopole légal pour la gestion des droits reprographiques ou du droit de prêt, eux-mêmes organisés par la loi. Aujourd'hui encore la SACEM, par exemple, éprouve de réelles difficultés à intégrer les conséquences de la cession des droits dérivés faite par un auteur à son éditeur.

La SCELFF se vit comme une sorte de service commun à l'ensemble de ses membres, engagé en permanence dans des négociations pour protéger

et valoriser leurs droits. Elle est aussi devenue au fil des ans, une véritable source de « doctrine » en matière de contrats audiovisuels. Elle s'appuie notamment sur la Commission audiovisuelle constituée au sein de son Conseil d'administration qui, par la rédaction de contrats cadre, assure à la profession des références communes.

En mars 1963, Claude Gallimard, en sa qualité de vice-Président, invitait au nom de la SCELFF, le Président de la chambre syndicale des producteurs à définir, d'un commun accord, les clauses essentielles à inclure dans les contrats de cession.

La balkanisation de la représentation des producteurs n'a permis d'aboutir que 47 ans plus tard par la signature, entre tous les représentants des auteurs y compris la SCELFF, et les producteurs, du protocole portant transparence dans la filière cinématographique du 16 décembre 2010.

Ce protocole a été rendu obligatoire par arrêté du Ministre du 7 février 2011. Bien des pratiques de la SCELFF se trouvent ainsi validées.

Engagés dans la journée « Littérature et audiovisuel » au Salon du livre complétée par le Marché des droits, dont la 3^e édition s'est tenue en mars 2011 et qui devient un événement attendu par tous, les éditeurs ont les moyens d'être, au service de leurs auteurs, des acteurs majeurs du monde de l'audiovisuel.

// Roland Neidhart
Directeur



Le Centre Français du droit de la Copie (CFC)

Le CFC gère les droits des auteurs et des éditeurs pour les différentes copies papier et numériques de leurs œuvres. Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Il gère les droits numériques de la presse et du livre dans le cadre d'apports volontaires de droits confiés par les éditeurs.

L'année 2010 aura permis au CFC de progresser sur de nombreux dossiers importants pour les auteurs et les éditeurs : concernant la reprographie d'une part, avec l'adoption de nouvelles modalités de répartition pour la presse permettant au CFC de reverser l'intégralité des redevances qu'il perçoit, s'agissant des copies numériques pédagogiques, d'autre part, avec le renouvellement de l'accord conclu avec le ministère de l'Éducation nationale. 2010 a également été l'occasion de continuer à développer de nouveaux champs d'action et notamment celui de l'accessibilité aux livres non disponibles du XX^e siècle et celui de la rémunération pour copie privée revenant aux éditeurs de presse.

RÉPARTITION DES DROITS DE REPROGRAPHIE

L'adoption de nouvelles modalités de répartition pour la presse permet au CFC de reverser l'intégralité des redevances perçues

En matière de photocopie, les modalités de partage des montants entre, d'une part, le texte et l'image et, d'autre part, les différents ayants droit d'une publication sont définies par les représentants des auteurs et des éditeurs au sein des instances du CFC. Il en est de même des modalités de versement de ces sommes.

Alors que le CFC dispose de modalités de répartition pour toutes les catégories d'œuvres et d'ayants droit du livre depuis 2001, une partie des droits de reprographie revenant à la presse étaient bloquée depuis de nombreuses années faute d'accord entre les représentants des auteurs et ceux des éditeurs de presse. En 2010, l'ensemble des modalités de répartition proposées par la commission répartition du CFC a été adoptée par son Comité, permettant dorénavant à ce dernier de reverser aux auteurs et aux éditeurs la totalité des sommes qui leur reviennent, au titre de la photocopie de la presse.

Ces modalités concernent plus précisément les trois points suivants :

- Le partage auteurs/éditeurs pour la part image de la presse, toutes catégories de publications confondues ;
- La répartition des sommes non documentées (montants perçus sans identification possible des œuvres copiées) revenant aux publications presse ;
- La répartition de la part texte des publications presse grand public en l'absence d'accord d'entreprise comportant des stipulations relatives à la rémunération des auteurs pour la reprographie.

Nul ne doute que ces décisions ont pu être prises grâce à l'évolution du contexte général intervenue ces dernières années dans la relation entre auteurs et éditeurs de presse, mais il convient également de souligner le rôle déterminant des représentants des ayants droit siégeant à la Commission Répartition du CFC.

COPIES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

Renouvellement de l'accord conclu avec le MEN

Dans le prolongement des contrats signés en mars 2006 et d'un accord transitoire pour 2009, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ainsi que le CFC, l'AVA et la SEAM (sociétés représentant les ayants droit) ont fini par renouveler, au dernier trimestre 2010, l'accord qui permet aux établissements d'enseignement d'utiliser, sous d'autres formes que la photocopie, des œuvres protégées pour leurs besoins pédagogiques.

Cet accord est établi pour une période de 2 ans, 2010 et 2011, avec des conditions financières annuelles identiques à la période précédente.

Cet accord autorise, hors la mise en ligne sur internet, un ensemble d'utilisations numériques d'extraits de publications, depuis la représentation en classe – au moyen d'un vidéoprojecteur ou d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) – jusqu'à la diffusion sur l'intranet ou l'extranet de l'établissement.

En outre, les usages traditionnels, tels que l'insertion d'extraits dans un sujet d'examen ou les autres formes plus classiques de représentation en classe (représentation orale, projection de diapositives...), sont également couverts par cet accord.

Les œuvres dont l'utilisation est couverte par l'accord sont constituées des publications papier qui appartiennent au répertoire du CFC. Il s'agit des journaux, magazines, romans, essais, beaux livres, ouvrages pratiques, etc., mais également des œuvres conçues à des fins pédagogiques, des œuvres des arts visuels et des partitions de musique qui constituent des œuvres ne relevant pas de l'exception pédagogique (Cf. encadré)

Notons que les OCFP, les œuvres des arts visuels et les partitions sont couvertes par l'accord. En revanche, ce n'est pas le cas des publications numériques qui relèvent de la gestion directe par les éditeurs.

Sur la base de cet accord, les ministères versent une rémunération aux ayants droit, dont une part correspond à la compensation prévue par la loi en contrepartie de l'exception

pédagogique et l'autre part aux droits correspondants aux usages restant soumis au droit exclusif des auteurs.

En prévoyant cette compensation financière, cet accord permet à l'exception pédagogique de s'appliquer, tout en précisant les conditions de sa mise en œuvre. En couvrant des œuvres qui n'entrent pas dans le champ de cette exception – en particulier les publications réalisées pour l'enseignement – il complète la loi.

Il couvre ainsi un large ensemble de pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins des établissements et des enseignants, sans que ces derniers n'aient à déterminer si tel usage relève de l'exception pédagogique ou au contraire en est exclu.

LES NOUVEAUX CHAMPS D'ACTION DU CFC EN 2010

Les œuvres non disponibles et la gestion de la rémunération des éditeurs de presse pour la copie privée

NUMÉRISATION D'OUVRAGE : L'ACCESSIBILITÉ AUX ŒUVRES NON DISPONIBLES
Face à la question de la numérisation des ouvrages qui constituent les fonds des bibliothèques, le CFC a très tôt rassemblé les ayants droits français et soutenu le projet européen ARROW sur le problème du traitement des œuvres orphelines.

En 2010, le CFC s'est encore davantage investi dans le vaste dossier de la diffusion numérique des livres en abordant la question de l'accessibilité aux livres non disponibles du XX^e siècle. Ce projet a donné lieu à la signature d'un accord cadre entre l'Etat, la BnF, le SNE et la SGDL le 1^{er} février 2011.

Outre ses aspects culturels et politiques, ce dossier comporte un volet juridique important puisque la gestion collective est le pivot du dispositif envisagé. Il doit donner lieu à une modification du code de la propriété intellectuelle.

Le CFC, acteur majeur de la gestion collective pour l'écrit, a donc très naturellement proposé de mettre à la disposition des auteurs et des éditeurs son expérience, son savoir faire et ses moyens pour être l'opérateur collectif facilitant l'exploitation numérique des œuvres non disponibles, permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics. Cette gestion s'inscrirait dans la continuité de celles déjà mises en œuvre ou en cours de développement, en particulier dans le domaine de l'utilisation numérique des œuvres. Bien entendu, cette question a été abordée par le comité du CFC qui s'est prononcé de façon unanime, en faveur d'une

Rappel sur l'exception pédagogique introduite dans la loi DADVSI du 1^{er} août 2006

Ce dispositif, qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009, a introduit une exception au droit d'auteur qui permet à l'enseignement et à la recherche d'utiliser des extraits d'œuvres sans autorisation préalable. Néanmoins, cette exception exclut les œuvres conçues à des fins pédagogiques (OCFP), les œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit (ORENE), c'est-à-dire les œuvres publiées sur un support numérique, les œuvres des arts visuels et les partitions de musique.

proposition d'intervention du CFC pour l'exercice du dispositif de gestion collective.

LA COPIE PRIVÉE DE PUBLICATIONS PRESSE SUR DES SUPPORTS NUMÉRIQUES
Le mécanisme de la rémunération pour copie privée, étendu au secteur de l'écrit par la loi du 17 juillet 2001, consiste à percevoir une redevance sur différents supports permettant l'enregistrement de copies d'œuvres protégées.

Concernant la répartition de ces sommes aux ayants droits, la loi impose le recours à la gestion collective. Mais contrairement au livre, la presse n'était pas, jusqu'à présent, entrée dans le dispositif. En 2010, sous l'impulsion de la presse quotidienne nationale, les éditeurs ont décidé de mandater une société de gestion collective pour répartir leur part de rémunération perçue par SORECOP/COPIE France.

Le CFC est apparu comme la société la mieux placée pour effectuer cette gestion par l'ensemble des syndicats et fédérations d'éditeurs de presse et le comité du CFC s'est prononcé de façon unanime pour la prise en charge de cette gestion en début d'année 2011.

Le travail de mise en œuvre a immédiatement commencé avec la préparation des mandats entre les éditeurs et le CFC d'une part, et entre le CFC et SORECOP/COPIE France, d'autre part. Dès règles de partage entre éditeurs sont également en cours d'élaboration afin de permettre le versement, dans les meilleurs délais, des droits mis en réserve depuis 2003.

// Denis Noel
Directeur général

PERCEPTIONS 2010 : 43 369 000 EUROS PERÇU EN 2010

(soit une augmentation de 7,5 par rapport à 2009)

Reprographie	28 060 000 € = 65 %	-2,5 %
Copies pédagogiques (Enseignement et formation)	24 837 000 € = 88,5 %	+ 3 %
Copies professionnelles	3 223 000 € = 11,5 %	- 31 %
Numérique	11 435 000 M€ = 26 %	+ 28 %
Copies pédagogiques	1 362 000 € = 12 %	+ 0 %
Copies professionnelles	10 073 000 € = 88 %	+ 33 %
Étranger	3 874 000 M€ = 9 %	+ 47 %

RÉPARTITIONS 2010 : 36 552 651 EUROS

Pour la PHOTOCOPIE : 29 267 271 euros

Répartition annuelle de septembre 2010 (Au titre des redevances perçues en 2009) :

Nombre d'œuvres concernées : 118 255 (80 % livre, 20 % presse)

- 46 % pour les livres scolaires
- 14,5 % pour la presse professionnelle
- 14 % pour les livres universitaires
- 9,1 % pour la presse grand public

Pour le NUMÉRIQUE : 7 285 380 euros

Répartition semestrielle d'avril 2010 (Au titre des redevances perçues pour le deuxième semestre 2009) : 3 756 430 euros

Répartition semestrielle de décembre 2010 (Au titre des redevances facturées au 1^{er} semestre 2010) : 3 528 950 euros

Sofia

Progression de la rémunération pour copie privée et deux répartitions du droit de prêt en 2010

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE : DES RÉMUNÉRATIONS EN HAUSSE GRÂCE AUX NOUVEAUX SUPPORTS

Sofia a procédé, en septembre 2010, à la répartition de la rémunération pour copie privée du texte et de l'image au titre des perceptions de l'année 2009 correspondant à un montant total de 2 766 063 €, soit plus de 28 % d'augmentation par rapport à l'année 2008. Cette croissance est liée à l'assujettissement des smartphones intervenu, pour le livre et l'image, à la suite de la décision de la Commission copie privée du 17 décembre 2008. Cette hausse est également soutenue par les ventes des disques durs externes qui se substituent au marché des autres supports de stockage, comme les CD-R ou les DVD.

Aussi, en 2010, les sommes perçues par Sofia, au titre de l'écrit, pour l'ensemble des auteurs et des éditeurs représentent un montant de 3 274 053 €, soit une hausse de 18% des droits par rapport à ceux de 2009. Une fois défalquée la part auteurs revenant aux autres sociétés de gestion collective, Sofia en a conservé 48,52% pour ses propres écrivains et traducteurs, soit un montant de 707 352 €. La part revenant au Collège des éditeurs, fixée à 50% par la loi, est nettement plus importante. En effet, ceux-ci sont bénéficiaires de la rémunération aussi bien du titre de la part texte pour un montant de 1 416 663 € qu'à celui des images incorporées dans les livres, pour un montant de 1 150 036 € en 2010.

Sofia procédera, en ce mois de juin 2011, aux répartitions de la part copie privée de l'année 2010 conformément aux règles sociales adoptées en 2008 et sur la base des résultats de l'étude d'usages qui a été spécialement réalisée en septembre 2010 par l'institut Médiamétrie auprès des internautes pour connaître les types d'ouvrages copiés. Les textes les plus copiés demeurent les livres scolaires, les guides pratiques, les ouvrages de sciences humaines, techniques et scientifiques alors que les romans restent à la traîne. S'agissant des images, les mangas, la BD, ainsi que les photographies d'illustration générale, sont toujours en tête, avant les pochettes de disques, les photographies de scènes de films, les peintures, les dessins... (observations convergentes d'autres études : celle de Livres Hebdo de mars 2011 sur les livres numériques ou du Motif sur l'e-book).

On prévoit, en 2011, une hausse de 24 % des perceptions globales pour l'écrit, notamment en raison de l'assujettissement des tablettes multimédia (I-pad et autres sous Android). Une enquête a été lancée par la Commission aux fins d'ajuster les rémunérations aux usages réels de copie déclarés par les particuliers.

On notera que la décision de la Cour de justice de l'Union européenne dite Padawan (CJUE, 21 octobre 2010, C-467/08), prise à l'encontre des barèmes espagnols qui intégraient des usages professionnels, n'a pas eu d'impact sur les travaux de la Commission, dans la mesure où les barèmes français tiennent compte d'un abattement à raison des usages de copie professionnels.

DES AIDES AUX ACTIONS CULTURELLES DE PLUS EN PLUS DIVERSIFIÉES

Les sociétés de perception et de répartition des droits ont une mission d'action culturelle qui est consacrée par l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle. Cette disposition oblige ces sociétés à prélever 25 % du montant total des perceptions de la rémunération pour copie privée au profit des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes.

Pour la deuxième année, Sofia a, dans le cadre de cette mission légale, procédé à l'affectation d'un montant de 751 130 €, pour soutenir 29 projets. La ventilation par type d'action est plus homogène cette année, puisque 24% du budget est alloué à la formation des auteurs contre 56% à des actions de diffusion des œuvres ou de défense des intérêts des auteurs de l'écrit et de leurs ayants droit à l'heure du livre numérique (dont les Assises du numérique du SNE ou les Rencontres nationales de la Librairie). L'aide à la création représente 11% et l'aide au spectacle vivant, 9%. Notons également qu'on peut accéder à un site dédié aux aides allouées par Sofia aux actions culturelles : www.la-sofiaactionculturelle.org, pour se renseigner aussi bien sur les modalités de candidature et les critères d'attribution des aides que sur les actions soutenues.

LE DROIT DE PRÊT : DEUX RÉPARTITIONS EN 2010 EN PROGRESSION RÉGULIÈRE

Au cours de l'année 2010, Sofia a procédé à deux répartitions : une première en mai portant sur les droits de l'année 2007, pour un montant de 14 666 151 € (dont il a été rendu compte dans notre précédente chronique : L'Édition en perspective 09-10, pp. 56-57) et une seconde, en décembre, pour un montant de 15 405 181 €, portant sur les droits de l'année 2008. Ayant pour la première fois pu procéder à deux répartitions dans l'année, elle compte procéder à trois répartitions au cours des années 2011 et 2012, afin de pouvoir ultérieurement gérer le droit de prêt en année glissante.

	Nombre de titres	En %	Nombre d'exemplaires	En %	Rémunération *	En %	Part Auteurs ou Part Éditeurs *	Nombre d'éditeurs
Droits 2008 mis en distribution	114 818	29%	6 007 236	87%	13 450 007,69	87%	6 725 003,85	2 011
Droits 2008 restant affectés	284 383	71%	873 130	13%	1 955 205,96	13%	977 602,98	2 945
Total répartition Droits 2008	399 201		6 880 366		15 405 213,65		7 702 606,83	3 065
Droits 2003-2004 mis en distribution	5 011		25 642		58 894,07		29 447,04	717
Droits 2005 mis en distribution	8 067		41 495		92 805,65		46 402,83	981
Droits 2006 mis en distribution	17 750		91 369		226 922,58		113 461,29	1 368
Droits 2007 mis en distribution	40 347		293 216		728 152,95		364 076,48	1 769

C'est la situation de la librairie, conjuguée à une collecte devant porter sur des années antérieures à son premier agrément, qui a conduit Sofia à ne pas procéder à un rattrapage brutal et à décaler ses opérations, afin de ne pas assécher la trésorerie des fournisseurs de livres.

Le total des perceptions pour l'année 2008 s'est ainsi élevé, à 18 794 466 € (y compris 287 189 € de produits financiers), desquels ont dû être décomptés un montant de 2 327 770 € pour frais de gestion, soit un taux de 12,39 % légèrement inférieur à la précédente retenue de 12,81 %, et une contribution au régime de retraite des écrivains et des traducteurs, qui a franchi pour la première fois la barre du million d'euros (1 061 515 €), en hausse de plus de 30 % par rapport à l'année précédente (813 896 €).

18 éditeurs perçoivent une part supérieure à 100 000 €. Le nombre des éditeurs rémunérés s'établit à 2 011, en progression de 6,5 % par rapport à la précédente répartition (1 672), pour un nombre de titres rémunérés encore en hausse : 399 201 contre 320 378, soit +20 %. Le total des perceptions s'élève ainsi à

Répartition des éditeurs	
Éditeurs présents en 2008	2 011
Éditeurs présents en 2007 et 2008	1 693
Éditeurs présents en 2006 et 2008	1 553
Éditeurs présents en 2005 et 2008	1 450
Éditeurs présents en 2004 et 2008	1 143

Malgré la hausse du nombre de titres rémunérés, liée à un plus grand nombre de déclarations (370 119 contre 246 838 enregistrées pour la répartition des droits 2007), on observe une proportion stable des ouvrages dont les droits sont mis en distribution (29 % des titres pour 87 % des exemplaires et, par conséquent, des droits). Année après année, les droits restant affectés se résorbent, à mesure qu'est franchi le seuil des 15 exemplaires pour mise en distribution. (cf. tableau)

La distribution des droits s'accélère avec le temps. Les auteurs de Sofia sont naturellement rémunérés immédiatement, mais les autres sociétés sœurs ont maintenant des procédures bien rôdées qui facilitent les échanges d'informations et les transferts financiers. Il en va de même avec les éditeurs. À cet égard, l'exigence de l'attestation de reversement aux auteurs au titre des répartitions antérieures n'a pas retardé pas le processus, la plupart des éditeurs s'étant acquittés de leurs obligations en temps et en heure ou s'étant mis en règle rapidement, dans cette situation singulière où deux répartitions sont intervenues dans un intervalle de six mois.

D'autres perspectives s'annoncent. La gestion des droits des œuvres indisponibles, dont les œuvres orphelines, se profile à l'horizon. Sofia a marqué son intérêt auprès du ministère de la Culture, à ce sujet, étant la seule société de perception et de répartition de droits à bénéficier d'une représentation à parité des auteurs et des éditeurs de livres, avec de réelles présences des uns et des autres dans ses instances. Outre ses compétences techniques très développées dans le secteur des bibliothèques comme dans la gestion de droits pour la plus large variété de titres, elle y voit un atout, le moment venu, à sa candidature. La société de gestion collective n'est, cependant, pas sur le point d'être choisie. Le projet de loi n'en est pas encore à sa rédaction définitive et une étude portant sur le modèle économique des opérations doit être lancée au moment où ces lignes sont écrites. Quoiqu'il en soit, Sofia suit avec attention toutes les évolutions qui affectent le livre numérique et se tient à la disposition des ayants droit pour envisager avec eux tous dispositifs utiles à l'exploitation des œuvres.

// Christian Roblin
Directeur de Sofia



SYNDICAT NATIONAL
DE L'ÉDITION

www.sne.fr



Prix : 17 €
ISBN 978-2-909677-64-4



**SYNDICAT NATIONAL
DE L'ÉDITION**

115 bd Saint-Germain 75006 Paris
Tél. : 01 44 41 40 50
Fax : 01 44 41 40 77

Coordination éditoriale : Sabine Le Stum
Couverture et graphisme : Frédéric Ma et Aurore Tinseau
Impression : Groupe Corlet imprimeur

Prix de vente : 17 € TTC
Juin 2011